

SÉANCE DU 15/10/2024

PRESENTS : HOUREZ Willy, Bourgmestre-Président,
OLIVIER Paul, DUMOULIN Jacques, LEPAPE Mélanie, DUMONT Nicolas, Echevin(s),
BROTCORNE Christian, JADOT Dominique, MASSART Michel, DEPLUS Yves, FONTAINE
Béatrice, BAISIPONT Jean-François, ~~DELANGE Michelle~~, ~~DUCAITILLON Christian~~,
ABRAHAM Steve, DOYEN Julie, LEROY Baptiste, JOURET Nicolas, DEREGNAUCOURT
Ingrid, BRUNEEL Annick, BATTEUX Samuel, ~~BRISMEE Jérôme~~, FOCKEDEV Benoit,
SOUDANT Catherine, Conseillers Communaux,
~~BRAL Rudi~~, Directeur général,
JAMART Elisabeth, Directrice générale f.f. (article L.1124-19 CDLD),

Le Conseil communal est légalement réuni à 19h35 et procède à l'examen des points mentionnés ci-après.

Public

SECRETARIAT

1. **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 17.09.2024. - APPROBATION.**

Décide à l'unanimité

Accord.

MOBILITE

2. **POLICE DE ROULAGE - N7 - CARREFOUR DES 4 PAVÉS DE CHAPELLE - MISE À 70 KM/H - PROPOSITION D'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL - EXAMEN - DÉCISION**

Le Conseil communal,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant le rapport du service Mobilité de la Ville de Leuze-en-Hainaut, en date du 11 septembre 2024 mentionnant ce qui suit:

" En date du 6 septembre 2024, l'Administration communale a reçu un courrier du SPW l'invitant à faire approuver par le Conseil communal, l'Arrêté ministériel portant sur la limitation de vitesse à 70 km/h sur la N7, à hauteur du carrefour des 4 pavés de Chapelle, à Chapelle-à-Wattines.

Cet Arrêté ministériel fait suite à une demande de la Ville de Leuze-en-Hainaut datant de juin 2021, laquelle avait été favorablement analysée en CPSR du 23/02/2022. Il avait ainsi été décidé de limiter la vitesse à 70 km/h sur tout le tronçon bâti situé de part et d'autre du carrefour des 4 pavés de Chapelle. C'est bien ce qui est prévu par l'arrêté ministériel :



Il est à noter que ce carrefour est régulièrement le théâtre d'accidents et nécessite une sécurisation, d'ailleurs relevée dans notre Plan Communal de Mobilité qui a formulé des propositions. Parmi elles, la diminution de la vitesse à 70 km/h, qui trouve donc ici son aboutissement appréciable malgré une temporalité extrêmement lente.

Par ailleurs, une interdiction de dépasser à l'approche du carrefour et l'interdiction de stationner, le long de la N7 dans le sens Leuze-Ath à l'approche de la rue de la Galerie, ont également été prévues par le SPW.

La Ville, de son côté, continue de plaider pour la mise en place d'un feu tricolore afin de sécuriser les traversées et insertions depuis les voiries secondaires. "

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent une voirie régionale,

Décide à l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver le projet d'Arrêté Ministériel prévoyant la limitation de la vitesse à 70 km/h à

Leuze-en-Hainaut, section de Chapelle-à-Wattines, le long de la voirie régionale N7 dénommée "chaussée de Bruxelles", au carrefour des quatre pavés de Chapelle, entre les PK 45.128 et 44.722 dans le sens décroissant et entre les PK 43.346 et 44.722 dans le sens croissant.

Art. 2 : Les charges résultant du placement, de l'exécution, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au Service Public de Wallonie.

Art. 3 : La présente décision sera publiée conformément aux exigences légales et transmise au SPW ainsi qu'au Ministre Wallon des transports.

B. LEROY estime que la mise à 70 km/h de ce tronçon est une bonne chose mais que l'on sait qu'un panneau n'est pas suffisant. Il demande si un radar tel que celui posé à hauteur du carrefour "Lutosa" est prévu.

C. BROTCORNE indique que ce radar flashe ceux qui brûlent le feu tricolore.

N. DUMONT souligne qu'une telle installation coûte très cher et qu'on est sur le domaine SPW, la Commune n'a donc pas la main. Il précise également que la temporalité de la mise en place de ce type d'aménagement est très longue et donne pour exemple les années qu'il a fallu pour la mise en place, à l'initiative de C. BROTCORNE, d'un radar devant chez Dubuisson. Il conclut en disant que l'idéal est de prévoir un radar mobile ou dissuasif, via par exemple les contrôles de police (voiture banalisée ou LIDAR).

J. DUMOULIN précise que cette mesure sera encouragée. Il s'inquiète cependant de savoir où se situera la ligne blanche empêchant le dépassement ; sera-t-il impossible de tourner à gauche et à droite vers les villages? Il souhaite des clarifications pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïtés.

N. DUMONT le rassure en indiquant que la ligne blanche en question se situera avant et après le carrefour.

N. JOURET attire l'attention sur des comportements inadaptés tels les dépassements sur la piste cyclable, particulièrement à hauteur de la station-essence lorsque les voitures sont arrêtés en attendant de pouvoir tourner pour y accéder. C'est dangereux, non seulement pour les cyclistes mais également pour les véhicules qui, voyant une voiture à l'arrêt, s'engagent alors qu'une autre voiture double par la droite.

CPAS

3. CPAS - BUDGET 2024 - MODIFICATION BUDGÉTAIRE 2 - EXAMEN - DÉCISION

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 et notamment son article 88 ;

Attendu que les modifications budgétaires à l'ordinaire de l'année 2024 sont en équilibre ;

Attendu que les modifications budgétaires à l'extraordinaire de l'année 2024 présentent un mali de 81.369,53€ ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, articles L 1122-30 et suivants ;

Décide à l'unanimité

Art 1er : Approuve la décision du Conseil de l'Action Sociale d'apporter les modifications budgétaires n°2 suivantes aux services ordinaire et extraordinaire de son budget pour l'exercice 2024 :

Service ordinaire**Balance des recettes et des dépenses**

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION			SELON LA DÉCISION DE LA TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3	4	5	6
D'après le budget initial ou la précédente modification	18.147.910,04	18.147.910,04	0,00			
Augmentation de crédit (+)	452.455,35	830.980,45	- 378.525,10			
Diminution de crédit (+)	- 639.608,00	- 1.018.133,10	378.525,10			
Nouveau résultat	17.960.757,39	17.960.757,39	0,00			

Service extraordinaire**Balance des recettes et des dépenses**

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION			SELON LA DÉCISION DE LA TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3	4	5	6
D'après le budget initial ou la précédente modification	3.024.920,48	3.106.290,01	- 81.369,53			
Augmentation de crédit (+)	549.722,06	539.722,06	10.000,00			
Diminution de crédit (+)	- 10.000,00	0,00	- 10.000,00			
Nouveau résultat	3.564.642,54	3.646.012,07	- 81.369,53			

Art. 2 : Expéditions de la présente délibération seront transmises à Madame la Présidente du Centre Public d'Action Sociale, à Madame la Directrice financière et au Service des Finances.

B. FONTAINE, Présidente du CPAS, présente les éléments les plus importants de la MB2 du CPAS :

- Un boni de 305.473€
- Diminution des recettes en administration générale : 135.665€
- Diminution des dépenses de personnel de 122.629€

- Diminution des dépenses de fonctionnement de 23.500€

Service social :

- Augmentation des dépenses de transfert de 161.889€, conséquence de l'augmentation du nombre de RIS. Le coût de l'aide sociale à charge du CPAS a augmenté, en quatre ans, de 417.914€.

- Diminution des recettes de transfert (subvention) de 22.000€, liée à la diminution des interventions en faveur des Ukrainiens, avec une diminution des dépenses similaire.

Maison de repos :

- Majoration des recettes de cuisine de 55.000€

- Diminution des dépenses de personnel de 320.000€

- Diminution par conséquent de l'intervention INAMI dans les dépenses de personnel de 31.278€

- Diminution des coûts de l'énergie à hauteur de 84.500€

- Charges d'emprunt : diminution de 74.397€

Petite enfance :

- Augmentation des dépenses de personnel dues à l'absentéisme et à la nécessité de prévoir des remplacements : 69.445€

- Diminution des dépenses énergétiques pour 14.500€

- Charges d'emprunt de 33.065€

Réinsertion professionnelle :

- Augmentation des recettes de 49.000€

- Diminution des recettes de 160.810€, due à une diminution de l'intervention de l'Etat pour le RIS car le CPAS a engagé moins d'articles 60 qu'espéré, suite à des refus des personnes concernées

Maisons Vieux Ménages :

- Diminution des charges de dette : 16.532€

B. LEROY observe une augmentation de 7% du RIS, qui constitue l'une des dépenses les plus importantes du CPAS, ce qui nécessite d'en tenir compte lors de l'élaboration du budget 2025.

Il s'interroge également sur une recette de 500.000€ à l'extraordinaire, liée à la vente de terrains ; il demande de quel(s) terrain(s) il s'agit.

Il observe encore une majoration de dépenses de 280.000€ suite à l'enregistrement de non-valeurs (recettes prévues mais non perçues). Il s'étonne qu'on ait épuré en une seule fois des non-valeurs datant de 2006 et même une de 1999. Sachant qu'il s'agit de recettes qui disparaissent d'un coup et que les temps vont être difficiles, il constate qu'il n'est pas possible de se permettre de vider de tels tiroirs d'un coup. Il faudra, conclut-il, attirer l'attention de ceux qui seront demain au pouvoir.

B. FONTAINE évoque un grand terrain situé à l'avenue des Héros Leuzois qui a été vendu (là où sera construit le centre médical, précise W. HOUREZ), ainsi que plusieurs autres petits dont elle fournira le détail à M. LEROY.

Concernant les non-valeurs, elle indique que le service financier n'avait jamais fait les irrécouvrables et que le CRAC a demandé de régulariser les choses. Il conviendra de soumettre désormais ces non-valeurs chaque année au Conseil.

W. HOUREZ précise qu'il conviendra en effet de procéder à un recouvrement plus rapide et efficace, et de poursuivre la politique d'insertion, vu le nombre de RIS qui va continuer d'augmenter.

B. FONTAINE souligne que la réinsertion est une priorité pour le CPAS qui a engagé une assistante sociale supplémentaire à cette fin.

FINANCES

4. FINANCES - PLACEMENT SUR UN COMPTE À TERME - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les articles L1311-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

- En son article 9 : « Lorsque les disponibilités budgétaires sont suffisantes, le Conseil communal peut inscrire à son budget des crédits en vue d'affecter ces disponibilités:

1° à des placements rémunérateurs à plus d'un an »...

- En son article 30 : « Les placements ne peuvent être réalisés qu'auprès d'institutions financières qui satisfont, selon le cas, au prescrit des articles 7, 65 et 66 de la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédits, et à la condition expresse de prévoir une garantie de remboursement du capital placé. Les placements à moins d'un an relèvent de la responsabilité du Directeur financier. Les placements dont l'échéance excède un an sont effectués par le Directeur financier conformément aux articles L1222-1 à 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. »

Considérant que la Ville de Leuze-en-Hainaut dispose, actuellement, de trésorerie excédentaire, et qu'il importe de diversifier les placements en vue de garantir des revenus mobiliers à moyen terme et pour soutenir les politiques futures ;

Que les relations contractuelles avec les assurances fédérales à court terme se sont avérées complètement satisfaisantes par le passé ;

Que le produit de capitalisation de la branche 26, proposé actuellement, Nova Invest 3Y, se capitalise à un taux d'intérêt fixe garanti pendant toute la durée du contrat ; ce taux brut est de 2.85% ; il garantit bien entendu le capital investi ;

Que cet investissement répond aux conditions du profil d'investisseur défensif de la commune;

Vu les instructions budgétaires 2025 ;

Vu l'article 1122-30 du CDLD ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Décide à l'unanimité

Article 1 : De placer la somme de 250.000€ en Nova Invest 3Y, produit de capitalisation de la branche 26, avec taux d'intérêt et capital investi.

Article 2 : Cette décision sera publiée conformément aux exigences légales et transmise à Madame la Directrice Financière et au service des Finances.

5. TAXE SUR LES DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM(S) - EXERCICES 2024 À

2031 - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 §4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu la loi du 15 mai 1987 relative aux noms et prénoms ;

Vu la loi du 7 janvier 2024 modifiant l'ancien Code civil et le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe en vue d'assouplir la procédure de changement de nom ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes relevant de la Communauté germanophone, pour l'année 2024 ;

Considérant que la loi ne confère pas explicitement, à l'instar de la procédure de changement de prénom, une habilitation légale au sens de l'article 173 de la Constitution qui prévoit que "hors les provinces, les polders et wateringues et les cas formellement exceptés par la loi, le décret et les règles visées à l'article 134, aucune rétribution ne peut être exigée des citoyens qu'à titre d'impôt au profit de l'État, de la communauté, de la région, de l'agglomération, de la fédération de communes ou de la commune" ;

Considérant que la commune établit la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 26 août 2024 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu que le Directeur financier n'a pas rendu d'avis ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1er : Il est établi, pour les exercices 2024 à 2031, une taxe communale sur les demandes de changement de nom(s).

Article 2 : La taxe est due par la personne qui demande le changement de nom(s).

Article 3 : La taxe est fixée à 400 € par demande.

Article 4 : La taxe est perçue au comptant contre remise d'une preuve de paiement conformément à l'article L3321-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5 : A défaut de paiement au comptant, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible. En cas de non-paiement de la taxe, conformément à l'article L3321-8bis du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable. Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais seront recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Article 6 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition.

Article 7 : Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes:

- Responsable de traitement : la Commune de Leuze-en-Hainaut ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite;
- Méthode de collecte : les informations sont données par la personne qui demande le changement de nom(s);
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Article 8 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon, conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 9 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

6. CENTIMES ADDITIONNELS AU PRÉCOMPTE IMMOBILIER - EXERCICE 2025 - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le Code des impôts sur les revenus '92, les articles 464,1° et 249 à 256 ;

Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière

de taxes régionales wallonnes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L3122-2,7° selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le décret du 17 décembre 2020 portant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région wallonne ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025 ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 2 septembre 2024 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Madame la Directrice financière en date du 5 septembre 2024 et joint en annexe ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu sa délibération du 29 septembre 2023, décidant de porter à 2.950 le nombre de centimes additionnels au précompte immobilier, et ce, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 ;

Considérant que depuis l'exercice 2015, le taux a été porté à 2950 centimes et ce, dans le but de maintenir l'équilibre budgétaire ;

Considérant la nécessité de maintenir les finances communales saines;

Sur proposition du Collège communal,

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : Il est établi, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, un impôt communal additionnel de 2.950 centimes au précompte immobilier.

Art. 2 : Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service Public de Wallonie, comme le prescrit le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.

Art. 3 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire, conformément à l'article L3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 4 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la

transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication, faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 5 : Expédition de la présente est communiquée au Service des Finances et à Madame la Directrice financière.

7. TAXE ADDITIONNELLE À L'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES - EXERCICE 2025 - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 465 à 469 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L3122-2,7° selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2025 ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 02 septembre 2024 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Madame la Directrice financière en date du 5 septembre 2024 et joint en annexe ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant la nécessité de maintenir les finances communales saines ;

Sur proposition du Collège communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er : Il est établi, pour l'exercice 2025, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume, qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition.

Article 2 : La taxe est fixée à 8,8 % de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôt sur les Revenus.

L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des impôts sur les revenus 1992.

Article 3 : Le recouvrement de cette taxe sera effectué par l'Administration des contributions directes, comme le prescrit le Code des Impôts sur les Revenus et le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

Article 4 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire, conformément à l'article L3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication, faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

C. BROTCORNE rappelle qu'un Bourgmestre défunt avait promis de diminuer ces taxes.

W. HOUREZ souligne que le Covid, la crise énergétique et la guerre en Ukraine sont passés par là.

CULTES

8. FABRIQUE D'ÉGLISE N-D DES 7 DOULEURS À "VIEUX-LEUZE" - BUDGET POUR L'EXERCICE 2025 - EXAMEN - DÉCISION

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la délibération du 27 août 2024, parvenue à l'autorité de tutelle le 30 août 2024, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Notre-Dame des 7 Douleurs de Vieux-Leuze arrête le budget relatif à l'exercice 2025 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée à l'organe représentatif du culte ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu la décision réceptionnée en date du 20 septembre 2024, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sous réserve des modifications suivantes : "sans remarques" ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut dès lors être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus et que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 20 septembre 2024 et que le délai de 40 jours imparti au Conseil communal pour statuer sur ledit compte viendra à échéance le 31 octobre 2024 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision remis le 16 septembre 2024 par Madame la Directrice financière, soumis au Collège communal en séance du 26 septembre 2024, et dont une copie est jointe en annexe de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : La délibération du 27 août 2024, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Notre-Dame des 7 Douleurs de Vieux-Leuze arrête le budget relatif à l'exercice 2025, est approuvée aux chiffres suivants :

<i>Recettes ordinaires totales</i>	<i>3.850,94 €</i>
- <i>dont une intervention communale ordinaire de secours de :</i>	<i>2.633,88 €</i>
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	<i>2.779,06 €</i>
- <i>dont un excédent présumé de l'exercice courant de :</i>	<i>2.779,06 €</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	<i>1.205,00 €</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	<i>5.425,00 €</i>
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i>	<i>0,00€</i>
<i>Recettes totales</i>	<i>6.630,00 €</i>
<i>Dépenses totales</i>	<i>6.630,00 €</i>
<i>Résultat comptable</i>	<i>0,00 €</i>

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en cas de réclamation, un recours est ouvert au Conseil de la Fabrique d'église Notre-Dame des 7 Douleurs de Vieux-Leuze et à Monseigneur l'Evêque, Evêché de Tournai, contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Notre-Dame des 7 Douleurs de Vieux-Leuze, avenue de Loudun n°144 à 7900 Leuze-en-Hainaut,
- À Monseigneur l'Evêque de Tournai, place de l'Evêché n° 1 à 7500 Tournai.

Article 5 : Expéditions de la présente délibération seront transmises pour information aux Services Secrétariat et Recette - Finances de la Ville de Leuze-en-Hainaut.

N. DUMONT rappelle qu'une réunion des fabriques d'églises a été mise au point, permettant un travail commun de rationalisation des dépenses. Il regrette qu'une telle réunion ne bénéficie toujours pas du statut juridique qui permettrait des économies d'échelle appréciables : actuellement, chaque Fabrique doit avoir son propre secrétariat social, ses propres assurances, etc. Cette mutualisation informelle a permis de garder les dépenses au prix le plus bas, comme en témoigne le montant de la dotation, de 133.299,28€, alors qu'elle était de 136.000€ en 2018, et en sachant que les Fabriques d'églises sont, comme tout un chacun, prises dans la spirale inflationniste et les coûts de l'énergie.

Il remercie, pour terminer, les fabriciens, qui font un excellent travail bénévole au quotidien et dont il aura apprécié l'excellente collaboration.

9. FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-ANDRÉ À WILLAUPUIS - BUDGET POUR L'EXERCICE 2025 - EXAMEN - DÉCISION

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la délibération du 14 août 2024, parvenue à l'autorité de tutelle le 28 août 2024, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-André de Willaupuis arrête le budget relatif à l'exercice 2025 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée à l'organe représentatif du culte ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu la décision réceptionnée en date du 12 septembre 2024, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2025 ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut dès lors être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus et que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 13 septembre 2024 et que le délai de 40 jours imparti au Conseil communal pour statuer sur ledit compte viendra à échéance le 23 octobre 2024 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision remis le 16 septembre 2024 par Madame la Directrice financière, soumis au Collège communal en séance du 26 septembre 2024, et dont une copie est

jointe en annexe de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : Le budget de la Fabrique d'église Sainte-André de Willaupuis pour l'exercice 2025 voté en séance du Conseil de fabrique du 14 août 2024, est approuvé aux chiffres suivants :

<i>Recettes ordinaires totales</i>	<i>8.434,07 €</i>
- <i>dont une intervention communale ordinaire de secours de :</i>	<i>7.568,11 €</i>
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	<i>2.487,09 €</i>
- <i>dont une intervention communale extraordinaire de secours de :</i>	<i>0,00 €</i>
- <i>dont un excédent présumé de l'exercice précédente de :</i>	<i>2.4787,09 €</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	<i>5.045,00 €</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	<i>5.876,16 €</i>
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i>	<i>0,00 €</i>
- <i>dont un déficit présumé de l'exercice précédent de :</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Recettes totales</i>	<i>10.921,16 €</i>
<i>Dépenses totales</i>	<i>10.921,16 €</i>
<i>Résultat comptable</i>	<i>0,00 €</i>

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en cas de réclamation, un recours est ouvert au Conseil de la Fabrique d'église Saint-André de Willaupuis et à Monseigneur l'Evêque, Evêché de Tournai, contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-André de Willaupuis, rue de la Forge n°12 à 7904 Willaupuis.
- À Monseigneur l'Evêque de Tournai, place de l'Evêché n° 1 à 7500 Tournai.

Article 5 : Expéditions de la présente délibération seront transmises pour information aux Services Secrétariat et Recette - Finances de la Ville de Leuze-en-Hainaut.

10. FABRIQUE D'ÉGLISE SAINTE-VIERGE À CHAPELLE-À-OIE - BUDGET POUR L'EXERCICE 2025 - EXAMEN - DÉCISION

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la délibération du 27 août 2024, parvenue à l'autorité de tutelle le 28 août 2024, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de la Sainte-Vierge de Chapelle-à-Oie arrête le budget relatif à l'exercice 2025 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée à l'organe représentatif du culte ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu la décision réceptionnée en date du 13 septembre 2024, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2025 ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut dès lors être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus et que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 14 septembre 2024 et que le délai de 40 jours imparti au Conseil communal pour statuer sur ledit compte viendra à échéance le 24 octobre 2024 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision remis le 16 septembre 2024 par Madame la Directrice financière, soumis au Collège communal en séance du 26 septembre 2024, et dont une copie est jointe en annexe de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Décide à l'unanimité

Article 1er : La délibération du 27 août 2024, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Vierge de Chapelle-à-Oie arrête le budget relatif à l'exercice 2025, est approuvée comme suit :

<i>Recettes ordinaires totales</i>	6.985,48 €
- <i>dont une intervention communale ordinaire de secours de :</i>	6.549,31 €
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	3.678,52 €
- <i>dont une intervention communale extraordinaire de secours de :</i>	0,00 €
- <i>dont un excédent présumé de l'exercice courant de :</i>	3.678,52 €
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	3.305,00 €
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	7.359,00 €
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i>	0,00 €
- <i>dont un déficit présumé de l'exercice précédent :</i>	0,00 €
<i>Recettes totales</i>	10.664,00 €
<i>Dépenses totales</i>	10.664,00 €
<i>Résultat comptable</i>	0,00 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en cas de réclamation, un recours est ouvert au Conseil de la Fabrique d'église Sainte-Vierge de Chapelle-à-Oie et à Monseigneur l'Evêque, Evêché de Tournai, contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- Au Conseil de la Fabrique d'église de la Sainte-Vierge de Chapelle-à-Oie, rue du Château n°2 à 7903 Chapelle-à-Oie.

- À Monseigneur l'Evêque de Tournai, place de l'Evêché n° 1 à 7500 Tournai.

Article 5 : Expéditions de la présente délibération seront transmises pour information aux Services Secrétariat et Recette - Finances de la Ville de Leuze-en-Hainaut.

11. FABRIQUE D'ÉGLISE SAINTE-VIERGE À PIPAIX - BUDGET POUR L'EXERCICE 2025 - EXAMEN - DÉCISION

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la délibération du 26 août 2024, parvenue à l'autorité de tutelle le 27 août 2024, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sainte-Vierge de Pipaix arrête le budget relatif à l'exercice 2025 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée à l'organe représentatif du culte ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu la décision réceptionnée en date du 20 septembre 2024, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sous réserve des modifications suivantes : « sans remarque » ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut dès lors être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus et que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 17 septembre 2024 et que le délai de 40 jours imparti au Conseil communal pour statuer sur ledit compte viendra à échéance le 28 octobre 2024 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision remis le 16 septembre 2024 par Madame la Directrice

financière, soumis au Collège communal en séance du 26 septembre 2024, et dont une copie est jointe en annexe de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : Le budget de la Fabrique d'église Sainte-Vierge de Pipaix pour l'exercice 2025 voté en séance du Conseil de fabrique du 26 août 2024, est approuvé aux chiffres suivants :

<i>Recettes ordinaires totales</i>	<i>10.784,95 €</i>
- <i>dont une intervention communale ordinaire de secours de :</i>	<i>8.924,95 €</i>
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	<i>2.115,05 €</i>
- <i>dont un excédent comptable de l'exercice précédent de :</i>	<i>2.115,05 €</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	<i>3.715,00 €</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	<i>9.185,00 €</i>
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i>	<i>0,00€</i>
- <i>dont un mali comptable de l'exercice précédent de :</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Recettes totales</i>	<i>12.900,00 €</i>
<i>Dépenses totales</i>	<i>12.900,00 €</i>
<i>Résultat comptable</i>	<i>0,00 €</i>

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en cas de réclamation, un recours est ouvert au Conseil de la Fabrique d'église Sainte-Vierge de Pipaix et à Monseigneur l'Evêque, Evêché de Tournai, contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- Au Conseil de la fabrique d'église Sainte-Vierge de Pipaix, rue des Fourches n° 44 à 7904 Pipaix.
- À Monseigneur l'Evêque de Tournai, place de l'Evêché n° 1 à 7500 Tournai.

Article 5 : Expéditions de la présente délibération seront transmises pour information aux Services Secrétariat et Recette - Finances de la Ville de Leuze-en-Hainaut.

12. FABRIQUE D'ÉGLISE SAINTE-VIERGE DE CHAPELLE-À-WATTINES - BUDGET DE L'EXERCICE 2025 - EXAMEN - DÉCISION

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la délibération du 28 août 2024, parvenue à l'autorité de tutelle le 29 août 2024, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Sainte-Vierge de Chapelle-à-Wattines arrête le budget relatif à l'exercice 2025 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée à l'organe représentatif du culte ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu la décision réceptionnée en date du 18 septembre 2024, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget ainsi que le reste du budget de l'exercice 2024 ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut dès lors être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus et que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 19 septembre 2024 et que le délai de 40 jours imparti au Conseil communal pour statuer sur ledit compte viendra à échéance le 30 octobre 2024 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision remis le 16 septembre 2024 par Madame la Directrice financière, soumis au Collège communal en séance du 26 septembre 2024, et dont une copie est jointe en annexe de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : Le budget de la Fabrique d'église Sainte-Vierge de Chapelle-à-Wattines pour l'exercice 2025 voté en séance du Conseil de fabrique du 28 août 2024, est approuvé aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales	10.182,32 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.702,14 €
Recettes extraordinaires totales	1.325,68 €
- dont un excédent présumé de l'exercice précédent de :	1.325,68 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.445,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.063,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un placement de capitaux de :	0,00 €
Recettes totales	14.226,75 €
Dépenses totales	14.226,75 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en cas de réclamation, un recours est ouvert au Conseil de la Fabrique d'église Sainte-Vierge de Chapelle-à-Wattines et à Monseigneur l'Evêque, Evêché de Tournai, contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit

dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Sainte-Vierge de Chapelle-à-Wattines, rue Boucaut n°26 à 7903 Chapelle-à-Wattines.

- À Monseigneur l'Evêque de Tournai, place de l'Evêché n° 1 à 7500 Tournai.

Article 5 : Expéditions de la présente délibération seront transmises pour information aux Services Secrétariat et Recette - Finances de la Ville de Leuze-en-Hainaut.

13. FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-LAMBERT À BLICQUY - BUDGET POUR L'EXERCICE 2025 - EXAMEN - DÉCISION

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la délibération du 23 août 2024, parvenue à l'autorité de tutelle le 30 août 2024, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Lambert de Blicquy arrête le budget relatif à l'exercice 2025 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée à l'organe représentatif du culte ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu la décision réceptionnée en date du 24 septembre 2024, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2025 ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut dès lors être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus et que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 20 septembre 2024 et que le délai de 40 jours imparti au Conseil communal pour statuer sur ledit compte viendra à échéance le 30 octobre 2024 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision remis le 16 septembre 2024 par Madame la Directrice financière, soumis au Collège communal en séance du 26 septembre 2024, et dont une copie est jointe en annexe de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Décide à l'unanimité

Article 1er : La délibération du 23 août 2024, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Lambert de Blicquy arrête le budget relatif à l'exercice 2025, est approuvée aux résultats suivants :

<i>Recettes ordinaires totales</i>	<i>19.350,61 €</i>
- <i>dont une intervention communale ordinaire de secours de :</i>	<i>12.891,67 €</i>
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	<i>709,13 €</i>
- <i>dont un excédent présumé de l'exercice courant de :</i>	<i>709,13 €</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	<i>3.835,00 €</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	<i>16.224,74 €</i>
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i>	<i>0,00 €</i>
- <i>dont un déficit présumé de l'exercice précédent de :</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Recettes totales</i>	<i>20.059,74 €</i>
<i>Dépenses totales</i>	<i>20.059,74 €</i>
<i>Résultat comptable</i>	<i>0,00 €</i>

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en cas de réclamation, un recours est ouvert au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Lambert de Blicquy et à Monseigneur l'Evêque, Evêché de Tournai, contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- Au Conseil de la fabrique d'église Saint-Lambert de Blicquy, rue du Grand Courtil n°7 à 7903 Blicquy.
- À Monseigneur l'Evêque de Tournai, place de l'Evêché n° 1 à 7500 Tournai.

Article 5 : Expéditions de la présente délibération seront transmises pour information aux Services Secrétariat et Recette - Finances de la Ville de Leuze-en-Hainaut.

14. FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-MARTIN À TOURPES - BUDGET POUR L'EXERCICE 2025 - EXAMEN - DÉCISION

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la délibération du 24 août 2024, parvenue à l'autorité de tutelle le 13 septembre 2024, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Martin de Tourpes arrête le budget relatif à l'exercice 2025 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée à l'organe représentatif du culte ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu la décision réceptionnée en date du 13 septembre 2024, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sous réserve des modifications suivantes :

R20 : les chiffres sont erronés. Le résultat du compte 2023 est de 18.883,44€ et le R20 du budget 2024 s'élevait à 7.960,13€.

D40 : le montant passe à 280,00€ (cfr. Eglise de Tournai 07/24)

D50h : le montant passe à 55,00€ (cfr. Eglise de Tournai 07/24)

D50k : le montant passe à 25,00€ (cfr. Eglise de Tournai 07/24)

Dès lors, il y a lieu de modifier les articles suivants :

R20 : 10.923,31€ au lieu de 6.121,81€

R17 : 3.371,69€ au lieu de 8.146,19€

D40 : 280,00€ au lieu de 260,00€

D50h : 55,00€ au lieu de 51,00€

D50k : 25,00€ au lieu de 22,00€

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut dès lors être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus et que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 15 septembre 2024 et que le délai de 40 jours imparti au Conseil communal pour statuer sur ledit compte viendra à échéance le 25 octobre 2024 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision qui a été remis le 16 septembre 2024 par Madame la Directrice financière, soumis au Collège communal en séance du 26 septembre 2024, et dont une copie est jointe en annexe de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Décide à l'unanimité

Article 1er : La délibération du 24 août 2024, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Martin de Tourpes arrête le budget relatif à l'exercice 2025, est réformée aux chiffres suivants :

RECETTES : Chapitre I – Recettes ordinaires

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R17	Supplém. de la commune pour frais ord. du culte	8.146,19	3.371,69

RECETTES : Chapitre II – Recettes extraordinaires

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R20	Excédent présumé de l'exercice précédent	6.121,81	10 923,31

DEPENSES : Chapitre II – Dépenses ordinaires

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D40	Abonn. À « Eglise de Tournai »	260,00	280,00
D50h	SABAM	51,00	55,00
D50k	Reprobel	22,00	25,00

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1er, est approuvée aux résultats suivants :

<i>Recettes ordinaires totales</i>	<i>4.989,69 €</i>
<i>dont une intervention communale ordinaire de secours de :</i>	<i>3.371,69 €</i>
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	<i>10.923,31 €</i>
<i>dont un excédent présumé de l'exercice précédent de :</i>	<i>10.923,31 €</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	<i>4.775,00 €</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	<i>11.138,00 €</i>
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i>	<i>0,00€</i>
<i>dont un déficit présumé de l'exercice 2019 de :</i>	<i>0,00€</i>
<i>Recettes totales</i>	<i>15.913,00 €</i>
<i>Dépenses totales</i>	<i>15.913,00 €</i>
<i>Résultat comptable</i>	<i>0,00 €</i>

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en cas de réclamation, un recours est ouvert au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Martin de Tourpes et à Monseigneur l'Evêque, Evêché de Tournai, contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- Au Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin de Tourpes, rue Royale n°49 à 7904 Tourpes.
- À Monseigneur l'Evêque de Tournai, place de l'Evêché n° 1 à 7500 Tournai.

Article 6 : Expéditions de la présente délibération seront transmises pour information aux Services Secrétariat et Recette - Finances de la Ville de Leuze-en-Hainaut.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la délibération du 28 août 2024, parvenue à l'autorité de tutelle le 30 août 2024, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Michel de Grandmetz arrête le budget relatif à l'exercice 2025 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée à l'organe représentatif du culte ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu la décision réceptionnée en date du 19 septembre 2024, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget ainsi que le reste du budget de l'exercice 2025 ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut dès lors être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus et que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 20 septembre 2024 et que le délai de 40 jours imparti au Conseil communal pour statuer sur ledit compte viendra à échéance le 30 octobre 2024 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision remis le 16 septembre 2024 par Madame la Directrice financière, soumis au Collège communal en séance du 26 septembre 2024, et dont une copie est jointe en annexe de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Décide à l'unanimité

Article 1er : La délibération du 28 août 2024, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Michel de Grandmetz arrête le budget relatif à l'exercice 2025, est approuvée aux chiffres suivants :

<i>Recettes ordinaires totales</i>	<i>16.819,39 €</i>
<i>- dont une intervention communale ordinaire de secours de :</i>	<i>13.874,34 €</i>
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	<i>1.173,61 €</i>
<i>- dont un excédent présumé de l'exercice précédent de :</i>	<i>1.173,61 €</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	<i>3.085,00 €</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	<i>14.908,00 €</i>
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i>	<i>0,00 €</i>
<i>- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de :</i>	<i>0,00 €</i>

<i>Recettes totales</i>	<i>17.993,00 €</i>
<i>Dépenses totales</i>	<i>17.993,00 €</i>
<i>Résultat comptable</i>	<i>0,00 €</i>

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en cas de réclamation, un recours est ouvert au conseil de la fabrique d'église Saint-Michel de Grandmetz et à Monseigneur l'Evêque, Evêché de Tournai, contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Michel de Grandmetz, rue des Mottes n°35 à 7900 Grandmetz.
- À Monseigneur l'Evêque de Tournai, place de l'Evêché n° 1 à 7500 Tournai.

Article 5 : Expéditions de la présente délibération seront transmises pour information aux Services Secrétariat et Recette - Finances de la Ville de Leuze-en-Hainaut.

16. FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-PIERRE À LEUZE-EN-HAINAUT - BUDGET POUR L'EXERCICE 2025 - EXAMEN - DÉCISION

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la délibération du 13 août 2024, parvenue à l'autorité de tutelle le 28 août 2024, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint-Pierre de Leuze-en-Hainaut arrête le budget relatif à l'exercice 2025 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée à l'organe représentatif du culte ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu la décision réceptionnée en date du 13 septembre 2024, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget ainsi que le reste du budget de l'exercice 2025 ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut dès lors être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus et que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 14 septembre 2024 et que le délai de 40 jours imparti au Conseil communal pour statuer sur ledit compte viendra à échéance le 24 octobre 2024 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision qui a été remis le 16 septembre 2024 par Madame la Directrice financière, soumis au Collège communal en séance du 26 septembre 2024, et dont une copie est jointe en annexe de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : Le budget de la Fabrique d'église Saint-Pierre de Leuze-en-Hainaut pour l'exercice 2025 voté en séance du Conseil de fabrique du 13 août 2024, est approuvé aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales	62.203,09 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	48.938,10 €
Recettes extraordinaires totales	8.899,25 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	8.899,25 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	30.480,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	40.622,34 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales (placement de capitaux)	0,0 €
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de :	0,0 €
Recettes totales	71.102,34 €
Dépenses totales	71.102,34 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en cas de réclamation, un recours est ouvert au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Pierre de Leuze-en-Hainaut et à Monseigneur l'Evêque, Evêché de Tournai, contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Pierre de Leuze-en-Hainaut, rue de l'Araucaria n°28 à 7900 Leuze-en-Hainaut.
- À Monseigneur l'Evêque de Tournai, place de l'Evêché n° 1 à 7500 Tournai.

Article 5 : Expéditions de la présente délibération seront transmises pour information aux Services Secrétariat et Recette - Finances de la Ville de Leuze-en-Hainaut.

17. FARYS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2024 À 14H30 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu que la Ville de Leuze-en-Hainaut est affiliée à Farys cm ;

Vu les statuts de Farys cm ;

Vu la lettre de convocation à l'Assemblée Générale extraordinaire de Farys cm le 29 novembre 2024, dans laquelle l'ordre du jour a été communiqué ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée, à savoir:

1. Modification des participants et/ou du capital
2. État actuel des annexes 1 et 2 aux statuts à la suite de la modification des participants et/ou du capital
3. Évaluation 2024, activités à développer et stratégie à suivre 2025 (conformément à l'article 432 du Décret flamand sur l'administration locale)
4. Budget 2025 (conformément à l'article 432 du Décret flamand sur l'administration locale)
5. Actualisation des jetons de présence
6. Nominations statutaires

Divers

Vu les dispositions du Décret flamand sur l'administration locale ;

Décide à l'unanimité

Article 1 : D'approuver tous les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire de Farys cm du 29 novembre 2024 et la documentation allant de pair, requise pour l'étude des points à l'ordre du jour:

1. Modification des participants et/ou du capital
2. État actuel des annexes 1 et 2 aux statuts à la suite de la modification des participants et/ou du capital
3. Évaluation 2024, activités à développer et stratégie à suivre 2025 (conformément à l'article 432 du Décret flamand sur l'administration locale)
4. Budget 2025 (conformément à l'article 432 du Décret flamand sur l'administration locale)
5. Actualisation des jetons de présence
6. Nominations statutaires

Divers

Article 2 : Le Conseil charge le(s) représentant(s) ou le(s) suppléant(s) du/des représentant(s) désigné(s) de souscrire, au nom du Conseil, tous les actes et pièces se rapportant à l'Assemblée Générale extraordinaire de Farys cm fixée au 29 novembre 2024 et d'aligner son (leurs) vote(s) à la position prise dans la décision du Conseil communal de ce jour relative aux points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire précitée.

Article 3 : Une copie de cette décision sera envoyée à Farys cm, par courriel ou courrier.

18. CREAT/TMVS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE CREAT SERVICES PS DU 26 NOVEMBRE 2024 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR - EXAMEN - DÉCISION.

Vu que la Ville de Leuze-en-Hainaut est affiliée à Creat Services ps ;

Vu les statuts de Creat Services ps ;

Vu la lettre de convocation à l'Assemblée Générale extraordinaire de Creat Services ps le 26 novembre 2024, dans laquelle l'ordre du jour a été communiqué ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée, à savoir :

1. Modification du capital
 2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts à la suite de la modification du capital
 3. Évaluation 2024, activités à développer et stratégie à suivre 2025 (cf. article 432 du Décret flamand sur l'administration locale)
 4. Budget 2025 (cf. article 432 du Décret flamand sur l'administration locale)
 5. Actualisation des jetons de présence
 6. Nominations statutaires
- Divers ;

Vu les dispositions du Décret flamand sur l'administration locale ;

Décide à l'unanimité

Article 1 : D'approuver tous les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire de Creat Services ps du 26 novembre 2024 et la documentation allant de pair, requise pour l'étude des points à l'ordre du jour :

1. Modification du capital
 2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts à la suite de la modification du capital
 3. Évaluation 2024, activités à développer et stratégie à suivre 2025 (cf. article 432 du Décret flamand sur l'administration locale)
 4. Budget 2025 (cf. article 432 du Décret flamand sur l'administration locale)
 5. Actualisation des jetons de présence
 6. Nominations statutaires
- Divers

Article 2 : Le Conseil communal charge le(s) représentant(s) ou le(s) suppléant(s) du/des représentant(s) désigné(s), de souscrire, au nom du Conseil, tous les actes et pièces se rapportant à l'Assemblée Générale extraordinaire de Creat Services ps fixée au 26 novembre 2024 et d'aligner son

(leurs) vote(s) à la position prise dans la décision du Conseil communal de ce jour relative aux points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire précitée.

Article 3 : une copie de cette décision sera envoyée à Creat Services ps, par courriel ou courrier.

19. IMIO - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 05 NOVEMBRE 2024 - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR - EXAMEN - DÉCISION.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Considérant que la Ville de Leuze-en-Hainaut a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 05 novembre 2024 par lettre datée du 04 septembre 2024 ;

Considérant que l'article L1523-13 du CDLD précise que l'assemblée générale du second semestre doit se tenir avant le premier lundi du mois de décembre l'année des élections communales ;

Considérant que la Ville de Leuze-en-Hainaut doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville de Leuze-en-Hainaut à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 05 novembre 2024 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Point sur le plan stratégique 2024-2026.
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2025.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce, conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Art. 1 : D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 05 novembre 2024 :

1. Point sur le plan stratégique 2024-2026.
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2025.

Article 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

20. INTERCOMMUNALE IDETA - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 NOVEMBRE 2024 À 11H00 - PROJET D'ORDRE DU JOUR - APPROBATION - EXAMEN - DÉCISION

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Ville de Leuze-en-Hainaut à l'intercommunale IDETA ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville de Leuze-en-Hainaut a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 28 novembre 2024 par mail le 10 septembre 2024 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale IDETA ;

Considérant que l'article L1523-13 du CDLD précise que l'assemblée générale du second semestre doit se tenir avant le premier lundi du mois de décembre l'année des élections communales ;

Considérant que la Ville de Leuze-en-Hainaut doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IDETA par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ce(s) délégué(s) représentant la Ville de Leuze-en-Hainaut à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDETA le 28 novembre 2024 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par voie électronique ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée, à savoir :

1. Évaluation 2024 du Plan stratégique 2023-2025
2. Divers

Considérant que la Ville de Leuze-en-Hainaut souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale,

Décide à l'unanimité

Art. 1 : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 28 novembre 2024 d'IDETA:

- 1. Evaluation 2024 du Plan stratégique 2023-2025
- 2. Divers

Art. 2 : De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale IDETA.

DIVERS

21. QUESTIONS ORALES ET ÉCRITES.

Question 1, posée par Benoît FOCKEDEV : Est-il possible légalement de faire voter les résidents des différents homes sur le territoire Leuzois par une équipe volante de président, secrétaire, assesseurs et témoins au coeur même de ces résidences ?

Il précise en séance qu'il est difficile, pour bon nombre de personnes âgées, de remplir le formulaire de procuration et qu'il est plus facile d'être dispensé du droit de vote par un certificat. Or, les personnes résidant dans les homes représentent 2% de la population. Il estime que le service de taxi gratuit de la Région wallonne est insuffisant et sert surtout à se donner bonne conscience.

B. FONTAINE explique que la possibilité de créer un bureau de vote au Home Henri Destrebecq avait été étudiée, mais trop tardivement pour la mise en oeuvre.

M. LEPAPE précise qu'une équipe volante n'est pas possible mais qu'il est en effet envisageable de déplacer un bureau de vote dans une maison de repos, pour autant qu'on y rassemble au moins 150 électeurs.

Question 2, posée par Jean-François BAISIPONT : État du projet de biométhanisation dans le Zoning de Leuze-en-Hainaut. Le projet est-il arrêté ou pas?

J. DUMOULIN rappelle la genèse du projet, initié par IDETA en 2014, qui constituait au départ une alternative intéressante pour les agriculteurs puisqu'il s'agissait de valoriser annuellement 80% d'intrants agricoles et 20% de déchets industriels pour injecter du biométhane dans le réseau de distribution ORES. Un permis a été octroyé en 2019, avec obligation de réduire progressivement la part des cultures énergétiques. IDETA et Engie ont, dès le départ, voulu correspondre directement aux exigences du permis en cherchant des alternatives permettant d'alimenter l'usine avec des biodéchets industriels, ce qui inversait totalement le modèle (20% de cultures et 80% de déchets industriels).

Des études ont ensuite été menées pour définir la meilleure valorisation possible du digestat, afin de réduire les coûts de stockage ou d'épandage et afin de fournir un digestat de meilleure qualité pour les agriculteurs.

En juin 2024, le CA de Sibiom (IDETA-Engie) a constaté que toutes les conditions n'étaient pas réunies pour prendre une décision d'investissement. Le CA de Sibiom a donc décidé de clôturer définitivement la mise en oeuvre du projet ; de transférer le permis octroyé en 2019 à Engie, qui a manifesté sa volonté de tenter de poursuivre la mise en oeuvre du projet ; et d'accorder à Engie un droit d'option sur le terrain concerné pour une durée de 12 mois.

J. DUMOULIN conclut en rappelant que le permis impose un début de chantier avant 2027.

JF BAISIPONT constate donc que le projet est aujourd'hui dans les mains d'Engie. Il indique qu'en 2014, il avait été question d'une commission de suivi ; il demande s'il y a des garanties de conserver cela.

C. BROTCORNE, membre du bureau d'IDETA, confirme que c'est compliqué sur le plan financier et que si le projet voit le jour, ce sera sans le soutien financier d'IDETA, et donc des communes qui y sont affiliées. Il estime que ce projet ne sera pas nécessairement poursuivi car il est financièrement très lourd.

W. HOUREZ estime qu'il s'agissait d'un projet positif pour le monde agricole, mais que cet intérêt a

diminué.

Question 3, posée par Jean-François BAISIPONT : État de la situation des bâtiments des « ex Ateliers de Blicquy »

J. DUMOULIN rappelle que suite à un rapport de police faisant état de soucis de vandalisme et de squat, le directeur d'Eurakor (ex - Ateliers de Blicquy) avait pris des mesures pour éviter les intrusions et accidents.

Il indique qu'en mars dernier, le Collège a été sollicité pour une demande d'activité de karting sur le site. Le Collège avait marqué accord mais plus personne n'a eu de nouvelles de ce projet.

Il ajoute que récemment, une demande de renseignements urbanistiques a été formulée, par notaire, auprès de l'Administration communale. Le bâtiment a bien été vendu. Des activités se déroulent sur le site, activités de stockage de produits végétaux, pour lesquelles deux versions s'opposent : selon l'une, il ne faudrait pas de permis autre qu'une simple déclaration de permis d'environnement de classe 3 ; selon l'autre, il faudrait un permis dont la décision incombe au Fonctionnaire délégué. Maintenant, ces activités sont extrêmement récentes.

N. DUMONT explique qu'il y avait eu un projet immobilier qui n'avait pas abouti. Suite à quoi, Eurakor a vendu le terrain. Il souligne qu'il s'agit d'une zone stratégique puisqu'on se trouve dans un coeur de village, avec des terrains à bâtir (appartenant au CPAS) tout près. Il serait donc intéressant d'avoir une vue sur ce qui se déroule réellement sur le site, afin de ne pas laisser la situation se dégrader. Il estime que le projet comporte des enjeux en matière de mobilité, car l'activité pourrait générer du charroi, et rappelle les nombreuses plaintes des riverains du temps des Ateliers de Blicquy. Il souligne également le possible état des sols et la probable nécessité de dépollution. Il conclut qu'il serait nécessaire de convoquer le propriétaire.

Question 4, posée par Jean-François BAISIPONT : Sujet des PFAS et la position de la commune par rapport à ce dossier.

En séance, JF BAISIPONT ajoute qu'il avait été question de se renseigner sur la possibilité de pomper de l'eau à Blicquy pour alimenter les villages leuzois concernés, plutôt qu'à Chièvres.

W. HOUREZ rappelle les derniers faits, dont notamment les soucis de conservation des prélèvements qui ont donné lieu à des sous-évaluation de 50% des taux de PFAS dans le sang des riverains concernés par la pollution de l'eau. Il fait état de la séance d'information qui s'est déroulée le 8 octobre dernier et d'une nouvelle séance de prélèvements sanguins, organisée le 29 octobre prochain dans la salle TouChaBli, pour les personnes dont les résultats indiquaient un taux situé entre 2 et 20. Il convient dans tous les cas de se tourner vers son médecin traitant.

Concernant une éventuelle plainte de la Commune contre X, W. HOUREZ indique que Beloeil ne le fait finalement pas et que Chièvres, qui avait été sollicitée afin que Leuze puisse, par cohérence, s'associer à la plainte de la Commune, ne nous a jamais répondu.

Enfin, concernant la possibilité de pomper l'eau sur Blicquy plutôt que Chièvres, W. HOUREZ explique qu'il n'a pas le souvenir que cela ait été évoqué mais assure que les renseignements seront pris.

Question 5, posée par Christian DUCATTILLON : La circulation venant du quartier Saint-Martin vers le Vieux-Pont est actuellement quelque peu ralentie par le voisinage des deux zones de travaux. Mais quand le feu tricolore permet le passage vers le chemin du Vieux-Pont, la vitesse de véhicules automobiles et de poids lourds paraît très élevée. Ce point est déjà passé en séance du Conseil communal à plusieurs reprises. N'est-il

pas nécessaire d'attirer à nouveau l'attention du SPW sur cette zone ?

J. DUMOULIN, en l'absence de C. DUCATTILLON, explique que la question est un peu confuse et ne permet pas de bien savoir de quel feu on parle.

Il y a eu un feu de chantier à la rue Saint-Martin qui, pour améliorer la sécurité, a été retiré voici 2-3 semaines. La rue est donc placée en cul-de-sac de part et d'autre de ce chantier. Cette décision de fermeture de voirie a été prise car elle permettait aussi une diminution de la durée des travaux. Finalement, vu les grandes difficultés rencontrées en raison de l'état du sol, le chantier prend malgré tout du temps.

Si la question concerne le chemin du Vieux-Pont, on effectue on est conscients de l'insécurité. Il n'y a pas eu de décision en ce sens mais il faudrait supprimer le stationnement et envoyer les riverains sur le parking communal de 32 places.

Il conclut en indiquant qu'il y aura, le 22 novembre, une grande réunion relative à tous les chantiers et qu'on y prendra en compte la mobilité.

M. MASSART précise que le carrefour concerné est bien celui en venant de la rue Saint-Martin, et que le souci concerne notamment un camion qui passe tôt matin à toute vitesse, que le feu soit rouge ou vert. Il se demande s'il ne s'agit pas surtout d'un problème de police.

pris acte

Le Conseil prend acte des différentes interventions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h52

Par le Collège :

La Directrice générale f.f.,
(art. L.1124-19 CDLD)

Le Bourgmestre,

Elisabeth JAMART

Willy HOUREZ

PROVINCE
de
HAINAUT

ARRONDISSEMENT
de
TOURNAI

CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE
de
LEUZE-EN-HAINAUT

**Du registre aux délibérations du Centre Public
d'Action Sociale de cette commune, a été extrait ce
qui suit :**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

PRESENTS : Mme B. FONTAINE, Présidente.
T. HELLIN, A. ~~GENARD~~, Mme C.
ALLARD, E. ~~OTTEVAERE~~, D.
GARBIN, Mme L. LOUESSE, Mme C.
RAPAILLE, S. DECRUYENAERE,
Membres.
Mme A. FERON, Directrice générale.



EXCUSE(S) : /

DELIBERATION N° 2

OBJET : Modifications budgétaires n°2 ordinaire et extraordinaire 2024 - Approbation -
Etude - Décision.

Le Conseil de l'Action Sociale,

Attendu que Madame la Directrice Générale expose l'ensemble des lois relatives à ce point et les principes en découlant ainsi que les conséquences pouvant résulter du non-respect des prescrits;

Attendu que Mesdames et Messieurs les Conseillers présents assimilent et comprennent la portée des propos de Madame la Directrice Générale;

Entendu le rapport administratif et légal de la Directrice Générale conforme à l'article 45 de la Loi du 8 juillet organique des Centres Publics d'Action Sociale, lu en présente séance;

Considérant que la modification budgétaire n°2 ordinaire et extraordinaire de 2024 a été présentée au Bureau Permanent du 08 août 2024 et que celle présentait un boni de 524.029,80€;

Considérant le courriel de Mme François du 28 août 2024 signalant que le projet de MB 2 doit être modifié;

Considérant la concertation Ville-CPAS du 29 août 2024 ;

Considérant le courriel du service Fédéral des Pensions nous informant de la modification de la cotisation de responsabilisation et que celle-ci était revue à la hausse pour 2024, à savoir : + 26.715€

Considérant que lors de la concertation Ville- CPAS du 29 août 2024, il a été décidé de diminuer la dotation communale par le boni de la modification budgétaire, à savoir après divers ajustements de 305.473,81€; Et ce pour autant que ce boni soit mis en provision pour le Centre;

Vu l'avis de la Commission article 12;

Vu l'avis de Mme François, Directrice financière;

Attendu que le débat est ouvert par Madame la Présidente;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S. et notamment son article 88;

Attendu que les modifications budgétaires n°2 "ordinaire" de l'année 2024 sont en équilibres;

Attendu que les modifications budgétaires n° 2 "extraordinaire" de l'année 2024 présentent un mali de 81.369,53€;

Attendu que Mesdames et Messieurs les Conseillers décident en parfaite connaissance de la matière, rien ne leur étant vague ou imprécis;

DECIDE :

D'approuver les modifications budgétaires n°2 "ordinaire" et "extraordinaire" du CPAS pour l'exercice 2024 suivant le tableau ci-après ;

MODIFICATIONS BUDGETAIRES - SERVICE ORDINAIRE

<i>FONCTION</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>Général</i>	<i>6.213,92</i>	<i>4.434.575,12</i>
<i>Fonds</i>	<i>0</i>	<i>219.540,16</i>
<i>Administration générale</i>	<i>1.641.906,41</i>	<i>252.223,17</i>
<i>Patrimoine privé</i>	<i>2.512,00</i>	<i>0</i>
<i>Service généraux</i>	<i>1.752.011,92</i>	<i>32.203,63</i>
<i>Agriculture et sylviculture</i>	<i>0</i>	<i>4.530,80</i>
<i>Médiation de dettes et Ecole des consommateurs</i>	<i>97.401,28</i>	<i>13.911,01</i>
<i>Commission locale de l'énergie</i>	<i>116.016,98</i>	<i>127.199,01</i>
<i>Fonds épanouissement culturel et sportif des usagers sociaux</i>	<i>16.283,00</i>	<i>16.283,00</i>
<i>Aide sociale</i>	<i>3.590.241,20</i>	<i>2.383.454,27</i>
<i>Maison de repos HHD</i>	<i>8.232.585,22</i>	<i>7.400.429,95</i>
<i>Pool Petite Enfance</i>	<i>1.448.478,76</i>	<i>670.000,00</i>
<i>Maison d'accueil Carcauderie</i>	<i>670,22</i>	<i>0,00</i>
<i>Initiative locale d'accueil des demandeurs d'asile</i>	<i>97.125,47</i>	<i>41.550,00</i>
<i>Service d'aide familiale</i>	<i>63.956,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Service d'accueillantes</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

<i>d'enfants conventionnées</i>		
<i>Repas à domicile</i>	0	0
<i>Boutique à Retouches</i>	224,93	0
<i>Taxi-social</i>	1.395,83	0
<i>Réinsertion Socio-professionnelle</i>	488.048,75	392.871,05
<i>M.V.M.</i>	86.385,98	185.000,00
<i>Logements transit</i>	10.780,20	14.000,00
<i>Totaux exercice proprement dit</i>	17.653.238,37	16.187.771,17
<i>Résultat négatif exercice propre</i>	1.465.467,20	
<i>Exercices antérieurs</i>	307.519,02	360.638,96
<i>Totaux (exercice propre et exercice antérieur)</i>	17.960.757,39	16.548.410,13
<i>Résultat négatif avant prélèvement</i>	1.412.347,26	
<i>Prélèvements</i>	0	1.412.347,26
<i>Résultat positif avant prélèvement</i>		
Totaux	17.960.757,39	17.960.757,39

MODIFICATIONS BUDGETAIRES – SERVICE EXTRAORDINAIRE

<i>FONCTION</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>Général</i>	0	0
<i>Administration générale</i>	119.714,75	119.714,75
<i>Patrimoine privé</i>	15.000,00	519.069,26
<i>Médiation de dettes et Ecole des consommateurs</i>	0	0
<i>Aide sociale</i>	35.756,00	35.756,00
<i>Maison de repos HHD</i>	1.215.585,00	1.215.585,00
<i>Pool Petite Enfance</i>	1.272.000,00	460.025,00
<i>Maison d'accueil Carcauderie</i>	0	0
<i>ILA</i>	3.774,66	3.774,66
<i>Repas à domicile</i>	0	0
<i>Transport de personnes</i>	0	0
<i>Boutique à retouches</i>	0	0
<i>Taxi-social</i>	0	0
<i>Réinsertion Socio-professionnelle</i>	0	0
<i>M.V.M.</i>	355.000,00	355.000,00
<i>Logements transit</i>	0	0
<i>Total exercice propre</i>	3.016.830,41	2.708.924,67
<i>Résultat négatif exercice propre</i>	307.905,74	0
<i>Exercices antérieurs</i>	125.112,40	43.742,87
<i>Totaux (exercice propre et</i>	3.141.942,81	2.752.667,54

<i>exercices antérieurs)</i>		
<i>Résultat négatif avant prélèvement</i>	389.275,27	0
<i>Prélèvement</i>	504.069,26	811.975,00
Total général	3.646.012,07	3.564.642,54
Résultat budgétaire négatif de l'exercice	81.369,53	0

La présente délibération sera transmise au Conseil Communal pour approbation ainsi qu'à Madame Céline FRANCOIS, Directrice Financière.

Pour le Conseil de l'Action Sociale,

La Directrice Générale,
(s)A. FERON

La Présidente,
(s)B. FONTAINE

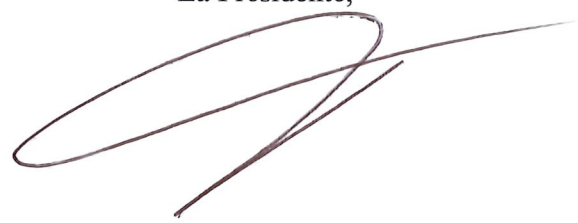
Pour extrait conforme,

La Directrice Générale,

La Présidente,


A. FERON




B. FONTAINE

SERVICE ORDINAIRE

MODIFICATION BUDGETAIRE No 2

Extrait du registre aux délibérations du Conseil de l'action sociale de Leuze-en-Hainaut

LE CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées :

DECIDE

que le budget ordinaire du CPAS est modifié conformément aux indications portées à la liste des articles budgétaires ci-jointe et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau I ci-après :

TABLEAU I

Balance des recettes et des dépenses

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION			SELON LA DECISION DE LA TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3	4	5	6
D'après le budget initial ou la précédente modification	18.147.910,04	18.147.910,04	0,00			
Augmentation de crédit (+)	452.455,35	830.980,45	-378.525,10			
Diminution de crédit (+)	-639.608,00	-1.018.133,10	378.525,10			
Nouveau résultat	17.960.757,39	17.960.757,39	0,00			

LISTE DES ARTICLES BUDGÉTAIRES EN DEUXIÈME MODIFICATION

INS: 57094	C.P.A.S. : Leuze-en-Hainaut	Exercice comptable : 2024
------------	-----------------------------	---------------------------

Recettes ordinaires

Libellé de l'article	Article	Cpte gén.	Crédit admis	Majoration	Diminution	Créd. modif.	Décision de la commune		
							Nouv crédit	Majoration	Diminution
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Produit de prestations directes concernant la fonction	834/16101.2022	71301	0,00	8.273,06		8.273,06			
Autres contributions spécifiques de l'Autorité supérieu	8013/46548.2023	73405	0,00	6.218,68		6.218,68			
Récup avances sur indemnités maladie et invalidité	831/3830404.2023	73811	0,00	150,00		150,00			
SUBVENTION DOSSIERS REVENUS D'INTEGRATION	831/4679901.2023	73813	0,00	1.740,44		1.740,44			
Produit de prestations directes concernant la fonction	834/16101.2023	71301	0,00	366,49		366,49			
Récupérations diverses Administration Communale	834/1610148.2023	71309	0,00	2.413,92		2.413,92			
Intervention I.N.A.M.I.	834/4850148.2023	73619	0,00	770,41		770,41			
Intervention I.N.A.M.I. dans personnel	834/4850248.2023	73619	0,00	42.371,66		42.371,66			
Subvention des pouvoirs publics	8351/48548.2023	73619	0,00	1.884,78		1.884,78			
PIIS RIS 10%	84516/4678801.2023	73813	0,00	732,48		732,48			
GRP ECO: R.O. EXERCICES ANTERIEURS	001/66 /		295.717,04	64.921,92	0,00	360.638,96			
GRP FCT: EXERCICES ANTERIEURS	001/ /		295.717,04	64.921,92	0,00	360.638,96			
Recette APE personnel	00025/46502.2024	73405	1.099.610,86	21.826,12		1.121.436,98			
Intervention communale	000/48601.2024	73612	2.110.492,94		305.473,81	1.805.019,13			
Intervention communale - Plan Oxygène	000/4860101.2024	73612	1.481.402,00	26.715,00		1.508.117,00			
GRP ECO: R.O. TRANSFERTS	009/61 /		4.691.505,80	48.541,12	305.473,81	4.434.573,11			
GRP FCT: GENERAL	009/ /		4.691.507,81	48.541,12	305.473,81	4.434.575,12			
Mise à disposition personnel	104/16301.2024	71320	384.588,17		135.665,00	248.923,17			
GRP ECO: R.O. PRESTATIONS	123/60 /		384.588,17	0,00	135.665,00	248.923,17			
GRP FCT: ADMINISTRATION GENERALE	123/ /		387.888,17	0,00	135.665,00	252.223,17			
Quote-part personnelle agents dans chèques repas	131/38048.2024	71309	32.388,63		185,00	32.203,63			
GRP ECO: R.O. TRANSFERTS	131/61 /		32.388,63	0,00	185,00	32.203,63			
GRP FCT: SERVICES GENERAUX	131/ /		32.388,63	0,00	185,00	32.203,63			
Subv. Médiation dettes + Ecole consommateurs	8013/46548.2024	73405	10.300,00	3.611,01		13.911,01			
GRP ECO: R.O. TRANSFERTS	8013/61 /		10.300,00	3.611,01	0,00	13.911,01			
GRP FCT: MEDIATION DE DETTES ET ECOLE	8013/ /		10.300,00	3.611,01	0,00	13.911,01			

LISTE DES ARTICLES BUDGÉTAIRES EN DEUXIÈME MODIFICATION

INS: 57094	C.P.A.S. : Leuze-en-Hainaut	Exercice comptable : 2024
------------	-----------------------------	---------------------------

Recettes ordinaires

Libellé de l'article	Article	Cpte gén.	Crédit admis	Majoration	Diminution	Créd. modif.	Décision de la commune		
							Nouv crédit	Majoration	Diminution
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
DES CONSOMMATEURS									
Mise à disposition personnel	831/16301.2024	71320	91.785,41	1.373,55		93.158,96			
GRP ECO: R.O. PRESTATIONS	831/60 /		92.585,41	1.373,55	0,00	93.958,96			
Remboursement indemnités A.L.E.	831/38304.2024	73811	4.000,00	2.500,00		6.500,00			
Subside - Aide alimentaire	831119/4650348.2024	73405	0,00	2.889,00		2.889,00			
Rembt revenus d'intégration sociale par Etat (55%)	831/46701.2024	73813	1.019.227,71	77.000,00		1.096.227,71			
Récup. R.I.S. étrangers (100 %)	831/4670301.2024	73813	181.000,00	50.000,00		231.000,00			
Récup.prime installation allocataires sociaux (100%)	831/4670701.2024	73813	15.000,00	6.500,00		21.500,00			
Récup RIS majoré prime d'installation 100%	831/4670901.2024	73813	11.000,00	10.000,00		21.000,00			
Récup. aide sociale auprès de l'Etat - Loi 02/04/1965 - CRP	831/46703.2024	73813	80.000,00	13.000,00		93.000,00			
Récup aide sociale auprès de l'Etat (loi 02/04/65)- ukrainiens	831/4670303.2024	73813	479.050,00		22.000,00	457.050,00			
GRP ECO: R.O. TRANSFERTS	831/61 /		2.149.606,31	161.889,00	22.000,00	2.289.495,31			
GRP FCT: AIDE SOCIALE	831/ /		2.242.191,72	163.262,55	22.000,00	2.383.454,27			
Intervention pensionnaires et débiteurs alimentaires	834/16101.2024	71301	2.546.515,98		9.076,44	2.537.439,54			
Recettes Cuisine	834/1610148.2024	71309	120.000,00	55.000,00		175.000,00			
GRP ECO: R.O. PRESTATIONS	834/60 /		2.843.165,98	55.000,00	9.076,44	2.889.089,54			
Remboursement assurance accidents travail	834/38001.2024	77100	0,00	10.720,55		10.720,55			
SINE	834/46708.2024	73813	0,00	6.000,00		6.000,00			
Intervention I.N.A.M.I.	834/4850148.2024	73619	2.733.322,73		2.397,75	2.730.924,98			
Intervention I.N.A.M.I. dans personnel	834/4850248.2024	73619	1.042.442,04	31.278,20		1.073.720,24			
GRP ECO: R.O. TRANSFERTS	834/61 /		4.304.739,41	47.998,75	2.397,75	4.350.340,41			
GRP FCT: MAISONS DE REPOS ET MAISONS DE REPOS ET DE SOINS	834/ /		7.308.905,39	102.998,75	11.474,19	7.400.429,95			
Intervention des parents	8351/16101.2024	71301	190.000,00	20.000,00		210.000,00			
GRP ECO: R.O. PRESTATIONS	8351/60 /		190.000,00	20.000,00	0,00	210.000,00			
GRP FCT: POOL PETITE ENFANCE	8351/ /		650.000,00	20.000,00	0,00	670.000,00			
Intervention de l'Etat	837/46703.2024	73813	45.000,00		4.000,00	41.000,00			

LISTE DES ARTICLES BUDGÉTAIRES EN DEUXIÈME MODIFICATION

INS: 57094	C.P.A.S. : Leuze-en-Hainaut	Exercice comptable : 2024
------------	-----------------------------	---------------------------

Recettes ordinaires

Libellé de l'article	Article	Cpte gén.	Crédit admis	Majoration	Diminution	Créd. modif.	Décision de la commune		
							Nouv crédit	Majoration	Diminution
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
GRP ECO: R.O. TRANSFERTS	837/61 /		45.550,00	0,00	4.000,00	41.550,00			
GRP FCT: INITIATIVES LOCALES D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE (ILA)	837/ /		45.550,00	0,00	4.000,00	41.550,00			
ONSS ART 60	84516/46502.2024	73405	113.627,05		40.810,00	72.817,05			
Contribution journalière R.W. Art.60	84516/46548.2024	73405	13.200,00	8.870,00		22.070,00			
Rembt revenus d'intégration sociale par Etat	84516/46701.2024	73813	305.372,88		120.000,00	185.372,88			
Art. 60 - Ukrainiens	84516/4670301.2024	73813	27.761,12	30.000,00		57.761,12			
Economie sociale	84518/46702.2024	73813	0,00	8.000,00		8.000,00			
Subvention Art.61	84516/4670406.2024	73813	0,00	2.250,00		2.250,00			
GRP ECO: R.O. TRANSFERTS	8451/61 /		504.561,05	49.120,00	160.810,00	392.871,05			
GRP FCT: REINSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE	8451/ /		504.561,05	49.120,00	160.810,00	392.871,05			
TOTAL RECETTES ORDINAIRES			18.147.910,04	452.455,35	639.608,00	17.960.757,39			

LISTE DES ARTICLES BUDGÉTAIRES EN DEUXIÈME MODIFICATION

INS: 57094	C.P.A.S. : Leuze-en-Hainaut	Exercice comptable : 2024
------------	-----------------------------	---------------------------

Dépenses ordinaires

Libellé de l'article	Article	Cpte gén.	Crédit admis	Majoration	Diminution	Créd. modif.	Décision de la commune		
							Nouv crédit	Majoration	Diminution
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	831/30101.1999	67111	0,00	1.100,45		1.100,45			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	8443/30101.2002	67111	0,00	0,10		0,10			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	124/30101.2006	67111	0,00	326,38		326,38			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	831/30101.2006	67111	0,00	5.797,42		5.797,42			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	83411/30101.2006	67111	0,00	5.260,39		5.260,39			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	8351/30101.2006	67111	0,00	5,82		5,82			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	8442/30101.2006	67111	0,00	5.388,83		5.388,83			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	124/30101.2007	67111	0,00	144,86		144,86			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	831/30101.2007	67111	0,00	4.094,59		4.094,59			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	83411/30101.2007	67111	0,00	7.859,74		7.859,74			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	8442/30101.2007	67111	0,00	522,34		522,34			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	831/30101.2008	67111	0,00	3.156,97		3.156,97			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	83411/30101.2008	67111	0,00	7.075,59		7.075,59			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	8351/30101.2008	67111	0,00	1.809,31		1.809,31			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	8442/30101.2008	67111	0,00	988,69		988,69			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	8443/30101.2008	67111	0,00	56,25		56,25			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	8444/30101.2008	67111	0,00	135,00		135,00			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	8449/30101.2008	67111	0,00	10,95		10,95			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	8451/30101.2008	67111	0,00	1.360,00		1.360,00			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	8712/30101.2008	67111	0,00	595,43		595,43			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	928/30101.2008	67111	0,00	216,00		216,00			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	831/30101.2009	67111	0,00	2.827,55		2.827,55			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	83411/30101.2009	67111	0,00	1.537,71		1.537,71			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	83412/30101.2009	67111	0,00	225,04		225,04			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	8351/30101.2009	67111	0,00	2.011,15		2.011,15			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	8442/30101.2009	67111	0,00	1.201,82		1.201,82			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	8443/30101.2009	67111	0,00	84,50		84,50			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	8444/30101.2009	67111	0,00	142,03		142,03			

LISTE DES ARTICLES BUDGÉTAIRES EN DEUXIÈME MODIFICATION

INS: 57094

C.P.A.S. : Leuze-en-Hainaut

Exercice comptable : 2024

Dépenses ordinaires

Libellé de l'article	Article	Cpte gén.	Crédit admis	Majoration	Diminution	Créd. modif.	Décision de la commune		
							Nouv crédit	Majoration	Diminution
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	8451/30101.2009	67111	0,00	18.046,30		18.046,30			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	928/30101.2009	67111	0,00	776,00		776,00			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	831/30101.2010	67111	0,00	14.349,06		14.349,06			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	83411/30101.2010	67111	0,00	8.303,80		8.303,80			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	83412/30101.2010	67111	0,00	1.143,88		1.143,88			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	8351/30101.2010	67111	0,00	3.911,16		3.911,16			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	836/30101.2010	67111	0,00	23,40		23,40			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	8442/30101.2010	67111	0,00	1.932,70		1.932,70			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	8451/30101.2010	67111	0,00	1.071,61		1.071,61			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	928/30101.2010	67111	0,00	1.090,16		1.090,16			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	831/30101.2011	67111	0,00	5.747,29		5.747,29			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	83411/30101.2011	67111	0,00	9.317,94		9.317,94			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	83412/30101.2011	67111	0,00	846,30		846,30			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	8351/30101.2011	67111	0,00	1.593,45		1.593,45			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	8442/30101.2011	67111	0,00	2.737,01		2.737,01			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	8443/30101.2011	67111	0,00	20,00		20,00			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	8444/30101.2011	67111	0,00	107,50		107,50			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	8451/30101.2011	67111	0,00	614,99		614,99			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	928/30101.2011	67111	0,00	592,24		592,24			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	831/30101.2012	67111	0,00	5.262,59		5.262,59			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	83411/30101.2012	67111	0,00	2.199,93		2.199,93			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	83412/30101.2012	67111	0,00	527,84		527,84			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	8351/30101.2012	67111	0,00	362,48		362,48			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	8442/30101.2012	67111	0,00	1.687,80		1.687,80			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	8443/30101.2012	67111	0,00	1.469,50		1.469,50			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	8451/30101.2012	67111	0,00	530,00		530,00			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	831/30101.2013	67111	0,00	1.850,03		1.850,03			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	8351/30101.2013	67111	0,00	328,73		328,73			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	8442/30101.2013	67111	0,00	1.406,18		1.406,18			

LISTE DES ARTICLES BUDGÉTAIRES EN DEUXIÈME MODIFICATION

INS: 57094	C.P.A.S. : Leuze-en-Hainaut	Exercice comptable : 2024
------------	-----------------------------	---------------------------

Dépenses ordinaires

Libellé de l'article	Article	Cpte gén.	Crédit admis	Majoration	Diminution	Créd. modif.	Décision de la commune		
							Nouv crédit	Majoration	Diminution
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	8443/30101.2013	67111	0,00	671,89		671,89			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	928/30101.2013	67111	0,00	280,64		280,64			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	620/30101.2014	67111	0,00	260,18		260,18			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	831/30101.2014	67111	0,00	1.208,80		1.208,80			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	8351/30101.2014	67111	0,00			0,00			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	8442/30101.2014	67111	0,00	1.823,29		1.823,29			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	8443/30101.2014	67111	0,00	711,75		711,75			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	8451/30101.2014	67111	0,00	1.200,00		1.200,00			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	620/30101.2015	67111	0,00	260,17		260,17			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	831/30101.2015	67111	0,00	7.995,74		7.995,74			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	83411/30101.2015	67111	0,00	86,55		86,55			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	83412/30101.2015	67111	0,00	128,60		128,60			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	8351/30101.2015	67111	0,00	1.255,77		1.255,77			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	8442/30101.2015	67111	0,00	6.310,16		6.310,16			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	8443/30101.2015	67111	0,00	116,25		116,25			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	84492/30101.2015	67111	0,00	469,20		469,20			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	620/30101.2016	67111	0,00	260,17		260,17			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	8015/30101.2016	67111	0,00	34,94		34,94			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	831/30101.2016	67111	0,00	324,67		324,67			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	834/30101.2016	67111	0,00	1.484,28		1.484,28			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	8442/30101.2016	67111	0,00	6.098,80		6.098,80			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	8443/30101.2016	67111	0,00	2.960,00		2.960,00			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	84492/30101.2016	67111	0,00	163,20		163,20			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	620/30101.2017	67111	0,00	250,97		250,97			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	831/30101.2017	67111	0,00	3.320,59		3.320,59			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	8351/30101.2017	67111	0,00	1.582,88		1.582,88			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	8442/30101.2017	67111	0,00	700,99		700,99			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	8443/30101.2017	67111	0,00	470,25		470,25			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	8451/30101.2017	67111	0,00	3.925,81		3.925,81			

LISTE DES ARTICLES BUDGÉTAIRES EN DEUXIÈME MODIFICATION

INS: 57094	C.P.A.S. : Leuze-en-Hainaut	Exercice comptable : 2024
------------	-----------------------------	---------------------------

Dépenses ordinaires

Libellé de l'article	Article	Cpte gén.	Crédit admis	Majoration	Diminution	Créd. modif.	Décision de la commune		
							Nouv crédit	Majoration	Diminution
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	831/30101.2018	67111	0,00	4.184,83		4.184,83			
Rémunérations personnel salarié	834/111201.2018	62001	0,00	1.490,26		1.490,26			
Cotisations patronales ONSSAPL personnel	834/11301.2018	62201	0,00	449,47		449,47			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	834/30101.2018	67111	0,00	3.862,45		3.862,45			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	8351/30101.2018	67111	0,00	187,50		187,50			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	8442/30101.2018	67111	0,00	572,79		572,79			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	84492/30101.2018	67111	0,00	54,98		54,98			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	8451/30101.2018	67111	0,00	2.267,74		2.267,74			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	924/30101.2018	67111	0,00	123,37		123,37			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	928/30101.2018	67111	0,00	312,55		312,55			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	8015/30101.2019	67111	0,00	1.420,00		1.420,00			
Rémunérations personnel salarié	834/111201.2019	62001	0,00	2.156,32		2.156,32			
Cotisations patronales ONSSAPL personnel	834/11301.2019	62201	0,00	689,35		689,35			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	8351/30101.2019	67111	0,00	446,59		446,59			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	83514/30101.2019	67111	0,00	836,00		836,00			
Non-valeurs de droits constatés non perçus serv ordinai	8442/30101.2019	67111	0,00	1.931,84		1.931,84			
Rémunérations personnel salarié	834/111201.2020	62001	0,00	2.297,35		2.297,35			
Cotisations patronales ONSSAPL personnel	834/11301.2020	62201	0,00	730,18		730,18			
Cotisations au service social collectif	131/11801.2021	62801	0,00	0,78		0,78			
Rémunérations personnel salarié	834/111201.2021	62001	0,00	2.361,10		2.361,10			
Cotisations patronales ONSSAPL personnel	834/11301.2021	62201	0,00	795,09		795,09			
Cotisations au service social collectif	131/11801.2022	62801	15,67	22,25		37,92			
Rémunérations personnel salarié	834/111201.2022	62001	0,00	2.625,93		2.625,93			
Rémunérations du personnel soignant	834/111401.2022	62001	0,00	6.430,72		6.430,72			
Rémunération du personnel ACS	834/11102.2022	62002	0,00	6.777,88		6.777,88			
Cotisations patronales ONSSAPL personnel	834/11301.2022	62201	0,00	4.634,50		4.634,50			
Cotisations patronales CRPC personnel du CPAS	834/11321.2022	62401	0,00	459,53		459,53			
Fourniture, entretien et location vêtements de travail	834/12405.2022	61322	0,00	241,32		241,32			
Fournitures d'électricité pour les bâtiments	8351/12512.2022	61332	0,00	30,59		30,59			

LISTE DES ARTICLES BUDGÉTAIRES EN DEUXIÈME MODIFICATION

INS: 57094	C.P.A.S. : Leuze-en-Hainaut	Exercice comptable : 2024
------------	-----------------------------	---------------------------

Dépenses ordinaires

Libellé de l'article	Article	Cpte gén.	Crédit admis	Majoration	Diminution	Créd. modif.	Décision de la commune		
							Nouv crédit	Majoration	Diminution
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Fournitures techniques pour consommation directe	104/12402.2023	60712	0,00	73,14		73,14			
Cotisations patronales aux autres caisses de pension	13120/11348.2023	62429	0,00	69,67		69,67			
Cotisations au service social collectif	131/11801.2023	62801	0,00	5,55		5,55			
Frais de fonctionnement technique	8019/12401.2023	60112	0,00	114,00		114,00			
Honoraires et indemnités pr avocats	831/12203.2023	61203	0,00	1.158,63		1.158,63			
Fournitures techniques pour consommation directe	831/12402.2023	60712	0,00	72,60		72,60			
Octroi de l'aide sociale en espèces	831/33302.2023	63811	0,00	60,00		60,00			
Frais d'hébergement en maison d'accueil	831/33406.2023	63811	762,30	1.595,00		2.357,30			
Rémunérations personnel salarié	834/111201.2023	62001	0,00	1.269,76		1.269,76			
Rémunérations du personnel soignant	834/111401.2023	62001	0,00	16.218,65		16.218,65			
Rémunération du personnel ACS	834/11102.2023	62002	0,00	12.947,58		12.947,58			
Cotisations patronales ONSSAPL personnel	834/11301.2023	62201	0,00	8.730,41		8.730,41			
Cotisations patronales CRPC personnel du CPAS	834/11321.2023	62401	0,00	586,65		586,65			
Fournitures techniques pour consommation directe	834/12402.2023	60712	2.680,96	570,15		3.251,11			
Fournitures techniques pour consommation directe	834/1240302.2023	60712	268,26	499,64		767,90			
Fourniture, entretien et location vêtements de travail	834/12405.2023	61322	0,00	922,94		922,94			
Fourniture, entretien et location vêtements de travail	8351/12405.2023	61322	0,00	1.462,59		1.462,59			
GRP ECO: D.O. EXERCICES ANTERIEURS	001/76 /		26.627,48	280.891,54	0,00	307.519,02			
GRP FCT: EXERCICES ANTERIEURS	001/ /		26.627,48	280.891,54	0,00	307.519,02			
Rémunération du président	101/11121.2024	62021	45.608,62		210,00	45.398,62			
Pécule de vacances du Président	101/11201.2024	62101	2.356,45		636,28	1.720,17			
Pension président	101/11601.2024	62600	24.668,07		114,00	24.554,07			
Rémunération du personnel du CPAS	104/11101.2024	62001	592.067,45		15.200,00	576.867,45			
Rémunérations personnel salarié	104/111201.2024	62001	302.627,84		56.340,00	246.287,84			
Rémunération des APE	104/11102.2024	62002	19.482,45		400,00	19.082,45			
Pécules de vacances du personnel du CPAS	104/11201.2024	62101	56.185,37		8.417,17	47.768,20			
Pécules de vacances des APE	104/11202.2024	62102	1.585,93		176,55	1.409,38			
Cotisations patronales ONSSAPL pour le personnel	104/11301.2024	62201	227.346,80		16.645,00	210.701,80			

LISTE DES ARTICLES BUDGÉTAIRES EN DEUXIÈME MODIFICATION

INS: 57094	C.P.A.S. : Leuze-en-Hainaut	Exercice comptable : 2024
------------	-----------------------------	---------------------------

Dépenses ordinaires

Libellé de l'article	Article	Cpte gén.	Crédit admis	Majoration	Diminution	Créd. modif.	Décision de la commune		
							Nouv crédit	Majoration	Diminution
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Cotisations patronales CRPC personnel CPAS	104/11321.2024	62401	100.770,51	1.105,75		101.876,26			
Cotisations au service médical du travail	104/11702.2024	62702	31.000,00	5.000,00		36.000,00			
Conseiller en prévention	104/1170102.2024	62702	48.981,57		24.490,00	24.491,57			
GRP ECO: D.O. PERSONNEL	123/70 /		1.571.681,06	6.105,75	122.629,00	1.455.157,81			
Honoraires et indemnités pr avocats	104/12203.2024	61203	0,00	1.000,00		1.000,00			
Frais de correspondance	104/12307.2024	61312	17.000,00	5.000,00		22.000,00			
Formation du personnel	104/12317.2024	61319	1.500,00	500,00		2.000,00			
Dépenses pour la sécurité du traitement de l'info (RGPD)	104/12348.2024	61319	12.500,00		12.500,00	0,00			
Fournitures techniques pour consommation directe	104/12402.2024	60712	2.000,00	700,00		2.700,00			
Fournitures combustibles chauffage des bâtiments	104/12503.2024	60714	12.000,00		6.000,00	6.000,00			
Fournitures d'électricité pour les bâtiments	104/12512.2024	61332	20.000,00		5.000,00	15.000,00			
Fournitures d'eau pour les bâtiments	104/12515.2024	61335	3.500,00	500,00		4.000,00			
Frais de réception et de représentations	105/12316.2024	61315	3.000,00	500,00		3.500,00			
GRP ECO: D.O. FONCTIONNEMENT	123/71 /		174.658,73	8.200,00	23.500,00	159.358,73			
Charges financières des emprunts à charge du CPAS	104/21101.2024	65104	11.927,50		7.946,25	3.981,25			
Remboursement périodique des emprunts charge CPAS	104/91101.2024	64103	32.862,93		16.852,47	16.010,46			
GRP ECO: D.O. DETTE	123/7X /		44.790,43	0,00	24.798,72	19.991,71			
GRP FCT: ADMINISTRATION GENERALE	123/ /		1.798.528,38	14.305,75	170.927,72	1.641.906,41			
Cotisations responsabilisation pension personnel	131/11321.2024	62401	1.481.402,00	26.715,00		1.508.117,00			
Cotisation deuxième pilier	13120/11348.2024	62429	165.695,93		2.865,00	162.830,93			
Octroi de chèques-repas	131/11541.2024	62541	71.254,99	409,00		71.663,99			
GRP ECO: D.O. PERSONNEL	131/70 /		1.727.752,92	27.124,00	2.865,00	1.752.011,92			
GRP FCT: SERVICES GENERAUX	131/ /		1.727.752,92	27.124,00	2.865,00	1.752.011,92			
Rémunération du personnel du CPAS	8013/11101.2024	62001	60.058,28		275,00	59.783,28			
Pécule de vacances du personnel du CPAS	8013/11201.2024	62101	4.558,81		73,43	4.485,38			
Cotisations patronales ONSSAPL personnel	8013/11301.2024	62201	9.216,73		54,50	9.162,23			
Cotisations patronales CRPC personnel du CPAS	8013/11321.2024	62401	19.325,39	1.095,00		20.420,39			
GRP ECO: D.O. PERSONNEL	8013/70 /		93.159,21	1.095,00	402,93	93.851,28			

LISTE DES ARTICLES BUDGÉTAIRES EN DEUXIÈME MODIFICATION

INS: 57094	C.P.A.S. : Leuze-en-Hainaut	Exercice comptable : 2024
------------	-----------------------------	---------------------------

Dépenses ordinaires

Libellé de l'article	Article	Cpte gén.	Crédit admis	Majoration	Diminution	Créd. modif.	Décision de la commune		
							Nouv crédit	Majoration	Diminution
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
GRP FCT: MEDIATION DE DETTES ET ECOLE DES CONSOMMATEURS	8013/ /		96.709,21	1.095,00	402,93	97.401,28			
Rémunération du personnel éducateur	8015/11101.2024	62001	36.729,91	1.908,94		38.638,85			
Pécule de vacances du personnel du CPAS	8015/11201.2024	62101	0,00	1.914,99		1.914,99			
Cotisations patronales ONSSAPL personnel	8015/11301.2024	62201	10.840,32	1.145,00		11.985,32			
<i>GRP ECO: D.O. PERSONNEL</i>	<i>8015/70 /</i>		<i>47.570,23</i>	<i>4.968,93</i>	<i>0,00</i>	<i>52.539,16</i>			
GRP FCT: COMMISSION LOCALE DE L'ENERGIE (C.L.E.)	8015/ /		111.048,05	4.968,93	0,00	116.016,98			
Rémunération des travailleurs sociaux	831/1110101.2024	62001	273.813,77		36.082,00	237.731,77			
Traitements personnel APE	831/11102.2024	62002	67.739,64	2.655,00		70.394,64			
Pécules de vacances du personnel	831/11201.2024	62101	16.491,05	162,86		16.653,91			
Pécule de vacances du personnel APE	831/11202.2024	62102	5.243,64	258,56		5.502,20			
Cotisations patronales ONSSAPL pour le personnel CPAS	831/11301.2024	62201	84.158,15		10.400,00	73.758,15			
Cotisations patronales CRPC personnel CPAS	831/11321.2024	62401	38.363,97	2.173,00		40.536,97			
<i>GRP ECO: D.O. PERSONNEL</i>	<i>831/70 /</i>		<i>485.810,22</i>	<i>5.249,42</i>	<i>46.482,00</i>	<i>444.577,64</i>			
Frais de gestion et fonctionnement de l'informatique	831/12313.2024	61313	6.443,29	300,86		6.744,15			
Fournitures techniques pour consommation directe	831/12402.2024	60712	750,00	500,00		1.250,00			
Fournitures bâtiments pour consommation directe	831/12502.2024	60713	0,00	2.075,15		2.075,15			
<i>GRP ECO: D.O. FONCTIONNEMENT</i>	<i>831/71 /</i>		<i>18.607,25</i>	<i>2.876,01</i>	<i>0,00</i>	<i>21.483,26</i>			
Revenus d'intégration sociale (55%)	831/33301.2024	63801	1.853.141,30	140.000,00		1.993.141,30			
R.I.S. étrangers (100 %)	831/3330301.2024	63801	181.000,00	50.000,00		231.000,00			
Prime d'installation allocataires sociaux (100 %)	831/3330701.2024	63801	15.000,00	6.500,00		21.500,00			
Prime d'Installation R.I.S. (100%)	831/3330901.2024	63801	11.000,00	10.000,00		21.000,00			
Avances sur aide sociale	831/33302.2024	63811	86.000,00	11.000,00		97.000,00			
Candidats Réfugiés Politiques (C.R.P.)	831/33303.2024	63811	80.000,00	13.000,00		93.000,00			
C.R.P. - ukrainiens	831/3330303.2024	63811	435.500,00		20.000,00	415.500,00			
Avances sur indemnités A.L.E.	831/33304.2024	63811	4.000,00	2.500,00		6.500,00			
Subside - Aide alimentaire	831119/3340301.2024	63811	0,00	2.889,00		2.889,00			

LISTE DES ARTICLES BUDGÉTAIRES EN DEUXIÈME MODIFICATION

INS: 57094	C.P.A.S. : Leuze-en-Hainaut	Exercice comptable : 2024
------------	-----------------------------	---------------------------

Dépenses ordinaires

Libellé de l'article	Article	Cpte gén.	Crédit admis	Majoration	Diminution	Créd. modif.	Décision de la commune		
							Nouv crédit	Majoration	Diminution
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Frais d'hébergement des personnes âgées HHD	831/3340107.2024	63811	10.000,00	18.000,00		28.000,00			
Frais d'hébergement des personnes âgées ASBL et public	831/3340207.2024	63811	10.000,00	5.000,00		15.000,00			
Frais d'hébergement des personnes âgées privé	831/3340307.2024	63811	10.000,00	9.000,00		19.000,00			
GRP ECO: D.O. TRANSFERTS	831/72 /		2.876.291,30	267.889,00	20.000,00	3.124.180,30			
GRP FCT: AIDE SOCIALE	831/ /		3.380.708,77	276.014,43	66.482,00	3.590.241,20			
Rémunération des travailleurs sociaux	834/1110101.2024	62001	21.981,41	21.476,34		43.457,75			
Rémunérations personnel administratif	834/111101.2024	62001	77.368,32	7.573,17		84.941,49			
Rémunérations personnel salarié	834/111201.2024	62001	500.219,93		47.100,00	453.119,93			
Rémunérations du personnel soignant	834/111401.2024	62001	1.901.243,21		105.000,00	1.796.243,21			
Rémunérations personnel paramédical	834/111901.2024	62001	207.315,13		2.590,00	204.725,13			
Rémunération du personnel APE	834/11102.2024	62002	1.839.386,28		58.500,00	1.780.886,28			
Pécule de vacances du personnel	834/11201.2024	62101	205.388,83		37.000,00	168.388,83			
Pécule de vacances du personnel APE	834/11202.2024	62102	124.702,42		13.994,37	110.708,05			
Cotisations patronales ONSSAPL	834/11301.2024	62201	1.252.260,02		93.000,00	1.159.260,02			
Cotisations patronales CRPC	834/11321.2024	62401	161.774,91	3.919,00		165.693,91			
GRP ECO: D.O. PERSONNEL	834/70 /		6.291.640,46	32.968,51	357.184,37	5.967.424,60			
Frais de téléphone	834/12311.2024	61312	7.122,68		2.000,00	5.122,68			
Achat denrées alimentaires, boissons, repas préparés	834/12446.2024	60718	520.000,00	20.000,00		540.000,00			
Combustibles pour le chauffage	834/12503.2024	60714	132.500,00		40.000,00	92.500,00			
Electricité et télédistribution	834/12512.2024	61332	180.000,00		40.000,00	140.000,00			
Carburants pour les véhicules	834/12703.2024	60715	5.000,00		2.500,00	2.500,00			
GRP ECO: D.O. FONCTIONNEMENT	834/71 /		1.393.233,96	20.000,00	84.500,00	1.328.733,96			
Charges financières des emprunts à charge du CPAS	834/21101.2024	65104	182.769,40		23.840,00	158.929,40			
Remboursement périodique des emprunts à charge du CPAS	834/91101.2024	64103	505.464,00		50.557,40	454.906,60			
GRP ECO: D.O. DETTE	834/7X /		1.010.824,36	0,00	74.397,40	936.426,96			
GRP FCT: MAISONS DE REPOS ET MAISONS DE REPOS ET DE SOINS	834/ /		8.695.698,78	52.968,51	516.081,77	8.232.585,52			
Rémunération des travailleurs sociaux	8351/1110101.2024	62001	104.277,72	397,00		104.674,72			

LISTE DES ARTICLES BUDGÉTAIRES EN DEUXIÈME MODIFICATION

INS: 57094	C.P.A.S. : Leuze-en-Hainaut	Exercice comptable : 2024
------------	-----------------------------	---------------------------

Dépenses ordinaires

Libellé de l'article	Article	Cpte gén.	Crédit admis	Majoration	Diminution	Créd. modif.	Décision de la commune		
							Nouv crédit	Majoration	Diminution
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Rémunérations personnel salarié	8351/111201.2024	62001	19.848,04	19.359,00		39.207,04			
Rémunérations du personnel soignant	8351/111401.2024	62001	158.647,26	18.590,00		177.237,26			
Traitements du personnel APE	8351/11102.2024	62002	510.119,19	15.440,00		525.559,19			
Pécule de vacances	8351/11201.2024	62101	22.657,29	667,59		23.324,88			
Pécule de vacances APE	8351/11202.2024	62102	47.597,14		5.320,00	42.277,14			
Cotisations patronales ONSSAPL du personnel	8351/11301.2024	62201	226.265,62	14.316,00		240.581,62			
Cotisations patronales CRPC du personnel	8351/11321.2024	62401	26.966,45	676,33		27.642,78			
GRP ECO: D.O. PERSONNEL	8351/70 /		1.116.378,71	69.445,92	5.320,00	1.180.504,63			
Fournitures, entretien et location vêtements de travail	8351/12405.2024	61322	10.000,00		3.500,00	6.500,00			
Fournitures pr bâtiments pr consommation directe	8351/12502.2024	60713	6.000,00	1.000,00		7.000,00			
Chauffage et éclairage des bâtiments	8351/12512.2024	61332	44.431,88		10.000,00	34.431,88			
Fournitures d'eau pour les bâtiments	8351/12515.2024	61335	4.600,00		1.000,00	3.600,00			
GRP ECO: D.O. FONCTIONNEMENT	8351/71 /		103.890,91	1.000,00	14.500,00	90.390,91			
Charges financières des emprunts CPAS	8351/21101.2024	65104	15.893,39		10.595,56	5.297,83			
Remboursement périodique emprunts à charge CPAS	8351/91101.2024	64103	33.755,35		22.469,96	11.285,39			
GRP ECO: D.O. DETTE	8351/7X /		49.648,74	0,00	33.065,52	16.583,22			
GRP FCT: POOL PETITE ENFANCE	8351/ /		1.430.918,36	70.445,92	52.885,52	1.448.478,76			
Rémunération du personnel social	837/1110101.2024	62001	11.770,56	96,88		11.867,44			
Rémunération du personnel APE	837/11102.2024	62002	30.560,81		2.247,50	28.313,31			
Pécule de vacances du personnel du CPAS	837/11201.2024	62101	902,41		115,40	787,01			
Pécule de vacances du personnel APE	837/11202.2024	62102	2.308,75		91,00	2.217,75			
Cotisations patronales ONSSAPL personnel	837/11301.2024	62201	12.565,42	624,33		13.189,75			
GRP ECO: D.O. PERSONNEL	837/70 /		58.107,95	721,21	2.453,90	56.375,26			
Fournitures techniques	837/12401.2024	60112	1.200,00	1.350,00		2.550,00			
GRP ECO: D.O. FONCTIONNEMENT	837/71 /		1.748,76	1.350,00	0,00	3.098,76			
Frais de transport	837/33403.2024	63811	3.594,00	250,00		3.844,00			
GRP ECO: D.O. TRANSFERTS	837/72 /		23.144,00	250,00	0,00	23.394,00			
Charges financières des emprunts à charge du CPAS	837/21101.2024	65104	7.952,71		5.297,79	2.654,92			

LISTE DES ARTICLES BUDGÉTAIRES EN DEUXIÈME MODIFICATION

INS: 57094	C.P.A.S. : Leuze-en-Hainaut	Exercice comptable : 2024
------------	-----------------------------	---------------------------

Dépenses ordinaires

Libellé de l'article	Article	Cpte gén.	Crédit admis	Majoration	Diminution	Créd. modif.	Décision de la commune		
							Nouv crédit	Majoration	Diminution
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Remboursement périodique des emprunts à charge du CPAS	837/91101.2024	64103	22.837,50		11.234,97	11.602,53			
GRP ECO: D.O. DETTE	837/7X /		30.790,21	0,00	16.532,76	14.257,45			
GRP FCT: INITIATIVES LOCALES D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE (ILA)	837/ /		113.790,92	2.321,21	18.986,66	97.125,47			
Prestations services d'aide aux familles	8441/12406.2024	61321	29.000,00	6.000,00		35.000,00			
GRP ECO: D.O. FONCTIONNEMENT	8441/71 /		29.000,00	6.000,00	0,00	35.000,00			
Cotisation à l'IMSTAM	8441/33201.2024	63212	28.500,00	456,00		28.956,00			
GRP ECO: D.O. TRANSFERTS	8441/72 /		28.500,00	456,00	0,00	28.956,00			
GRP FCT: SERVICE D'AIDE FAMILIALE	8441/ /		57.500,00	6.456,00	0,00	63.956,00			
Rémunération personnel REINSERTION	8451/11101.2024	62001	26.834,57	38.103,40		64.937,97			
Pécule de vacances du personnel REINSERTION	8451/11201.2024	62101	2.057,32	385,74		2.443,06			
Cotisations patronales ONSSAPL personnel REINSERTION	8451/11301.2024	62201	8.050,37	13.858,49		21.908,86			
GRP ECO: D.O. PERSONNEL	8451/70 /		36.942,26	52.347,63	0,00	89.289,89			
Art.60	84516/3330106.2024	63813	209.483,65		130.000,00	79.483,65			
Economie sociale	84518/3330106.2024	63813	26.185,46		17.211,65	8.973,81			
Art.60 - extérieurs	84516/3330206.2024	63813	183.298,19	35.000,00		218.298,19			
ONSSAPL - Art.60 + extérieurs	84516/3330306.2024	63813	106.744,24		20.460,00	86.284,24			
ONSSAPL - économie sociale	84518/3330306.2024	63813	7.116,28		5.297,31	1.818,97			
Article 61	84516/3330406.2024	63813	0,00	2.250,00		2.250,00			
GRP ECO: D.O. TRANSFERTS	8451/72 /		532.827,82	37.250,00	172.968,96	397.108,86			
GRP FCT: REINSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE	8451/ /		571.420,08	89.597,63	172.968,96	488.048,75			
Rémunération du personnel APE	924/11102.2024	62002	19.954,78	2.186,28		22.141,06			
Pécule de vacances du personnel APE	924/11202.2024	62102	1.507,04	141,00		1.648,04			
Cotisations patronales ONSSAPL personnel	924/11301.2024	62201	5.897,10	1.464,25		7.361,35			
GRP ECO: D.O. PERSONNEL	924/70 /		27.358,92	3.791,53	0,00	31.150,45			
Charges financières emprunts C.P.A.S.	924/21101.2024	65104	8.107,16		5.297,57	2.809,59			

LISTE DES ARTICLES BUDGÉTAIRES EN DEUXIÈME MODIFICATION

INS: 57094	C.P.A.S. : Leuze-en-Hainaut	Exercice comptable : 2024
------------	-----------------------------	---------------------------

Dépenses ordinaires

Libellé de l'article	Article	Cpte gén.	Crédit admis	Majoration	Diminution	Créd. modif.	Décision de la commune		
							Nouv crédit	Majoration	Diminution
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Amortissements emprunts C.P.A.S.	924/91101.2024	64103	39.671,59		11.234,97	28.436,62			
GRP ECO: D.O. DETTE	924/7X /		47.778,75	0,00	16.532,54	31.246,21			
GRP FCT: M.V.M.	924/ /		99.126,99	3.791,53	16.532,54	86.385,98			
Fournitures pour les bâtiments pour consommation direct	928/12502.2024	60713	500,00	1.000,00		1.500,00			
GRP ECO: D.O. FONCTIONNEMENT	928/71 /		7.000,20	1.000,00	0,00	8.000,20			
GRP FCT: LOGEMENTS TRANSIT	928/ /		10.780,20	1.000,00	0,00	11.780,20			
TOTAL DEPENSES ORDINAIRES			18.147.910,04	830.980,45	1.018.133,10	17.960.757,39			

LISTE DES ARTICLES BUDGÉTAIRES EN DEUXIÈME MODIFICATION

INS: 57094	C.P.A.S. : Leuze-en-Hainaut	Exercice comptable : 2024
------------	-----------------------------	---------------------------

RECETTES DU SERVICE ORDINAIRE

	Fonctions	Prestations	Transferts	Dette	Prélèvements	Sous-total	Facturation interne	Total
		60	61	62	68	63	64	65
009	Général	0,00	4.434.573,11	2,01		4.434.575,12		4.434.575,12
019	Dette générale		0,00			0,00		0,00
029	Fonds		219.540,16			219.540,16		219.540,16
123	Administration générale	248.923,17	3.300,00	0,00		252.223,17		252.223,17
129	Patrimoine Privé	0,00		0,00		0,00		0,00
131	Services généraux	0,00	32.203,63			32.203,63		32.203,63
699	Agriculture et sylviculture	4.530,80	0,00			4.530,80		4.530,80
8013	Médiation de dettes et Ecole des consommateurs		13.911,01			13.911,01		13.911,01
8015	Commission locale de l'énergie (C.L.E.)		127.199,01			127.199,01		127.199,01
8019	Fonds épanouissement culturel et sportif des usagers sociaux		16.283,00			16.283,00		16.283,00
831	Aide sociale	93.958,96	2.289.495,31	0,00		2.383.454,27		2.383.454,27
834	Maisons de repos et Maisons de repos et de soins	2.889.089,54	4.350.340,41	0,00		7.239.429,95	161.000,00	7.400.429,95
8340	Centres des services communs	0,00	0,00			0,00		0,00
83411	Home Henri Destrebecq	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
83412	Home Le Manoir	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
8351	Pool Petite Enfance	210.000,00	460.000,00	0,00		670.000,00		670.000,00
83514	Maisons d'enfants	0,00	0,00			0,00		0,00
836	Maisons d'accueil Carcauderie	0,00	0,00			0,00		0,00
837	Initiatives locales d'accueil des demandeurs d'asile (ILA)	0,00	41.550,00			41.550,00		41.550,00
8441	Service d'aide familiale					0,00		0,00
8442	Service d'accueillantes d'enfants conventionnées (SAEC)	0,00	0,00			0,00		0,00
8443	Repas à domicile	0,00	0,00			0,00		0,00
8444	Brico-jardinage	0,00	0,00			0,00		0,00
8445	Titres-services	0,00	0,00			0,00		0,00
8449	Boutique à retouches et Buanderie	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00
84491	Transport de personnes	0,00	0,00			0,00		0,00
84492	Taxi-social	0,00	0,00			0,00		0,00
8451	Réinsertion socioprofessionnelle	0,00	392.871,05			392.871,05		392.871,05
8712	Soins à domicile	0,00	0,00			0,00		0,00
872	Institutions de soins		0,00			0,00		0,00
924	M.V.M.	185.000,00	0,00	0,00		185.000,00		185.000,00
928	Logements transit	14.000,00				14.000,00		14.000,00
999	Totaux exercice propre	3.645.502,47	12.381.266,69	2,01	0,00	16.026.771,17	161.000,00	16.187.771,17
	Résultat positif exercice propre							
999	Exercices antérieurs							360.638,96

LISTE DES ARTICLES BUDGÉTAIRES EN DEUXIÈME MODIFICATION

INS: 57094		C.P.A.S. : Leuze-en-Hainaut					Exercice comptable : 2024	
	Fonctions	Prestations	Transferts	Dette	Prélèvements	Sous-total	Facturation interne	Total
		60	61	62	68	63	64	65
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)							16.548.410,13
	Résultat positif avant prélèvement							
999	Prélèvements							1.412.347,26
999	Total général							17.960.757,39
	Résultat budgétaire positif de l'ex.							

LISTE DES ARTICLES BUDGÉTAIRES EN DEUXIÈME MODIFICATION

INS: 57094	C.P.A.S. : Leuze-en-Hainaut	Exercice comptable : 2024
------------	-----------------------------	---------------------------

DEPENSES DU SERVICE ORDINAIRE

	Fonctions	Personnel 70	Fonction-nement 71	Transferts 72	Dette 7X	Prélèvements 78	Sous-total 73	Facturation interne 74	Total 75
009	Général		213,92	6.000,00	0,00	0,00	6.213,92		6.213,92
019	Dette générale				0,00		0,00		0,00
029	Fonds						0,00		0,00
123	Administration générale	1.455.157,81	159.358,73	7.398,16	19.991,71		1.641.906,41		1.641.906,41
129	Patrimoine Privé	0,00	2.512,00	0,00	0,00		2.512,00		2.512,00
131	Services généraux	1.752.011,92	0,00	0,00			1.752.011,92		1.752.011,92
699	Agriculture et sylviculture		0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
8013	Médiation de dettes et Ecole des consommateurs	93.851,28	3.550,00	0,00	0,00		97.401,28		97.401,28
8015	Commission locale de l'énergie (C.L.E.)	52.539,16	0,00	63.477,82			116.016,98		116.016,98
8019	Fonds épanouissement culturel et sportif des usagers sociaux		16.283,00	0,00			16.283,00		16.283,00
831	Aide sociale	444.577,64	21.483,26	3.124.180,30	0,00		3.590.241,20	0,00	3.590.241,20
834	Maisons de repos et Maisons de repos et de soins	5.967.424,60	1.328.733,96	0,00	936.426,96		8.232.585,52	0,00	8.232.585,52
8340	Centres des services communs	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
83411	Home Henri Destrebecq	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
83412	Home Le Manoir	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
8351	Pool Petite Enfance	1.180.504,63	90.390,91	0,00	16.583,22		1.287.478,76	161.000,00	1.448.478,76
83514	Maisons d'enfants	0,00	0,00				0,00	0,00	0,00
836	Maisons d'accueil Carcauderie		670,22		0,00		670,22		670,22
837	Initiatives locales d'accueil des demandeurs d'asile (ILA)	56.375,26	3.098,76	23.394,00	14.257,45		97.125,47		97.125,47
8441	Service d'aide familiale		35.000,00	28.956,00			63.956,00		63.956,00
8442	Service d'accueillantes d'enfants conventionnées (SAEC)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
8443	Repas à domicile	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
8444	Brico-jardinage	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
8445	Titres-services	0,00	0,00				0,00		0,00
8449	Boutique à retouches et Buanderie	0,00	0,00	0,00	224,93		224,93	0,00	224,93
84491	Transport de personnes	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
84492	Taxi-social	0,00	0,00	0,00	1.395,83		1.395,83		1.395,83
8451	Réinsertion socioprofessionnelle	89.289,89	1.650,00	397.108,86	0,00		488.048,75	0,00	488.048,75
8712	Soins à domicile	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
872	Institutions de soins				0,00		0,00		0,00
924	M.V.M.	31.150,45	23.989,32	0,00	31.246,21		86.385,98		86.385,98
928	Logements transit		8.000,20	3.780,00	0,00		11.780,20		11.780,20
999	Totaux exercice propre	11.122.882,64	1.694.934,28	3.654.295,14	1.020.126,31	0,00	17.492.238,37	161.000,00	17.653.238,37
	Résultat négatif exercice propre						Déficit	1.465.467,20	
999	Exercices antérieurs								307.519,02

LISTE DES ARTICLES BUDGÉTAIRES EN DEUXIÈME MODIFICATION

INS: 57094		C.P.A.S. : Leuze-en-Hainaut						Exercice comptable : 2024	
	Fonctions	Personnel 70	Fonction-nement 71	Transferts 72	Dette 7X	Prélèvements 78	Sous-total 73	Facturation interne 74	Total 75
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)								17.960.757,39
	Résultat négatif avant prélèvement	Déficit							1.412.347,26
999	Prélèvements								0,00
999	Total général								17.960.757,39
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.								

Arrêté par le Conseil du CPAS en séance du :

Etaient présents :

.....
.....
.....
.....
.....

A Leuze-en-Hainaut..... le

Pour extrait conforme

LE DIRECTEUR GENERAL
A. FERON

LA PRESIDENTE
B. FONTAINE

Transmis à l'administration communale de

Reçu à l'administration communale le

Vu et approuvé par le conseil communal le
Aux chiffres dans les colonnes 4, 5 et 6 des tableaux I

Présents :

.....
.....
.....
.....
.....

Pour extrait conforme

LE DIRECTEUR GENERAL

LE BOURGMESTRE

SERVICE EXTRAORDINAIRE

MODIFICATION BUDGETAIRE No 2

Extrait du registre aux délibérations du Conseil de l'action sociale de Leuze-en-Hainaut

LE CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées :

DECIDE

que le budget extraordinaire du CPAS est modifié conformément aux indications portées à la liste des articles budgétaires ci-jointe et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau I ci-après :

TABLEAU I

Balance des recettes et des dépenses

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION			SELON LA DECISION DE LA TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3	4	5	6
D'après le budget initial ou la précédente modification	3.024.920,48	3.106.290,01	-81.369,53			
Augmentation de crédit (+)	549.722,06	539.722,06	10.000,00			
Diminution de crédit (+)	-10.000,00	0,00	-10.000,00			
Nouveau résultat	3.564.642,54	3.646.012,07	-81.369,53			

LISTE DES ARTICLES BUDGÉTAIRES EN DEUXIÈME MODIFICATION

INS: 57094	C.P.A.S. : Leuze-en-Hainaut	Exercice comptable : 2024
------------	-----------------------------	---------------------------

Recettes extraordinaires

Libellé de l'article	Article N° Projet	Cpte gén.	Crédit admis	Majoration	Diminution	Créd. modif.	Décision de la commune		
							Nouv crédit	Majoration	Diminution
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Emprunts à charge du CPAS <i>FIBRE OPTIQUE VILLE CPAS</i>	104/96151.2024 <i>20240003</i>	17101	0,00	15.652,80		15.652,80			
Emprunts à charge du CPAS <i>REMPLACEMENT CHAUFFAGE</i>	104/96151.2024 <i>20240023</i>	17101	10.000,00		10.000,00	0,00			
<i>GRP ECO: R.E. DETTE</i>	<i>123/82 /</i>		<i>114.061,95</i>	<i>15.652,80</i>	<i>10.000,00</i>	<i>119.714,75</i>			
GRP FCT: ADMINISTRATION GENERALE	123/ /		114.061,95	15.652,80	10.000,00	119.714,75			
Vente des terrains de constructions	124/76157.2024	22111	0,00	504.069,26		504.069,26			
<i>GRP ECO: R.E. INVESTISSEMENTS</i>	<i>129/81 /</i>		<i>0,00</i>	<i>504.069,26</i>	<i>0,00</i>	<i>504.069,26</i>			
GRP FCT: PATRIMOINE PRIVE	129/ /		15.000,00	504.069,26	0,00	519.069,26			
Emprunts à charge du CPAS <i>SECURISATION BÂTIMENT SERVICE SOCIAL</i>	831/96151.2024 <i>20240044</i>	17101	0,00	30.000,00		30.000,00			
<i>GRP ECO: R.E. DETTE</i>	<i>831/82 /</i>		<i>5.756,00</i>	<i>30.000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>35.756,00</i>			
GRP FCT: AIDE SOCIALE	831/ /		5.756,00	30.000,00	0,00	35.756,00			
TOTAL RECETTES EXTRAORDINAIRES			3.024.920,48	549.722,06	10.000,00	3.564.642,54			

LISTE DES ARTICLES BUDGÉTAIRES EN DEUXIÈME MODIFICATION

INS: 57094	C.P.A.S. : Leuze-en-Hainaut	Exercice comptable : 2024
------------	-----------------------------	---------------------------

Dépenses extraordinaires

Libellé de l'article	Article N° Projet	Cpte gén.	Crédit admis	Majoration	Diminution	Créd. modif.	Décision de la commune		
							Nouv crédit	Majoration	Diminution
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Prél. extra pour fonds réserve extraordinaire	060/95551.2024	68605	0,00	504.069,26		504.069,26			
GRP ECO: D.E. PRELEVEMENTS	069/98 /		0,00	504.069,26	0,00	504.069,26			
GRP FCT: PRELEVEMENTS	069/ /		0,00	504.069,26	0,00	504.069,26			
Achat de matériel informatique	104/74253.2024	23131	10.000,00	5.652,80		15.652,80			
FIBRE OPTIQUE VILLE CPAS	20240003								
GRP ECO: D.E. INVESTISSEMENTS	123/91 /		114.061,95	5.652,80	0,00	119.714,75			
GRP FCT: ADMINISTRATION GENERALE	123/ /		114.061,95	5.652,80	0,00	119.714,75			
Maintenance des bâtiments d'exploitation	831/72453.2024	22142	0,00	30.000,00		30.000,00			
SECURISATION BÂTIMENT SERVICE SOCIAL	20240044								
GRP ECO: D.E. INVESTISSEMENTS	831/91 /		5.756,00	30.000,00	0,00	35.756,00			
GRP FCT: AIDE SOCIALE	831/ /		5.756,00	30.000,00	0,00	35.756,00			
TOTAL DEPENSES EXTRAORDINAIRES			3.106.290,01	539.722,06	0,00	3.646.012,07			

LISTE DES ARTICLES BUDGÉTAIRES EN DEUXIÈME MODIFICATION

INS: 57094	C.P.A.S. : Leuze-en-Hainaut	Exercice comptable : 2024
------------	-----------------------------	---------------------------

RECETTES DU SERVICE EXTRAORDINAIRE

	Fonctions	Transferts 80	Investis-sement 81	Dette 82	Prélèvements 88	Sous-total 83	Facturation interne 84	Total 85
009	Général	0,00		0,00		0,00		0,00
019	Dette générale					0,00		0,00
029	Fonds					0,00		0,00
123	Administration générale	0,00	0,00	119.714,75		119.714,75		119.714,75
129	Patrimoine Privé	0,00	504.069,26	15.000,00		519.069,26		519.069,26
131	Services généraux					0,00		0,00
699	Agriculture et sylviculture	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
8013	Médiation de dettes et Ecole des consommateurs			0,00		0,00		0,00
8015	Commission locale de l'énergie (C.L.E.)					0,00		0,00
8019	Fonds épanouissement culturel et sportif des usagers sociaux					0,00		0,00
831	Aide sociale	0,00	0,00	35.756,00		35.756,00		35.756,00
834	Maisons de repos et Maisons de repos et de soins	0,00		1.215.585,00		1.215.585,00		1.215.585,00
8340	Centres des services communs			0,00		0,00		0,00
83411	Home Henri Destrebecq	0,00		0,00		0,00		0,00
83412	Home Le Manoir		0,00	0,00		0,00		0,00
8351	Pool Petite Enfance	0,00		460.025,00		460.025,00		460.025,00
83514	Maisons d'enfants			0,00		0,00		0,00
836	Maisons d'accueil Carcauderie	0,00		0,00		0,00		0,00
837	Initiatives locales d'accueil des demandeurs d'asile (ILA)			3.774,66		3.774,66		3.774,66
8441	Service d'aide familiale					0,00		0,00
8442	Service d'accueillantes d'enfants conventionnées (SAEC)			0,00		0,00		0,00
8443	Repas à domicile		0,00	0,00		0,00		0,00
8444	Brico-jardinage			0,00		0,00		0,00
8445	Titres-services					0,00		0,00
8449	Boutique à retouches et Buanderie			0,00		0,00		0,00
84491	Transport de personnes			0,00		0,00		0,00
84492	Taxi-social	0,00		0,00		0,00		0,00
8451	Réinsertion socioprofessionnelle	0,00		0,00		0,00		0,00
8712	Soins à domicile			0,00		0,00		0,00
872	Institutions de soins					0,00		0,00
924	M.V.M.	0,00		355.000,00		355.000,00		355.000,00
928	Logements transit			0,00		0,00		0,00
999	Totaux exercice propre	0,00	504.069,26	2.204.855,41	0,00	2.708.924,67	0,00	2.708.924,67
	Résultat positif exercice propre							
999	Exercices antérieurs							43.742,87

LISTE DES ARTICLES BUDGÉTAIRES EN DEUXIÈME MODIFICATION

INS: 57094		C.P.A.S. : Leuze-en-Hainaut					Exercice comptable : 2024	
	Fonctions	Transferts 80	Investis-sement 81	Dette 82	Prélèvements 88	Sous-total 83	Facturation interne 84	Total 85
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)							2.752.667,54
	Résultat positif avant prélèvement							
999	Prélèvements							811.975,00
999	Total général							3.564.642,54
	Résultat budgétaire positif de l'ex.							

LISTE DES ARTICLES BUDGÉTAIRES EN DEUXIÈME MODIFICATION

INS: 57094	C.P.A.S. : Leuze-en-Hainaut	Exercice comptable : 2024
------------	-----------------------------	---------------------------

DEPENSES DU SERVICE EXTRAORDINAIRE

	Fonctions	Transferts 90	Investis-sement 91	Dette 92	Prélèvements 98	Sous-total 93	Facturation interne 94	Total 95
009	Général		0,00	0,00		0,00		0,00
019	Dette générale					0,00		0,00
029	Fonds					0,00		0,00
123	Administration générale	0,00	119.714,75	0,00		119.714,75		119.714,75
129	Patrimoine Privé	0,00	15.000,00	0,00		15.000,00		15.000,00
131	Services généraux					0,00		0,00
699	Agriculture et sylviculture		0,00			0,00		0,00
8013	Médiation de dettes et Ecole des consommateurs		0,00			0,00		0,00
8015	Commission locale de l'énergie (C.L.E.)					0,00		0,00
8019	Fonds épanouissement culturel et sportif des usagers sociaux					0,00		0,00
831	Aide sociale		35.756,00			35.756,00		35.756,00
834	Maisons de repos et Maisons de repos et de soins		1.215.585,00			1.215.585,00		1.215.585,00
8340	Centres des services communs		0,00			0,00		0,00
83411	Home Henri Destrebecq		0,00	0,00		0,00		0,00
83412	Home Le Manoir		0,00	0,00		0,00		0,00
8351	Pool Petite Enfance		1.272.000,00			1.272.000,00		1.272.000,00
83514	Maisons d'enfants		0,00			0,00		0,00
836	Maisons d'accueil Carcauderie		0,00			0,00		0,00
837	Initiatives locales d'accueil des demandeurs d'asile (ILA)		3.774,66			3.774,66		3.774,66
8441	Service d'aide familiale					0,00		0,00
8442	Service d'accueillantes d'enfants conventionnées (SAEC)		0,00			0,00		0,00
8443	Repas à domicile		0,00			0,00		0,00
8444	Brico-jardinage		0,00			0,00		0,00
8445	Titres-services					0,00		0,00
8449	Boutique à retouches et Buanderie		0,00			0,00		0,00
84491	Transport de personnes		0,00			0,00		0,00
84492	Taxi-social		0,00			0,00		0,00
8451	Réinsertion socioprofessionnelle		0,00			0,00		0,00
8712	Soins à domicile		0,00			0,00		0,00
872	Institutions de soins					0,00		0,00
924	M.V.M.		355.000,00			355.000,00		355.000,00
928	Logements transit		0,00			0,00		0,00
999	Totaux exercice propre	0,00	3.016.830,41	0,00	0,00	3.016.830,41	0,00	3.016.830,41
	Résultat négatif exercice propre					Déficit	307.905,74	
999	Exercices antérieurs							125.112,40

LISTE DES ARTICLES BUDGÉTAIRES EN DEUXIÈME MODIFICATION

INS: 57094		C.P.A.S. : Leuze-en-Hainaut					Exercice comptable : 2024	
	Fonctions	Transferts 90	Investis-sement 91	Dette 92	Prélèvements 98	Sous-total 93	Facturation interne 94	Total 95
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)							3.141.942,81
	Résultat négatif avant prélèvement	Déficit						389.275,27
999	Prélèvements							504.069,26
999	Total général							3.646.012,07
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.	Mali						81.369,53

Arrêté par le Conseil du CPAS en séance du :

Etaient présents :

.....
.....
.....
.....
.....

A Leuze-en-Hainaut..... le

Pour extrait conforme

LE DIRECTEUR GENERAL
A. FERON

LA PRESIDENTE
B. FONTAINE

Transmis à l'administration communale de

Reçu à l'administration communale le

Vu et approuvé par le conseil communal le
Aux chiffres dans les colonnes 4, 5 et 6 des tableaux I

Présents :

.....
.....
.....
.....
.....

Pour extrait conforme

LE DIRECTEUR GENERAL

LE BOURGMESTRE

**Fabrique d'église N-D des 7 Douleurs
à VIEUX-LEUZE**

Numéro de Fabrique : 84501
Numéro BCE : 0256.010.417



B U D G E T



POUR L'EXERCICE

2025

Transmettre simultanément
un exemplaire à l'Organe Représentatif agréé (Evêché)
et à chaque Administration Communale concernée.
Si votre F.E. est située sur plusieurs communes
transmettre également un exemplaire au Gouverneur.

Transmis à l'Organe Représentatif agréé
et à l'Administration Communale de LEUZE-EN-HAINAUT, le 30/08/2024

**Le Secrétaire,
Bernard GHILBERT**

**Le Président,
Gilbert VAN RENTERGHEM**

Reçu à l'Organe Représentatif agréé, le 30/08/24

Reçu à l'Administration Communale de LEUZE-EN-HAINAUT, le 30/08/24

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

FORMULAIRE SIGNALÉTIQUE
à annexer à l'envoi du dossier à la tutelle

ADRESSE OFFICIELLE DU SIÈGE DE L'ÉTABLISSEMENT
CHARGÉ DE LA GESTION DU TEMPOREL DES CULTES RECONNUS

Numéro BCE : 0256.010.417
Numéro de Fabrique : 84501

Nom de l'établissement : Fabrique d'église N-D des 7 Douleurs
Rue et n° : Tour St Pierre, 15
Code postal et localité : 7900 LEUZE-EN-HAINAUT
Téléphone / GSM : 069/77.79.03
Adresse mail : patrickwillocq@skynet.be

CORDONNÉES DES MEMBRES

Président

Prénom et nom : Gilbert VAN RENTERGHEM
Rue et n° : avenue de Loudun, 63
Code postal et localité : 7900 Leuze-en-Hainaut
Téléphone / GSM : 069/66 47 45
Adresse mail : vanrentdubois@hotmail.com

Secrétaire

Prénom et nom : Bernard GHILBERT
Rue et n° : avenue de Loudun, 164
Code postal et localité : 7900 Leuze-en-Hainaut
Téléphone / GSM : 069/66 37 05
Adresse mail : bernard.ghilbert@gmail.com

Trésorier

Prénom et nom : Paul LAMBERT
Rue et n° : avenue de Loudun, 144
Code postal et localité : 7900 Leuze-en-Hainaut
Téléphone / GSM : 069/66 35 41
Adresse mail : paul.lambert01@skynet.be

Les autres membres (Prénom et nom)

0		
Michel PAULET	Willy HOUREZ	Bourgmestre de la commune
	Patrick WILLOCQ	Curé de la paroisse

ADRESSE DE CORRESPONDANCE DE L'ÉTABLISSEMENT

Au choix (marquer une croix devant le choix)
adresse officielle
adresse du président
adresse du secrétaire
X adresse du trésorier

CALCUL DE L'EXCEDENT OU DU DEFICIT PRESUME DE L'EXERCICE PRECEDENT

A C T I F		P A S S I F	
Boni du compte pénultième 2023	5.831,92	Déficit du compte pénultième 2023	0,00
Solde de subsides à recevoir 2023			
Solde de subsides à recevoir 2022			
Boni du budget précédent 2024 (après MB éventuelle)	0,00	Déficit du budget précédent 2024 (après MB éventuelle)	0,00
Crédit inscrit à l'article 52 des dépenses du budget précédent 2024	0,00	Crédit inscrit à l'article 20 des recettes du budget précédent 2024	3.052,86
TOTAL A	5.831,92	TOTAL B	3.052,86
BONI PRESUME : (A-B)	2.779,06	MALI PRESUME : (B-A)	0,00

Si A est plus élevé que B, la différence constitue un "Boni présumé"
à inscrire à l'article 20 des recettes

Si B est plus élevé que A, la différence constitue un "Mali présumé"
à inscrire à l'article 52 des dépenses

OBSERVATIONS ET EXPLICATIONS DETAILLEES DU CONSEIL DE FABRIQUE

Motif des changements proposés

Justifications des dépenses reprises aux articles 1 à 15 dont le montant est supérieur à l'exercice pénultième.

Justifications des dépenses reprises aux articles 16 à 26 : base horaire (en 40ème).

SALAIRE ORGANISTE
a donné sa démission - est remplacée par un bénévole
Ignorons quand le(a) nouvel(le) organiste sera recrutée.
Les montants pris en compte résultent d'un entretien entre le Doyen WILLOCQ et notre président VANRENTERGHEM;

Justifications des travaux d'entretien

D27 : Vieux-leuze n'est pas concerné en raison de la location de la chapelle (pas d'église)

Justifications des travaux extraordinaires

Néant

Recettes de la Fabrique

NATURE DES RECETTES	Sommes portées au compte de	Alloc. inscr. par la FE au budget de	Allocations modifiées par	
	2023	2025	l'Organe Représentatif agréé	le Conseil Communal
CHAPITRE Ier				
Recettes ordinaires				
R01 Loyers de maisons	5.811,67	725,00		
R01i Loyers de maison rue...				
R01j Loyers de maison rue...				
R01k Loyers de maison rue...				
R02 Fermages de biens en argent				
R03 Fermages de biens en nature évalués en argent				
R04 Rentes foncières, en argent				
R05 Rentes foncières en nature, évaluées en argent				
R06 Revenus de fondations, rentes				
R07 Revenus des fondations, fermages et maisons	109,59	130,00		
R08 Intérêts de fonds placés sur hypothèque				
R09 Intérêts de fonds placés en rentes sur l'Etat				
R10 Intérêts de fonds placés à la Caisse d'épargne				
R11 Intérêts de fonds placés en autres valeurs				
R12 Coupes de bois				
R13 Produits du cimetière, ventes d'herbes, etc.				
R14 Produits des chaises, bancs, tribunes				
R15 Produits des troncs, quêtes et oblations	2.444,04	130,00		
R16 Droits dans les inhum., services fun. et mariages	750,00	160,00		
R17 Supplém. de la commune pour frais ord. du culte	3.894,50	2.633,88		
R18 Autres recettes ordinaires				
R18a Quote-part des travailleurs dans cotis. ONSS	30,15	20,00		
R18b Précompte professionnel retenu à la source				
R18c Location de chasse				
R18d Recettes et remboursements divers				
R18e Subside Eglise Saint-Pierre	52,06	52,06		
R18f Recettes éoliennes				
R18g Recettes placement pour restauration des orgues				
R18h Récupération de charges des locataires				
R18i Récupération charges locat. immeuble rue				
R18j Récupération charges locat. Immeuble rue				
R18k Récupération charges locat. immeuble rue				
R18l Dons en argent				
R18m Intitulé libre				
R18n Intitulé libre				
TOTAL des recettes ordinaires	13.092,01	3.850,94		

NATURE DES RECETTES		Sommes portées au compte de	Alloc. inscr. par la FE au budget de	Allocations modifiées par	
		2023	2025	l'Organe Représentatif agréé	le Conseil Communal
CHAPITRE II					
Recettes extraordinaires					
R19	Reliquat (boni) de l'exercice précédent	5.033,90			
R20	Excédent présumé de l'exercice courant		2.779,06		
R21	Emprunts				
R21a	Subsides divers				
R22	Vente de biens, coupes extraordinaires, ...				
R23	Remboursement de capitaux				
R24	Donations, legs				
R25	Subsides extraordinaires de la commune				
R26	Subsides extraordinaires des Provinces				
R27	Subsides extraordinaires de la R.W.				
R28	Autres				
R28a	Solde de subs. ord. reçu dans les lim. du compte				
R28b	Solde de subs. extr. reçu dans les lim. du compte				
R28c	Indemnité d'assurance pour travaux extr.				
R28d	Intitulé libre				
TOTAL des recettes extraordinaires		5.033,90	2.779,06		
Récapitulatif					
Recettes ordinaires		13.092,01	3.850,94		
Recettes extraordinaires		5.033,90	2.779,06		
TOTAL GENERAL DES RECETTES		18.125,91	6.630,00		

Dépenses de la Fabrique

NATURE DES DEPENSES		Sommes portées au compte de	Crédits alloués par la Fab au budget de	Rectifications opérées par	
		2023	2025	l'Organe Représentatif agréé	le Conseil Communal
CHAPITRE Ier					
<i>Dépense relatives à la célébration du culte</i>					
<i>arrêtées par l'Organe Représentatif agréé</i>					
Objets de consommation					
D01	Pain d'autel	50,05	50,00		
D02	Vin		25,00		
D03	Cire, encens et chandelles	403,10	300,00		
D04	Huile pour lampe ardente				
D05	Eclairage - électricité de l'église				
D06	Autres				
D06a	Combustible de chauffage				
D06b	Eau	21,02			
D06c	Achats de fleurs				
D06d	Matériel d'éclairage				
D06e	Autres consommables pour le culte				
Entretien du mobilier					
D07	Entretien ornements et vases sacrés		100,00		
D08	Entretien meubles et ust. église et sacristie				
D09	Blanchissage et raccommodage du linge	40,58	150,00		
D10	Nettoieement de l'église				
D11	Autres		50,00		
D11a	Matériel pour entretien de l'église				
D11b	Matériel de sonorisation				
D11c	Intitulé libre				
Autres frais nécessaires à la célébration du culte					
D12	Achat ornements et vases sacrés ordinaires	299,00	250,00		
D13	Achat de meubles & ust. sacrés ordinaires	20,00	50,00		
D14	Achat linge d'autel ordinaire		50,00		
D15	Achat de livres liturgiques ordinaires	76,60	180,00		
TOTAL des dép. arrêtées par l'Organe Repr. Agréé		910,35	1.205,00		
CHAPITRE II					
<i>Dépense soumises à l'approbation de l'Organe</i>					
<i>Représentatif agréé et à la décision</i>					
<i>du Conseil Communal</i>					
I. Dépenses ordinaires					
Gages et traitements					
D16	Traitement brut du clerc				
D17	Traitement brut du sacristain				
D18	Traitement brut des chantres				
D19	Traitement brut de l'organiste	681,20	230,00		
D20	Frais remplacement sacristain et organiste				
D21	Traitement des enfants de chœur				
D22	Traitement des sonneurs				
REPORT des dépenses ordinaires, Chap II		681,20	230,00		

NATURE DES DEPENSES	Sommes portées au compte de	Crédits alloués par la Fab au budget de	Rectifications opérées par	
	2023	2025	l'Organe Représentatif agréé	le Conseil Communal
REPORT des dépenses ordinaires, Chap II	681,20	230,00		
D23 Traitement du porte-croix				
D24 Intitulé libre				
D25 Charges de la nettoyeuse ALE (chèques+assur.)				
D26 Traitement brut de la nettoyeuse				
D26a Secrétaire - comptable				
D26b Traitement animateur(trice) pastoral(e)				
D26c Traitements divers				
Réparations locatives				
D27 Entretien et répar. église				
D28 Entretien et répar. sacristie				
D29 Entretien et répar. cimetière				
D30 Entretien et répar. presbytère				
D31 Entretien et réparation autres propriétés bâties	5.676,30	500,00		
D31i Entretien et réparation immeuble rue ...				
D31j Entretien et réparation immeuble rue ...				
D31k Entretien et réparation immeuble rue ...				
D32 Entretien et réparation orgue				
D33 Entretien et réparation cloches				
D34 Entretien et réparation de l'horloge				
D35 Entretien et réparations autres :				
D35a Entretien et réparation des appar. de chauffage				
D35b Entretien et réparation extincteur(s)				
D35c Entreprise de nettoyage				
D35d Autre entretien et réparation				
Dépenses diverses				
D36 Supplément de traitement curé				
D37 Supplément de traitement vicaire				
D38 Indemnité au prêtre habitué ou auxiliaire				
D39 Honoraires prédicateurs				
D40 Abon. à "Eglise de Tournai"	260,00	280,00		
D41 Remises allouées au trésorier	400,00			
D42 Remises allouées à l'Evêché				
D43 Acquit des anniv., messes et serv. relig. fondés				
D44 Interêts des capitaux dus				
D45 Papiers, plumes, encre, reg. de la Fab., cons., ...		150,00		
D46 Frais de corr., timbres, téléphone, fax, int., ...		40,00		
D47 Contributions	998,28	1.100,00		
D48 Assurance contre l'incendie	912,87	1.000,00		
D49 Fonds de reserve				
D50 Autres dépenses ordinaires				
D50a Charges sociales (cot. ONSS, cot. vac)	206,82	75,00		
D50b Précompte professionnel versé				
REPORT des dépenses ordinaires, Chap II	9.135,47	3.375,00		

NATURE DES DEPENSES	Sommes portées au compte de	Crédits alloués par la Fab au budget de	Rectifications opérées par	
	2023	2025	l'Organe Représentatif agréé	le Conseil Communal
REPORT des dépenses ordinaires, Chap II	9.135,47	3.375,00		
D50c Avantages sociaux bruts				
D50d Assurance responsabilité civile				
D50e Assurance loi	54,20	40,00		
D50f Assurance RC objective si + de 1000m2				
D50g Médecine du travail	268,24	255,00		
D50h Sabam	50,60	55,00		
D50i Wateringues				
D50j Groupement des fabriques	30,00			
D50k Repobel	22,00	25,00		
D50l Logiciel et maintenance informatique		30,00		
D50m Frais bancaires	219,42	120,00		
D50n Frais secrétariat social	228,43	100,00		
D50o Achats divers				
D50p Location bâtiment (chapelle, autre)	1.275,00	1.275,00		
D50q Eglise de Vieux-Leuze + CPAS				
D50r Part de intérêts à verser (Legs Hennart)				
D50s Paiement à la Commune des int. plac. rest. orgues				
D50t Eglises ouvertes				
D50u Assurance vol				
D50v Location coffre objets de valeur				
D50w Intitulé libre				
D50x Intitulé libre				
D50y Dépenses ordinaires diverses (Ass bén, ...)	100,28	150,00		
TOTAL des dépenses ordinaires, Chap. II	11.383,64	5.425,00		

NATURE DES DEPENSES	Sommes portées au compte de	Crédits alloués par la Fab au budget de	Rectifications opérées par	
	2023	2025	l'Organe Représentatif agréé	le Conseil Communal
II. Dépenses extraordinaires				
D51 Deficit de l'exercice précédent				
D52 Déficit présumé de l'exercice courant		0,00		
D52a Dépenses rejetées du compte pénultième		0,00		
D53 Placement de capitaux				
D54 Achat d'ornem., vases, ... , non rep. en D12 à D15				
D55 Décoration et embellissement de l'église				
D56 Grosses réparations, construction de l'église				
D57 Grosses réparations du cimetière				
D58 Grosses réparations du presbytère				
D59 Grosses réparations d'autres propr. bâties				
D59i Grosses réparations, constr. immeuble rue ...				
D59j Grosses réparations, constr. immeuble rue ...				
D59k Grosses réparations, constr. immeuble rue ...				
D60 Frais de procédure				
D61 Autres dépenses extraordinaires				
D61a Acquisition de biens mobiliers				
D61b Acquisition de biens immobiliers				
D61c Dépenses extraordinaires diverses				
D61d Remboursement d'emprunt				
D62 Dépenses ordinaires relatives à un exercice ant.				
D62a Intitulé libre				
D63 Dépenses extraord. relatives à un exercice ant.				
D63a Intitulé libre				
TOTAL des dépenses extraordinaires, Chap. II	0,00	0,00		
III. Récapitulatif				
DEPENSES				
Arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	910,35	1.205,00		
Soumises à l'approbation de l'Org. Représ. agréé et arrêtées par le Conseil Communal				
Ordinaires	11.383,64	5.425,00		
Extraordinaires	0,00	0,00		
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	12.293,99	6.630,00		
Balance				
Recettes	18.125,91	6.630,00		
Dépenses	12.293,99	6.630,00		
EXCEDENT	5.831,92	0,00		

Ainsi dressé et approuvé en séance du Conseil de Fabrique,
à VIEUX-LEUZE, le 29/08/2024

Le Secrétaire,

Bernard GHILBERT



Le Président,

Gilbert VAN RENTERGHEM



Les autres membres,




L'Organe Représentatif agréé arrête et approuve, en ce qui le concerne, les allocations,
en recettes et en dépenses du présent budget pour l'année 2025
sous réserve des modifications y apportées dans la 4ème colonne, aux articles :

Le Conseil Communal de LEUZE-EN-HAINAUT dans sa séance du
à arrêté ce qui suit :

Et approuve, en ce qui le concerne, les allocations,
en recettes et en dépense du présent budget pour l'année 2025
sous réserve des modifications apportées dans la 5me colonne, aux articles :

Le Directeur Général

Par le Conseil Communal

Le Bourgmestre

FABRIQUE D'EGLISE NOTRE-DAME DES 7 DOULEURS LEUZE-EN-HAINAUT (Vieux-Leuze)	Du registre aux délibérations du Conseil de Fabrique de cette fabrique d'église a été extrait ce qui suit : SEANCE ORDINAIRE DU 27 AOUT 2024
--	---

Membres : Gilbert VAN RENTERGHEM (Président) Bernard GHILBERT (Secrétaire) Paul LAMBERT (Trésorier) Michel PAULET Membre Willy HOUREZ Bourgmestre Patrick WILLOCQ Curé	
--	--

Objet : Budget de l'exercice 2025

Le Conseil de fabrique de la Fabrique d'église Notre-Dame des 7 Douleurs,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 8, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1er ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L 1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu'en date du **27/08/2024** le bureau des marguilliers a élaboré le projet de budget pour l'exercice 2025

Considérant que ledit projet de budget a été soumis au Conseil de fabrique au cours de la présente séance ;

Considérant que ledit projet de budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice **2025**, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

Considérant, pour le surplus, que les allocations arrêtées par le Conseil de fabrique sont justifiées dans l'espace réservé à cet effet en page 2 du budget joint à la présente délibération,

ARRETE :

Article 1er : Le budget de la Fabrique d'église Notre-Dame des 7 Douleurs pour l'exercice **2025** est arrêté par 4 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions comme suit :

Recettes ordinaires totales	3.850,94 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	2.633,88 €
Recettes extraordinaires totales	2.779,06 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant est de :	2.779,06 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.205,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.425,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	6.630,00 €
Dépenses totales	6.630,00 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2 : En application de l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du budget est transmise, avec une copie de toutes les pièces justificatives à l'appui, simultanément :

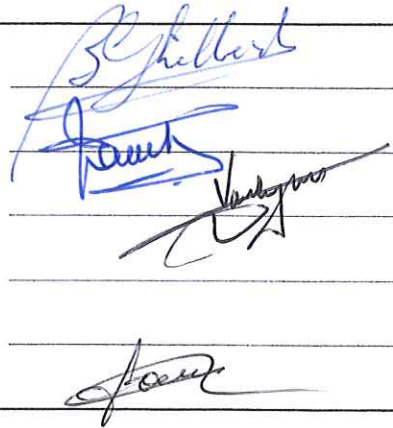
- au Conseil communal de la commune de LEUZE-EN-HAINAUT ;
- à l'Organe représentatif du culte reconnu.

ARTICLE 3 : Les pièces justificatives suivantes sont jointes à l'acte :

- un tableau explicatif sommaire des prévisions budgétaires ;
- un tableau prévisionnel de l'évolution des charges salariales ;
- un état détaillé de la situation patrimoniale ;

Les pièces justificatives non transmises sont :

- le tableau des voies et moyens pour le financement des dépenses extraordinaires :
Raison : pas de financement de dépenses extraordinaires
- le relevé des célébrations culturelles privées prévues avec les tarifications d'application
Raison : pas de célébrations culturelles privées

Le Secrétaire	Bernard GHILBERT	
Le Trésorier	Paul LAMBERT	
Le Président	Gilbert VAN RENTERGHEM	
Bourgmestre	Willy HOUREZ	
Curé	Patrick WILLOCQ	
Membre	Michel PAULET	

FABRIQUE DE L'EGLISE
NOTRE-DAME DES 7 DOULEURS
LEUZE-EN-HAINAUT

N° de Fabrique : 84501

Budget : 2025

Diocèse de Tournai

ETAT DE LA SITUATION PATRIMONIALE

Cadastre			R.C.
C767G C767H	Cure située Chemin du Sart, 10 - 7900 leuze-en-hainaut		
	Cure RC	0 ha 05 a 30 ca	733
	Jardin	0 ha 10 a 10 ca	10
	Ecole Dominicale sise chemin du Sart - maison des jeunes		non imposable
C609C et C609E	Terre Bois DERODE	0 ha 40 a 60 ca	23
C126D	Terre BERGEANT	0 ha 9 a 60 ca	6
	Terre vaine et vague	0 ha 9 a 90 ca	non imposable
			772 €

ETAT DE LA SITUATION BANCAIRE

CPH	carnet de dépôts	BE97 1261 1600 0249	3003,13
CPH	compte courant	BE30 1262 1099 8211	4388,17
			7.391,30 €

Certifié exact par le bureau des marguilliers.

Secrétaire
B. GHILBERT

Président
G. VAN RENTERGHEM

FABRIQUE DE L'EGLISE
NOTRE-DAME DES 7 DOULEURS
LEUZE-EN-HAINAUT

N° de Fabrique : 84501

Budget : 2025

Diocèse de Tournai

RELEVÉ DES FUNÉRAILLES

R16

Comme l'année dernière, nous prévoyons :
4 funérailles * 40 €

160,00

Certifié exact par le bureau des marguilliers.

Secrétaire
B. GHILBERT



Président
G. VAN RENTERGHEM



Avis rendu au Collège communal du 26 septembre 2024 en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Avis n°28/2024

Caractéristiques du dossier

Intitulé : Approbation des budgets 2025 des fabriques d'Eglise– Conseil Communal du 15 octobre 2024

Date de réception du dossier par le directeur financier : 16 septembre 2024

Avis en urgence : non

Date limite de remise d'avis : 26 septembre 2024

Date du présent avis : 19 septembre 2024

Incidence financière : Dépenses ordinaires réalisées sur les articles 790XX/46501

Financement : Boni ordinaire

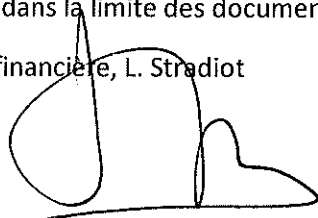
Avis

<i>Fabriques d'église</i>	Budget 2025 intervention communale	Intervention communale 2024	Intervention communale 2023	Intervention communale 2022
Sainte Vierge de Chapelle-à-Wattines	4.702,14	5.200,84	2.464,32	2.217,17
Saint-Pierre de Leuze-en-Hainaut	48.938,10	58.897,35	57.239,24	36.340,22
Sainte Vierge de Pipaix	8.924,95	9.219,35	8.769,34	4.368,04
Saint Denis de Thieulain	13.771,28	12.938,97	10.646,26	9.657,86
Saint Martin de Tourpes	3.371,69	5.290,88	14.136,49	11.087,29
Saint Michel de Grandmetz	13.874,34	15.236,26	12.879,22	14.975,35
Notre Dame des 7 Douleurs de Vx Leuze	2.633,88	2.172,68	3.894,50	695,54
Saint André de Willaupuis	7.568,11	9.232,96	8.629,94	6.351,45
Sainte Vierge de Chapelle-à-Oie	6.654,31	7.605,41	3.573,14	4.025,73
Saint Lambert de Blicquy	12.891,67	18.787,88	14.439,48	16.847,61
Eglise protestante de Péruwelz	683,55	565,00	580,49	244,12
	123.775,28	144.582,58	137.252,42	106.810,38
évolution	-14%	5,3%	28%	

Les Budgets 2025 des fabriques d'église sont inscrites à l'ordre du jour du Conseil communal du 15 septembre 2024 dans le respect du délai imparti aux communes par le nouveau décret du 13 mars 2014 modifiant la loi du 4 mars 1870 dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les fabriques d'église par la commune. Au regard des interventions communales en faveur des fabriques d'Eglise. Il peut être conclu à la bonne gestion comptable et administrative des différentes fabriques d'église : les dotations 2025 proposées accusent une réduction globale de 14% alors que toutes nos autres dépenses de transferts accusent une augmentation ! La gestion administrative et comptable centralisée a un effet positif.

Les délibérations et les justificatifs proposés n'appellent aucune autre remarque au vu de l'état actuel du dossier et dans la limite des documents fournis. Cet avis sera joint au dossier.

La directrice financière, L. Stradiot



**Fabrique d'église St André
à WILLAUPUIS**

Numéro de Fabrique : 84502
Numéro BCE : 0220.744.779



B U D G E T



POUR L'EXERCICE

2025

Transmettre simultanément
un exemplaire à l'Organe Représentatif agréé (Evêché)
et à chaque Administration Communale concernée.
Si votre F.E. est située sur plusieurs communes
transmettre également un exemplaire au Gouverneur.

Transmis à l'Organe Représentatif agréé

et à l'Administration Communale de LEUZE-EN-HAINAUT, le

Le Secrétaire,

Bernard DURIEUX

28/08/2024

Le Président,

Jean-Louis Degrandsa

Reçu à l'Organe Représentatif agréé, le 28/08/24

Reçu à l'Administration Communale de LEUZE-EN-HAINAUT, le

Le Directeur Général,

28/08/24

Le Bourgmestre,

FORMULAIRE SIGNALÉTIQUE
à annexer à l'envoi du dossier à la tutelle

ADRESSE OFFICIELLE DU SIÈGE DE L'ÉTABLISSEMENT
CHARGÉ DE LA GESTION DU TEMPOREL DES CULTES RECONNUS

Numéro BCE : 0220.744.779
Numéro de Fabrique : 84502

Nom de l'établissement : Fabrique d'église St André
Rue et n° : rue de la Forge, 12
Code postal et localité : 7904 WILLAUPUIS
Téléphone / GSM : 069/66 55 04 _ 0477/16 88 22
Adresse mail : ma.dezwaene@gmail.com

CORDONNÉES DES MEMBRES

Président

Prénom et nom : Jean-Louis Degrandsart
Rue et n° : rue du Haut Coron, 11
Code postal et localité : 7904 Willaupuis
Téléphone / GSM : 069/66 39 47 - 0497/15 73 14
Adresse mail : jean-louis.degrandsart@nouryon.com

Secrétaire

Prénom et nom : Bernard DURIEUX
Rue et n° : chaussée de Péruwelz, 17
Code postal et localité : 7904 Willaupuis
Téléphone / GSM : 069/66 48 62 - 0495/59 68 28
Adresse mail : bernard.durieux@skynet.be

Trésorier

Prénom et nom : Marie-Andrée DEZWAENE
Rue et n° : rue de la Forge, 12
Code postal et localité : 7904 Leuze-en-Hainaut
Téléphone / GSM : 069/66 55 04 - 0477/16 88 22
Adresse mail : ma.dezwaene@gmail.com

Les autres membres (Prénom et nom)

Isabelle BERNARD	
Serge BOUCAU	Nicolas Dumont
	Willy HOUREZ
	Patrick WILLOCQ
	Bourgmestre de la commune
	Curé de la paroisse

ADRESSE DE CORRESPONDANCE DE L'ÉTABLISSEMENT

Au choix (marquer une croix devant le choix)
adresse officielle
adresse du président
adresse du secrétaire
☒ adresse du trésorier

CALCUL DE L'EXCEDENT OU DU DEFICIT PRESUME DE L'EXERCICE PRECEDENT

A C T I F		P A S S I F	
Boni du compte pénultième 2023	2.964,60	Déficit du compte pénultième 2023	0,00
Solde de subsides à recevoir 2023			
Solde de subsides à recevoir 2022			
Boni du budget précédent 2024 (après MB éventuelle)	0,00	Déficit du budget précédent 2024 (après MB éventuelle)	0,00
Crédit inscrit à l'article 52 des dépenses du budget précédent 2024	0,00	Crédit inscrit à l'article 20 des recettes du budget précédent 2024	477,51
TOTAL A	2.964,60	TOTAL B	477,51
BONI PRESUME : (A-B)	2.487,09	MALI PRESUME : (B-A)	0,00

Si A est plus élevé que B, la différence constitue un "Boni présumé"
à inscrire à l'article 20 des recettes

Si B est plus élevé que A, la différence constitue un "Mali présumé"
à inscrire à l'article 52 des dépenses

OBSERVATIONS ET EXPLICATIONS DETAILLEES DU CONSEIL DE FABRIQUE

Motif des changements proposés

Justifications des dépenses reprises aux articles 1 à 15 dont le montant est supérieur à l'exercice pénultième.

- Art. 05: Adaptation aux coûts de l'énergie , électricité.
- Art. 06a: Adaptation aux coûts de l'énergie, mazout.
- Art. 15: Remplacement de livres et feuilles liturgiques

Justifications des dépenses reprises aux articles 16 à 26 : base horaire (en 40ème).

- Art. 17: Contrat sacristine bénévole.
- Art. 18: Contrat chantre bénévole.
- Art. 20: Frais ouvriers bénévoles.
- Art. 25: Charges nettoyeur ALE.

Justifications des travaux d'entretien

- Art. 27: Provision pour Entretien de la toiture si nécessaire , Remplacement d'ardoises détachées ,
ou pour de petites réparations si nécessaire.
- Art. 28: Réparation coin évier et robinets.
- Art. 33: Entretien annuel des cloches.
- Art. 34: Réparation de l'horloge défectueuse.
- Art. 35: Augmentation des tarifs entretien tapis église

Justifications des travaux extraordinaires

Recettes de la Fabrique

NATURE DES RECETTES	Sommes portées au compte de	Alloc. inscr. par la FE au budget de	Allocations modifiées par	
	2023	2025	l'Organe Représentatif agréé	le Conseil Communal
CHAPITRE 1er				
Recettes ordinaires				
R01 Loyers de maisons				
R01i Loyers de maison rue...				
R01j Loyers de maison rue...				
R01k Loyers de maison rue...				
R02 Fermages de biens en argent	206,00	206,82		
R03 Fermages de biens en nature évalués en argent				
R04 Rentes foncières, en argent				
R05 Rentes foncières en nature, évaluées en argent				
R06 Revenus de fondations, rentes	2,53	2,53		
R07 Revenus des fondations, fermages et maisons	252,39	256,61		
R08 Intérêts de fonds placés sur hypothèque				
R09 Intérêts de fonds placés en rentes sur l'Etat				
R10 Intérêts de fonds placés à la Caisse d'épargne	17,11	80,00		
R11 Intérêts de fonds placés en autres valeurs				
R12 Coupes de bois				
R13 Produits du cimetière, ventes d'herbes, etc.				
R14 Produits des chaises, bancs, tribunes	20,00	20,00		
R15 Produits des troncs, quêtes et oblations	90,00	100,00		
R16 Droits dans les inhum., services fun. et mariages	100,00	200,00		
R17 Supplém. de la commune pour frais ord. du culte	8.629,94	7.568,11		
R18 Autres recettes ordinaires				
R18a Quote-part des travailleurs dans cotis. ONSS				
R18b Précompte professionnel retenu à la source				
R18c Location de chasse				
R18d Recettes et remboursements divers				
R18e Subside Eglise Saint-Pierre				
R18f Recettes éoliennes				
R18g Recettes placement pour restauration des orgues				
R18h Récupération de charges des locataires				
R18i Récupération charges locat. immeuble rue				
R18j Récupération charges locat. immeuble rue				
R18k Récupération charges locat. immeuble rue				
R18l Dons en argent				
R18m Intitulé libre				
R18n Intitulé libre				
TOTAL des recettes ordinaires	9.317,97	8.434,07		

NATURE DES RECETTES	Sommes portées au compte de	Alloc. inscr. par la FE au budget de	Allocations modifiées par	
	2023	2025	l'Organe Représentatif agréé	le Conseil Communal
CHAPITRE II				
Recettes extraordinaires				
R19 Reliquat (boni) de l'exercice précédent	1.232,04			
R20 Excédent présumé de l'exercice courant		2.487,09		
R21 Emprunts				
R21a Subsidés divers				
R22 Vente de biens, coupes extraordinaires, ...				
R23 Remboursement de capitaux				
R24 Donations, legs				
R25 Subsidés extraordinaires de la commune				
R26 Subsidés extraordinaires des Provinces				
R27 Subsidés extraordinaires de la R.W.				
R28 Autres				
R28a Solde de subs. ord. reçu dans les lim. du compte				
R28b Solde de subs. extr. reçu dans les lim. du compte				
R28c Indemnité d'assurance pour travaux extr.				
R28d Intitulé libre				
TOTAL des recettes extraordinaires	1.232,04	2.487,09		
Récapitulatif				
Recettes ordinaires	9.317,97	8.434,07		
Recettes extraordinaires	1.232,04	2.487,09		
TOTAL GENERAL DES RECETTES	10.550,01	10.921,16		

Dépenses de la Fabrique

NATURE DES DEPENSES		Sommes portées au compte de	Crédits alloués par la Fab au budget de	Rectifications opérées par	
		2023	2025	l'Organe Représentatif agréé	le Conseil Communal
CHAPITRE Ier					
<i>Dépense relatives à la célébration du culte</i>					
<i>arrêtées par l'Organe Représentatif agréé</i>					
Objets de consommation					
D01	Pain d'autel	56,15	50,00		
D02	Vin	11,95	25,00		
D03	Cire, encens et chandelles	215,22	300,00		
D04	Huile pour lampe ardente				
D05	Eclairage - électricité de l'église	547,27	1.000,00		
D06	Autres				
D06a	Combustible de chauffage	1.878,58	2.000,00		
D06b	Eau	102,73	175,00		
D06c	Achats de fleurs	41,53	65,00		
D06d	Matériel d'éclairage		150,00		
D06e	Autres consommables pour le culte				
Entretien du mobilier					
D07	Entretien ornements et vases sacrés		100,00		
D08	Entretien meubles et ust. église et sacristie		100,00		
D09	Blanchissage et raccommodage du linge	14,97	150,00		
D10	Nettoisement de l'église	41,34	150,00		
D11	Autres		50,00		
D11a	Matériel pour entretien de l'église	216,62	100,00		
D11b	Matériel de sonorisation		100,00		
D11c	Intitulé libre				
Autres frais nécessaires à la célébration du culte					
D12	Achat ornements et vases sacrés ordinaires	299,00	250,00		
D13	Achat de meubles & ust. sacrés ordinaires	50,00	50,00		
D14	Achat linge d'autel ordinaire		50,00		
D15	Achat de livres liturgiques ordinaires	178,59	180,00		
TOTAL des dép. arrêtées par l'Organe Repr. Agréé		3.653,95	5.045,00		
CHAPITRE II					
<i>Dépense soumises à l'approbation de l'Organe</i>					
<i>Représentatif agréé et à la décision</i>					
<i>du Conseil Communal</i>					
I. Dépenses ordinaires					
Gages et traitements					
D16	Traitement brut du clerc				
D17	Traitement brut du sacristain	300,00	312,00		
D18	Traitement brut des chantres	275,00	312,00		
D19	Traitement brut de l'organiste				
D20	Frais remplacement sacristain et organiste	660,00	683,00		
D21	Traitement des enfants de chœur				
D22	Traitement des sonneurs				
REPORT des dépenses ordinaires, Chap II		1.235,00	1.307,00		

NATURE DES DEPENSES	Sommes portées au compte de	Crédits alloués par la Fab au budget de	Rectifications opérées par	
	2023	2025	l'Organe Représentatif agréé	le Conseil Communal
REPORT des dépenses ordinaires, Chap II	1.235,00	1.307,00		
D23 Traitement du porte-croix				
D24 Intitulé libre				
D25 Charges de la nettoyeuse ALE (chèques+assur.)	83,65	775,00		
D26 Traitement brut de la nettoyeuse				
D26a Secrétaire - comptable				
D26b Traitement animateur(trice) pastoral(e)				
D26c Traitements divers				
Réparations locatives				
D27 Entretien et répar. église	211,75	1.000,00		
D28 Entretien et répar. sacristie	67,85	100,00		
D29 Entretien et répar. cimetière				
D30 Entretien et répar. presbytère				
D31 Entretien et réparation autres propriétés bâties				
D31i Entretien et réparation immeuble rue ...				
D31j Entretien et réparation immeuble rue ...				
D31k Entretien et réparation immeuble rue ...				
D32 Entretien et réparation orgue				
D33 Entretien et réparation cloches	145,66	180,00		
D34 Entretien et réparation de l'horloge		100,00		
D35 Entretien et réparations autres :				
D35a Entretien et réparation des appar. de chauffage				
D35b Entretien et réparation extincteur(s)	95,75	120,00		
D35c Entreprise de nettoyage	259,56	300,00		
D35d Autre entretien et réparation				
Dépenses diverses				
D36 Supplément de traitement curé		0,00		
D37 Supplément de traitement vicair				
D38 Indemnité au prêtre habitué ou auxiliaire				
D39 Honoraires prédicateurs	100,00	100,00		
D40 Abon. à "Eglise de Tournai"	260,01	280,00		
D41 Remises allouées au trésorier	34,40	42,16		
D42 Remises allouées à l'Evêché				
D43 Acquit des anniv., messes et serv. relig. fondés	70,00	77,00		
D44 Intérêts des capitaux dus				
D45 Papiers, plumes, encre, reg. de la Fab., cons., ...	177,64	180,00		
D46 Frais de corr., timbres, téléphone, fax, int., ...		35,00		
D47 Contributions	156,38	170,00		
D48 Assurance contre l'incendie	267,11	290,00		
D49 Fonds de reserve				
D50 Autres dépenses ordinaires				
D50a Charges sociales (cot. ONSS, cot. vac)				
D50b Précompte professionnel versé				
REPORT des dépenses ordinaires, Chap II	3.164,76	5.056,16		

NATURE DES DEPENSES	Sommes portées au compte de	Crédits alloués par la Fab au budget de	Rectifications opérées par	
	2023	2025	l'Organe Représentatif agréé	le Conseil Communal
REPORT des dépenses ordinaires, Chap II	3.164,76	5.056,16		
D50c Avantages sociaux bruts				
D50d Assurance responsabilité civile	203,00	220,00		
D50e Assurance loi	70,00	70,00		
D50f Assurance RC objective si + de 1000m2				
D50g Médecine du travail				
D50h Sabam	50,60	55,00		
D50i Wateringues				
D50j Groupement des fabriques	30,00	30,00		
D50k Reprobef	22,00	25,00		
D50l Logiciel et maintenance informatique		30,00		
D50m Frais bancaires	391,10	390,00		
D50n Frais secrétariat social				
D50o Achats divers				
D50p Location bâtiment (chapelle, autre)				
D50q Eglise de Vieux-Leuze + CPAS				
D50r Part de intérêts à verser (Legs Hennart)				
D50s Paiement à la Commune des int. plac. rest. orgues				
D50t Eglises ouvertes				
D50u Assurance vol				
D50v Location coffre objets de valeur				
D50w Intitulé libre				
D50x Intitulé libre				
D50y Dépenses ordinaires diverses				
TOTAL des dépenses ordinaires, Chap. II	3.931,46	5.876,16		

NATURE DES DEPENSES	Sommes portées au compte de	Crédits alloués par la Fab au budget de	Rectifications opérées par	
	2023	2025	l'Organe Représentatif agréé	le Conseil Communal
II. Dépenses extraordinaires				
D51 Deficit de l'exercice précédent				
D52 Déficit présumé de l'exercice courant		0,00		
D52a Dépenses rejetées du compte pénultième				
D53 Placement de capitaux				
D54 Achat d'ornem., vases, ... , non rep. en D12 à D15				
D55 Décoration et embellissement de l'église				
D56 Grosses réparations, construction de l'église				
D57 Grosses réparations du cimetière				
D58 Grosses réparations du presbytère				
D59 Grosses réparations d'autres propr. bâties				
D59i Grosses réparations, constr. immeuble rue ...				
D59j Grosses réparations, constr. immeuble rue ...				
D59k Grosses réparations, constr. immeuble rue ...				
D60 Frais de procédure				
D61 Autres dépenses extraordinaires				
D61a Acquisition de biens mobiliers				
D61b Acquisition de biens immobiliers				
D61c Dépenses extraordinaires diverses				
D61d Remboursement d'emprunt				
D62 Dépenses ordinaires relatives à un exercice ant.				
D62a Will : acquisition horloge mère				
D63 Dépenses extraord. relatives à un exercice ant.				
D63a Intitulé libre				
TOTAL des dépenses extraordinaires, Chap. II	0,00	0,00		
III. Récapitulatif				
DEPENSES				
Arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	3.653,95	5.045,00		
Soumises à l'approbation de l'Org. Représ. agréé et arrêtées par le Conseil Communal				
Ordinaires	3.931,46	5.876,16		
Extraordinaires	0,00	0,00		
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	7.585,41	10.921,16		
Balance				
Recettes	10.550,01	10.921,16		
Dépenses	7.585,41	10.921,16		
EXCEDENT	2.964,60	0,00		

Ainsi dressé et approuvé en séance du Conseil de Fabrique,
à WILLAUPUIS, le 14 août 2024

Le Secrétaire,
Bernard DURIEUX

Le Président,
Jean-Louis Degrandart

Les autres membres,

L'Organe Représentatif agréé arrête et approuve, en ce qui le concerne, les allocations,
en recettes et en dépenses du présent budget pour l'année 2025
sous réserve des modifications y apportées dans la 4ème colonne, aux articles :

Le Conseil Communal de LEUZE-EN-HAINAUT dans sa séance du
à arrêté ce qui suit :

Et approuve, en ce qui le concerne, les allocations,
en recettes et en dépense du présent budget pour l'année 2025
sous réserve des modifications apportées dans la 5me colonne, aux articles :

Le Directeur Général

Par le Conseil Communal

Le Bourgmestre

Fabrique d'église St André	Du registre aux délibérations du Conseil de fabrique de cette fabrique d'église a été extrait ce qui suit :	
	Séance ordinaire - extraordinaire du <u>14/02/2024</u>	
Membres : Jean-Louis Degrandsart Bernard DURIEUX Marie-Andrée DEZWAENE Willy HOUREZ Patrick WILLOQC	<i>excusé</i> <i>excusé</i> <i>excusé</i> <i>excusé</i> <i>excusé</i>	Prés. Secr. Trés. Bourg. Curé
Isabelle BERNARD Serge BOUCAU Nicolas Dumont (marquer "excusé" face aux personnes absentes)		<i>excusé</i> <i>excusé</i> <i>excusé</i> <i>excusé</i> <i>excusé</i>

Objet : budget de l'exercice : 2025

Le Conseil de fabrique de la Fabrique d'église St André,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1er ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu'en date du 12/02/24, le bureau des marguilliers a élaboré le projet de budget, pour l'exercice 2025

Considérant que ledit projet de budget a été soumis au Conseil de fabrique au cours de la présente séance ;

(biffer l'un des deux paragraphes suivants, selon qu'il y a adaptation ou pas)

Considérant que ledit projet de budget répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recette sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2025 et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice;

~~OU (si adaptation d'un budget)~~

~~Considérant que ledit projet de budget ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :~~

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)

Considérant, pour le surplus, que les allocations arrêtées par le Conseil de fabrique sont justifiées dans l'espace réservé à cet effet en page 3 du budget joint à la présente délibération,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le budget de la Fabrique d'église St André, pour l'exercice 2025
est arrêté par ...4... voix pour, ...0... voix contre et ...0... abstentions comme suit :

Recettes ordinaires totales	8.434,07
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.568,11
Recettes extraordinaires totales	2.487,09
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice précédent de :	2.487,09
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.045,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.876,16
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	10.921,16
Dépenses totales	10.921,16
Résultat comptable	0,00

Art. 2 : En application de l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du budget est transmise, avec une copie de toutes les pièces justificatives à l'appui, simultanément :

(Si cadre unicommunal)

- au Conseil communal de la commune de LEUZE-EN-HAINAUT ;
- à l'Organe représentatif du culte reconnu.

(Si cadre pluricommunal)

- ~~aux Conseils communaux des communes de LEUZE-EN-HAINAUT et~~ ;
- ~~à l'Organe représentatif du culte reconnu ;~~
- ~~au Gouverneur de la province de Hainaut.~~

Art. 3 : Les pièces justificatives suivantes sont jointes à l'acte :

(Biffer les pièces justificatives non transmises et expliquer sommairement la raison d'être de la non-transmission desdites pièces justificatives)

- un tableau explicatif sommaire des prévisions budgétaires ;
- un tableau prévisionnel de l'évolution des charges salariales ;
- un état détaillé de la situation patrimoniale ;
- un tableau des voies et moyens pour le financement des dépenses extraordinaires ;
- un relevé des célébrations culturelles privées prévues avec les tarifications d'application ;
-
-

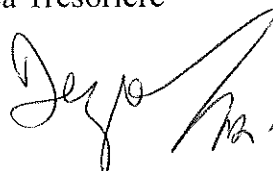
Raison d'être de la non-transmission de certaines pièces justificatives :

Secrétaire	Bernard DURIEUX <i>Excuse'</i>	Isabelle BERNARD <i>Excuse'</i>
Trésorier	Marie-Andrée DEZWAENE <i>Excuse'</i>	Serge BOUCAU <i>Excuse'</i>
Président	Jean-Louis Degrandart <i>Excuse'</i>	
Bourgmestre	Willy HOUREZ <i>Excuse'</i>	
Curé	Patrick WILLOCQ <i>Excuse'</i>	
		Nicolas Dumont <i>Excuse'</i>

TABLEAU EXPLICATIF SOMMAIRE DES PREVISIONS BUDGETAIRES FIGURANT DANS LE BUDGET 2025.

Fabrique d'église St. André de Willaupuis – N°. de Fabrique: 84502		
I a. Justification des dépenses reprises aux articles 1 à 15 dont le montant est supérieur à l'exercice pénultième :		
art.05. Eclairage - électricité de l'église : Adaptation aux coûts de l'énergie.		
Budget 2023 : 750,00	Budget 2025 : 1000,00	
art.06a. Combustible de chauffage : Adaptation aux coûts de l'énergie.		
Budget 2023 : 1500,00	Budget 2025 : 2000,00	
art.15. Achat de livres liturgiques ordinaires : Remplacement si nécessaire.		
Budget 2023 : 150,00	Budget 2025 : 150,00	
II a. Justification des dépenses reprises aux articles 16 à 26 dont le montant est supérieur à l'exercice pénultième		
Suite à la fin de contrat de la Sacristine en 2023, nous avons 2 personnes en contrat de bénévolat : 1 contrat pour une sacristine bénévole et 1 contrat pour une chantré bénévole. D'où Modification des postes D17 - D18 - D20. D'où Révision des Assurances et Suppression des articles R18a - D50a - D50c - D50g et D50n.		
III. Justification des travaux d'entretien		
art.27. Entretien de la toiture, remplacement d'ardoises détachées et petites réparations.		
Budget 2023 : 1000,00	Budget 2025 : 1000,00	
art.28. Entretien sacristie et petites réparations coin évier et robinets d'eau.		
Budget 2023 : 0,00	Budget 2025 : 100,00	
art.33. Entretien annuel des cloches		
Budget 2023 : 130,00	Budget 2025 : 180,00	
art.34. Réparation de l'horloge		
Budget 2023 : 0,00	Budget 2025 : 100,00	
art.35c. Augmentation des tarifs pour entretien des tapis de l'église.		
Budget 2023 : 235,00	Budget 2025 : 300,00	
IV. Justification des travaux extraordinaires		

La Trésorière



Budget 2025.

Nous, soussignés, président et secrétaire du bureau des Marguilliers, déclarons nos prévisions budgétaires pour les recettes de la Fabrique pour l'exercice 2025:

art. 02	Fermage biens en argent	206,82 €
art. 06	Revenus de Fondations	2,53 €
art. 07	Revenus des fermages	256,61 €
art. 10	Intérêts Caisse d'épargne	80,00 €
art. 14	Produits des chaises	20,00 €
art. 15	Produits des troncs	100,00 €
art. 16	Droits inhumations et mariages	200,00 €
art. 17	Supplément communal	7.568,11 €
		8.434,07 €

Prévision des recettes pour 2025

Huit mille quatre cent trente quatre euros et sept cents.

*Huit mille quatre cent trente quatre euros
et sept cents.*

Le Président



Le Secrétaire



La Trésorière



Budget 2025,

Nous, soussignés, président et secrétaire du bureau des Marguilliers, déclarons que le patrimoine de la Fabrique pour l'exercice 2024 s'établit comme suit:

1. Patrimoine mobilier		
A) Comptes:		
les avoirs au 14/08/2024	Compte à vue Belfius: BE10 0910 0134 5804	3.690,07 €
	Livret Belfius Tréasury+: BE82 0910 1208 0468	1.801,61 €
les souscriptions titre au 10/03/2023	Emission Belfius Compagny (LU) Active Interest 03/2027	3.000,00 €
		8.491,68 €

2. Patrimoine immobilier		
B) Terres et contenance:		
au 01/01/2023	Terre, Pature et Verger H.T	1 ha. 69 ar. 15 ca.

Déclare avoir en patrimoine mobilier la somme de

Huit mille quatre cent nonente et un Euros et soixente huit Cents. 8.491,68 €

Déclare avoir en patrimoine immobilier

Un hectare soixante neuf ares et quinze centiares. 1 ha. 69 ar. 15 ca.

Le Président



Le Secrétaire



La Trésorière



Coefficients de fermage pour 2024

Vous trouverez ci-dessous les nouveaux coefficients de fermage pour l'année 2024, publiés le 5 décembre 2023 au Moniteur belge par arrêté ministériel du Gouvernement wallon.

Ils sont en application dès le 1^{er} janvier 2024.

Région agricole	Province	Terres agricoles	
		2023	2024
L'Ardenne	Hainaut	3,36	3,53
	Luxembourg	3,56	3,74
	Namur	3,53	3,71
La Campine hennuyère	Hainaut	3,18	3,34
Le Condroz	Hainaut	3,79	3,98
	Liège	3,89	4,08
	Namur	3,79	3,98
La Fagne	Hainaut	3,24	3,40
	Namur	3,24	3,40
La Famenne	Hainaut	3,18	3,34
	Liège	3,52	3,70
	Luxembourg	3,36	3,53
	Namur	3,18	3,34
La Haute Ardenne	Liège	4,14	4,35
La Région Herbagère	Liège	4,11	4,32
	Luxembourg	4,11	4,32
La Région Jurassique	Luxembourg	3,31	3,48
La Région limoneuse	Brabant wallon	3,69	3,87
	Hainaut	3,69	3,87
	Liège	3,79	3,98
	Namur	3,90	4,10
La Région sablo-limoneuse	Brabant wallon	3,48	3,65
	Hainaut	3,48	3,65

Lo 25

+ 5% = 3,83



Service Fabriques d'église & AOP – Vicariat du Temporel

Archevêché de Malines-Bruxelles

Exercice 2025						
C900	Collectif de CPAS.			2,53 €	2,53 €	R6:
Etat des fermages						
Réf.	Fondation de ...	Désignat. Section n°	Contentieux Ha. Ar. Ca.	Coeff. X 3,83 R. C. en €	Revenu du Bien en €	exploité par...

		B 57c	19 ar. 70 ca.	13,00 €	49,79 €	Arnaud Boîte
		B 73 D	19 ar. 50 ca.	15		
		B 76 B	25 ar. 70 ca.	18		
		B 261 E	10 ar. 69 ca.	7		
		B 261 F	1 ar.50 ca.	1		
				41,00 €	157,03 €	Association Vasseur Frères
					206,82 €	R2: Fermages de biens en argent
Réf.	Fondation de ...	Désignat. Section n°	Contentieux Ha. Ar. Ca.	R. C. en €	Revenu du Bien en €	exploité par...

F30	Brismée Adélaïde	A 315	36 ar.	25,00 €	95,75 €	Méhauden Jean-Luc
F32	Collin Joseph	B 229	15 ar. 90 ca.			
		?	?			
				12,00 €	45,96 €	Degraeve Mathieu
F35	Carlier-Lebailly	A 75/N	17 ar. 40 ca.	13		
		A 75/T	22 ar. 76 ca.	17		
				30,00 €	114,90 €	Jacques et Arnaud Boîte
					256,61 €	R7: Revenus de Fondations

1ha 69ar 15ca

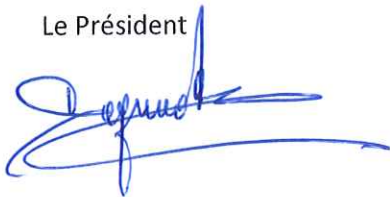
121

463,43 €

Total R2 + R7

Certifié par le bureau des Marguilliers

Le Président



Le secrétaire



La trésorière



Obituaires

De 2021 à 2025

Calcul établi par l'Évêché de Tournai, le 08-07-20

Willaupuls

Saint-André

NbFondat.

6

Réf.	FONDATION	REVENU annuel	Messes basses					Messes chantées				
			2021	2022	2023	2024	2025	2021	2022	2023	2024	2025
C900	Collectif CPAS	2,53	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F001	Collectif Fabrique	11,54	1	-	1	1	1	-	-	-	-	-
F030	BRISMÉE	61,32	5	4	5	4	5	-	-	-	-	-
F032	COLIN Joseph	30,5	2	2	2	2	2	-	-	-	-	-
F034	DEBROISNE - DELBART	6,1	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-
F035	CARLIER - LEBAILLY	76,64	2	2	2	2	2	-	-	-	-	-
	RELIQUATS		-	1	-	-	1	-	-	-	-	-
	TOTAL	188,63	10	10	10	10	11	-	-	-	-	-

COLLECTIF Regroupement des fondations à revenu inférieur à 2,60 EUROS / an
RELIQUATS assurent des messes PRO FUNDATORIBUS

REPARTITION DES REVENUS (art.6-7 des recettes):

C=CPAS 2,53 EUROS
F=FABRIQUE 186 EUROS
P=PRIVE 0 EUROS

HONORAIRES DES CELEBRANTS (art.43 des dépenses):

An 2021 : 10 x 7 EUROS = 70 EUROS
An 2022 : 10 x 7 EUROS = 70 EUROS
An 2023 : 10 x 7 EUROS = 70 EUROS
An 2024 : 10 x 7 EUROS = 70 EUROS
An 2025 : 11 x 7 EUROS = 77 EUROS



Casuel pour les mariages et funérailles au 01/01/2020

Sur décision des Evêques des diocèses francophones de Belgique, le casuel pour les mariages et funérailles, qui n'a plus augmenté depuis plusieurs années, passe à 200 € au 01/01/2020.

Vous trouverez ci-dessous la nouvelle répartition.

2025

<u>Répartition</u>	<u>Actuelle</u>	<u>Nouvelle</u>
Rémunération employés d'église		
• organiste	35 €	40 €
• sacristain	20 €	25 €
• sacristain organiste	45 €	55 €
Part de la fabrique d'église	20 €	25 €
Part de la solidarité	5 €	10 €
Part du prêtre ou diacre	30 €	40 €
Ou part des 2 laïcs	15 € par personne	20 € par personne
Contributions pastorales	50 €	60 €
évêché :	35 €	40 €
région pastorale :	7 €	10 €
unité pastorale :	8 €	10 €
La paroisse reçoit sa part via la collecte.		
Total	160 €	200 €

Rappelons qu'il est impératif que la Fabrique ne s'occupe, ni de la perception, ni de la répartition du casuel qui est un don manuel des croyants pour le culte, en dehors du contrat d'emploi.

C'est à la paroisse, via son ASBL, à s'occuper de ce casuel, par le secrétariat ou le trésorier **paroissial**.

AUTRES PRESTATIONS

Messes de fondations

Depuis le 1/01/2010.

Messe lue : 13 €, dont 7 € au célébrant et 6 € à la Fabrique.

Messe chantée : 25 €, dont 7 € au célébrant et 18 € à la Fabrique.

Honoraires du célébrant pour messes manuelles gérées par la paroisse.

(Pour l'information des paroisses, les fabriques d'église ne sont pas concernées)

Depuis le 1/01/2010.

Messe lue ou chantée : 7 €

Trentain : 300 €

Neuvaine : 90 €

Depo

Budget 2025.

Droits de la Fabrique dans les services funèbres et les mariages.

1. Les services funèbres :			
N° d'ordre	Date	Nom du défunt	Droit
1.			40,00 €
2.			
3.			
4.			
5.			
Total :			

2. Les mariages :			
N° d'ordre	Date	Nom des mariés	Droit
1.			40,00 €
Total :			

Pièce justificative à joindre au compte 2025

Certifié exact par le bureau des Marguilliers :

Le Président



Le Secrétaire



La Trésorière



Budget 2025.

**Relevé général du produit des chaises, troncs et quêtes
en faveur de la Fabrique d'église.**

Date du procès-verbal	art. 14 chaises	art. 15 troncs - quête	Certifié exact par le bureau des marguilliers (signatures)
1er trimestre le 31 mars.....			
2e trimestre le 30 juin.....			
3e trimestre le 30 septembre...			
4e trimestre le 31 décembre....			
TOTAL			

Pièce justificative à joindre au compte 2025

Collectes pour les fabriques d'églises - EXERCICE 2024

Règle générale : 1 collecte toutes les 4 messes DOMINICALES

Église ayant la messe TOUTES les semaines	1 collecte pour la fabrique par mois, soit 12 X par an
Église ayant la messe TOUS LES 15 JOURS	1 collecte pour la fabrique tous les 2 mois, soit 6 X par an
Église ayant la messe UNE FOIS PAR MOIS	1 collecte tous les 4 mois, soit 3 X par an

Nom de l'église : *Saint André à Willanpris.....*

			Date de la collecte	Montant de la collecte	
X	1 m e s s e p a r m o i s	2 m e s s e s p a r m o i s	Collecte n°1	Avril 25	
			Collecte n°2	Août 25	
			Collecte n°3	Décembre 25	
	1 m e s s e t o u t e s l e s s e m a i n e s (4 x p a r m o i s)	Collecte n°4			
		Collecte n°5			
		Collecte n°6			
		Collecte n°7			
		Collecte n°8			
		Collecte n°9			
		Collecte n°10			
		Collecte n°11			
		Collecte n°12			

Jejo

Dezwaene Marie-Andrée
Trésorière de la F.E. Willaupuis.


14/08/2024

Objet: élections F.E.Saint André Willaupuis 2024

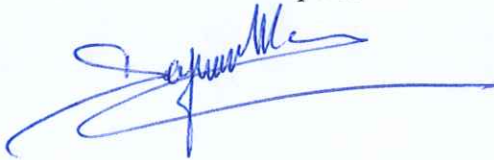
Monsieur le bourgmestre, Willy Hourez,
Monsieur l'échevin du culte, Nicolas Dumont
Monsieur Loris Resinelli,
Monsieur le Chanoine Patrick Willocq

Suite à la démission de notre Président, monsieur Sergio Tesolin, la fabrique d'église d'église de Willaupuis a procédé à l'élection de ses nouveaux membres ce 14 août 2023. Vous trouverez en annexe l'extrait de PV. qui officialise ces élections ainsi que le formulaire de l'évêché, avec les coordonnées de chacun.

Je vous souhaite bonne réception.

Jean-Louis Degrandart

Président de la F.E. de Willaupuis.



Extrait PV réunion du 19 mars 2024

Présents:

Le Président Sergio Tesolin, Le Secrétaire Bernard Durieux, La Trésorière Marie-Andrée Dezwaene et autres membres Jean-Louis Degrandart, le Curé Patrick Willocq et l'échevin Nicolas Dumont.

Excusés:

Le membre Isabelle Bernard.
le bourgmestre Lucien Rawart

ORDRE DU JOUR

Lecture et approbation PV du 16 août 2023

Approbation du compte 2023

Démission du Président Sergio Tesolin.

Remerciements pour son dévouement et son travail durant toutes ces années par Patrick Willocq, Curé de la Paroisse et par Nicolas Dumont, échevin du Culte.

Election suite à la démission du président Sergio Tesolin, d'un Nouveau Président du Conseil.
Après un tour de table de présentation des membres et une explication des missions d'une FE:

- 1) Il est acté la démission à partir de ce jour, de
 - Mr. Sergio Tesolin. Nous lui adressons nos sincères remerciements
- 2) Il est acté le poste vacant suite à la démission de
 - Mr. Sergio Tesolin.
- 3) Il est procédé à l'élection de tous les membres du Conseil :
 - Mr. Jean-Louis Degrandart, 11 Haut Coron
 - Mr. Bernard Durieux, 17 Chaussée de Péruwelz
 - Mme Marie-Andrée Dezwaene, 12 rue de la Forge
 - Mme Isabelle Bernard, 4 Place

- 4) Il est procédé ensuite à l'élection du Bureau des Marguilliers :

Sont élus : - Mr. Jean-Louis Degrandart

- Mr. Bernard Durieux

- Mme Marie-Andrée Dezwaene

Le bureau des Marguilliers se réunit en vue de l'attribution des charges de président, de secrétaire et de trésorier.

Sont élus : - Mr. Jean-Louis Degrandart comme Président

- Mr. Bernard Durieux comme Secrétaire

- Mme Marie-Andrée Dezwaene comme Trésorière.

Le bureau de tutelle, à savoir l'Administration Communale de Leuze-en-Hainaut et les services de l'archevêché de Tournai seront informés de ces changements.

- 5) Appel à candidature pour un nouveau membre du Conseil.

Divers

Le Président



Le Secrétaire



La Trésorière



Les autres Membres



Fabrique d'église Saint André
Willaupuis

Extrait PV réunion du 14 août 2024

Présents:

Le Président Jean-Louis Degrandart, La Trésorière Marie-Andrée Dezwaene
et autres membres Isabelle Bernard et Serge Boucau.

Excusés:

Le Secrétaire Bernard Durieux.

Le Curé Patrick Willocq, le bourgmestre Willy Hourez et l'échevin Nicolas Dumont

ORDRE DU JOUR

Etat des lieux et passation des pouvoirs et archives de Sergio Tesolin à Jean-Louis Degrandart.
Installation du nouveau Président Mr. Jean-Louis Degrandart et remerciement à Mr. Sergio Tesolin.
Réflexion d'une proposition d'un nouveau Membre ~~par~~ le Conseil:

1) Dépouillement d'une candidature

- Mr. Serge Boucau, 19b Bas Coron.

2) Après une présentation du candidat et explication du fonctionnement d'une FE:

Il est procédé à l'élection du nouveau membre du Conseil:

Il est élu par 3 voix contre 3:

- Mr. Serge Boucau. Nous lui souhaitons la bienvenue au Conseil de FE.

Lecture et approbation PV du 19 mars 2024

Elaboration du Budget 2025

Divers

Le Président



Le Secrétaire



La Trésorière



Les autres Membres



Coordonnées des membres.

Jean-Louis Degrandsart Président
Rue du Haut Coron, 11
7904 WILLAUPUIS
jean-louis.degrandsart@nouryon.com
+32 497 15 73 14
+32 69/ 66 39 47

Bernard Durieux Secrétaire
Chaussée de Péruwelz, 17
7904 WILLAUPUIS
bernard.durieux@skynet.be
+32 495 59 68 28
+32 69/ 66 48 62

Marie-Andrée Dezwaene Trésorière
Rue de la Forge, 12
7904 WILLAUPUIS
ma.dezwaene@gmail.com
+32 477 16 88 22
+32 69/ 66 55 04

Isabelle Bernard. Membre
Place, 4
7904 WILLAUPUIS
isabellebernard922@gmail.com
+32 477 82 05 72
+32 69/ 66 38 68

Serge Boucau Membre
Rue du Bas Coron, 19b
7904 WILLAUPUIS
serge.boucau@skynet.be
+32 494 14 75 44

**Fabrique d'église Ste Vierge
à CHAPELLE-A-OIE**

Numéro de Fabrique : 84505
Numéro BCE : 0850119084



B U D G E T

POUR L'EXERCICE

2025

Transmettre simultanément
un exemplaire à l'Organe Représentatif agréé (Evêché)
et à chaque Administration Communale concernée.
Si votre F.E. est située sur plusieurs communes
transmettre également un exemplaire au Gouverneur.

Transmis à l'Organe Représentatif agréé
et à l'Administration Communale de LEUZE-EN-HAINAUT, le 28/08/2024

La Secrétaire,
Brigitte FRIQUE

Le Président,
Christine LOUETTE

Reçu à l'Organe Représentatif agréé, le 28/08/24

Reçu à l'Administration Communale de LEUZE-EN-HAINAUT, le 28/08/24

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

FORMULAIRE SIGNALÉTIQUE
à annexer à l'envoi du dossier à la tutelle

ADRESSE OFFICIELLE DU SIÈGE DE L'ÉTABLISSEMENT
CHARGÉ DE LA GESTION DU TEMPOREL DES CULTES RECONNUS

Numéro BCE : 0850119084
Numéro de Fabrique : 84505

Nom de l'établissement : Fabrique d'église Ste Vierge
Rue et n° : rue du Château, 2
Code postal et localité : 7903 CHAPELLE-A-OIE
Téléphone / GSM : 0477/ 78 24 14
Adresse mail : fe84505@fabriques.evechetournai.be

CORDONNÉES DES MEMBRES

Président

Prénom et nom : Christine LOUETTE
Rue et n° : rue du Château, 2
Code postal et localité : 7903 Chapelle-à-Oie
Téléphone / GSM : 0477/ 78 24 14
Adresse mail : stock.louette@gmail.com

Secrétaire

Prénom et nom : Brigitte FRIQUE
Rue et n° : rue du Village, 36D
Code postal et localité : 7903 Chapelle-à-Oie
Téléphone / GSM : 0477/ 24 92 85
Adresse mail : pierreetbrigitte@live.fr

Trésorier

Prénom et nom : Jean COLLIE
Rue et n° : rue du Village, 15
Code postal et localité : 7903 Leuze-en-Hainaut
Téléphone / GSM : 0493/ 43 57 85
Adresse mail : jean.collie@skynet.be

Les autres membres (Prénom et nom)

Benoît DION		
Pierre-Jean STOCK	Willy HOUREZ	Bourgmestre de la commune
	Patrick WILLOCQ	Curé de la paroisse

ADRESSE DE CORRESPONDANCE DE L'ÉTABLISSEMENT

Au choix (marquer une croix devant le choix)
☒ adresse officielle
adresse du président
adresse du secrétaire
adresse du trésorier

CALCUL DE L'EXCEDENT OU DU DEFICIT PRESUME DE L'EXERCICE PRECEDENT

A C T I F		P A S S I F	
Boni du compte pénultième 2023	6.233,54	Déficit du compte pénultième 2023	0,00
Solde de subsides à recevoir 2023			
Solde de subsides à recevoir 2022			
Boni du budget précédent 2024 (après MB éventuelle)	0,00	Déficit du budget précédent 2024 (après MB éventuelle)	0,00
Crédit inscrit à l'article 52 des dépenses du budget précédent 2024	0,00	Crédit inscrit à l'article 20 des recettes du budget précédent 2024	2.555,02
TOTAL A	6.233,54	TOTAL B	2.555,02
BONI PRESUME : (A-B)	3.678,52	MALI PRESUME : (B-A)	0,00

Si A est plus élevé que B, la différence constitue un "Boni présumé"
à inscrire à l'article 20 des recettes

Si B est plus élevé que A, la différence constitue un "Mali présumé"
à inscrire à l'article 52 des dépenses

OBSERVATIONS ET EXPLICATIONS DETAILLEES DU CONSEIL DE FABRIQUE

Motif des changements proposés

Justifications des dépenses reprises aux articles 1 à 15 dont le montant est supérieur à l'exercice pénultième.

Commentaire Général

Budget élaboré dans le respect du cadre défini par le SAGEP, le GeFe et de la réunion de globalisation au niveau de toutes les fabriques de l'entité qui s'en est suivie.

La Fe de Chapelle-à-Oie poursuit sa gestion responsable.

Le B25 s'inscrit dans la philosophie des budgets précédents et des C2022 et C2023.

L'intervention communale(R17) s'établit à 6.549,31 contre 7.555,41 au B24.

Justifications des dépenses reprises aux articles 16 à 26 : base horaire (en 40ème).

Budget responsable élaboré dans le respect du cadre défini par le SAGEP, le GeFe et de la réunion de globalisation au niveau de toutes les fabriques de l'entité qui s'en est suivie.

Art D26 - en prévision d'un contrat pour une nettoyeuse toujours pas engagée à ce jour. Pour rappel, le nettoyage est encore toujours assuré, pour l'instant, par les fabriciens, paroissiens et/ou villageois.

Justifications des travaux d'entretien

Budget responsable élaboré dans le respect du cadre défini par le SAGEP, le GeFe et de la réunion de globalisation au niveau de toutes les fabriques de l'entité qui s'en est suivie.

Justifications des travaux extraordinaires

Néant

Recettes de la Fabrique

NATURE DES RECETTES	Sommes portées au compte de	Alloc. inscr. par la FE au budget de	Allocations modifiées par	
	2023	2025	l'Organe Représentatif agréé	le Conseil Communal
CHAPITRE Ier				
Recettes ordinaires				
R01 Loyers de maisons				
R01i Loyers de maison rue...				
R01j Loyers de maison rue...				
R01k Loyers de maison rue...				
R02 Fermages de biens en argent				
R03 Fermages de biens en nature évalués en argent				
R04 Rentes foncières, en argent				
R05 Rentes foncières en nature, évaluées en argent				
R06 Revenus de fondations, rentes	156,17	156,17		
R07 Revenus des fondations, fermages et maisons				
R08 Intérêts de fonds placés sur hypothèque				
R09 Intérêts de fonds placés en rentes sur l'Etat				
R10 Intérêts de fonds placés à la Caisse d'épargne				
R11 Intérêts de fonds placés en autres valeurs				
R12 Coupes de bois				
R13 Produits du cimetière, ventes d'herbes, etc.				
R14 Produits des chaises, bancs, tribunes	30,00	50,00		
R15 Produits des troncs, quêtes et oblations	80,00	120,00		
R16 Droits dans les inhum., services fun. et mariages	25,00	50,00		
R17 Supplém. de la commune pour frais ord. du culte	3.573,14	6.549,31		
R18 Autres recettes ordinaires				
R18a Quote-part des travailleurs dans cotis. ONSS	28,37	60,00		
R18b Précompte professionnel retenu à la source				
R18c Location de chasse				
R18d Recettes et remboursements divers				
R18e Subside Eglise Saint-Pierre				
R18f Recettes éoliennes				
R18g Recettes placement pour restauration des orgues				
R18h Récupération de charges des locataires				
R18i Récupération charges locat. Immeuble rue				
R18j Récupération charges locat. immeuble rue				
R18k Récupération charges locat. immeuble rue				
R18l Dons en argent				
R18m Intitulé libre				
R18n Collecte spéciale crise énergétique 2022				
TOTAL des recettes ordinaires	3.892,68	6.985,48		

NATURE DES RECETTES	Sommes portées au compte de	Alloc. inscr. par la FE au budget de	Allocations modifiées par	
	2023	2025	l'Organe Représentatif agréé	le Conseil Communal
CHAPITRE II				
Recettes extraordinaires				
R19 Reliquat (boni) de l'exercice précédent	8.702,31			
R20 Excédent présumé de l'exercice courant		3.678,52		
R21 Emprunts				
R21a Subsidés divers				
R22 Vente de biens, coupes extraordinaires, ...				
R23 Remboursement de capitaux				
R24 Donations, legs				
R25 Subsidés extraordinaires de la commune				
R26 Subsidés extraordinaires des Provinces				
R27 Subsidés extraordinaires de la R.W.				
R28 Autres				
R28a Solde de subs. ord. reçu dans les lim. du compte				
R28b Solde de subs. extr. reçu dans les lim. du compte				
R28c Indemnité d'assurance pour travaux extr.				
R28d Intitulé libre				
TOTAL des recettes extraordinaires	8.702,31	3.678,52		
Récapitulatif				
Recettes ordinaires	3.892,68	6.985,48		
Recettes extraordinaires	8.702,31	3.678,52		
TOTAL GENERAL DES RECETTES	12.594,99	10.664,00		

Dépenses de la Fabrique

NATURE DES DEPENSES		Sommes portées au compte de	Crédits alloués par la Fab au budget de	Rectifications opérées par	
		2023	2025	l'Organe Représentatif agréé	le Conseil Communal
CHAPITRE Ier					
<i>Dépense relatives à la célébration du culte</i>					
<i>arrêtées par l'Organe Représentatif agréé</i>					
Objets de consommation					
D01	Pain d'autel	9,15	50,00		
D02	Vin	4,99	25,00		
D03	Cire, encens et chandelles	129,40	300,00		
D04	Huile pour lampe ardente				
D05	Eclairage - électricité de l'église	45,30	400,00		
D06	Autres				
D06a	Combustible de chauffage	607,30	1.100,00		
D06b	Eau	143,91	180,00		
D06c	Achats de fleurs				
D06d	Matériel d'éclairage	40,90	150,00		
D06e	Autres consommables pour le culte				
Entretien du mobilier					
D07	Entretien ornements et vases sacrés		100,00		
D08	Entretien meubles et ust. église et sacristie		100,00		
D09	Blanchissage et raccommodage du linge		150,00		
D10	Nettoisement de l'église		150,00		
D11	Autres		50,00		
D11a	Matériel pour entretien de l'église		10,00		
D11b	Matériel de sonorisation		10,00		
D11c	Intitulé libre				
Autres frais nécessaires à la célébration du culte					
D12	Achat ornements et vases sacrés ordinaires	250,00	250,00		
D13	Achat de meubles & ust. sacrés ordinaires	50,00	50,00		
D14	Achat linge d'autel ordinaire	49,00	50,00		
D15	Achat de livres liturgiques ordinaires	76,60	180,00		
TOTAL des dép. arrêtées par l'Organe Repr. Agréé		1.406,55	3.305,00		
CHAPITRE II					
<i>Dépense soumises à l'approbation de l'Organe</i>					
<i>Représentatif agréé et à la décision</i>					
<i>du Conseil Communal</i>					
I. Dépenses ordinaires					
Gages et traitements					
D16	Traitement brut du clerc				
D17	Traitement brut du sacristain	293,28	900,00		
D18	Traitement brut des chantres				
D19	Traitement brut de l'organiste		1.000,00		
D20	Frais remplacement sacristain et organiste				
D21	Traitement des enfants de chœur				
D22	Traitement des sonneurs				
REPORT des dépenses ordinaires, Chap II		293,28	1.900,00		

NATURE DES DEPENSES	Sommes portées au compte de	Crédits alloués par la Fab au budget de	Rectifications opérées par	
	2023	2025	l'Organe Représentatif agréé	le Conseil Communal
REPORT des dépenses ordinaires, Chap II	293,28	1.900,00		
D23 Traitement du porte-croix				
D24 Intitulé libre				
D25 Charges de la nettoyeuse ALE (chèques+assur.)				
D26 Traitement brut de la nettoyeuse		1.100,00		
D26a Secrétaire - comptable				
D26b Traitement animateur(trice) pastoral(e)				
D26c Traitements divers				
Réparations locatives				
D27 Entretien et répar. église	359,05	600,00		
D28 Entretien et répar. sacristie		100,00		
D29 Entretien et répar. cimetière				
D30 Entretien et répar. presbytère				
D31 Entretien et réparation autres propriétés bâties				
D31i Entretien et réparation immeuble rue ...				
D31j Entretien et réparation immeuble rue ...				
D31k Entretien et réparation immeuble rue ...				
D32 Entretien et réparation orgue	2.650,00	250,00		
D33 Entretien et réparation cloches	256,37	275,00		
D34 Entretien et réparation de l'horloge				
D35 Entretien et réparations autres :				
D35a Entretien et réparation des appar. de chauffage		300,00		
D35b Entretien et réparation extincteur(s)	71,87	150,00		
D35c Entreprise de nettoyage				
D35d Autre entretien et réparation				
Dépenses diverses				
D36 Supplément de traitement curé				
D37 Supplément de traitement vicaire				
D38 Indemnité au prêtre habitué ou auxiliaire				
D39 Honoraires prédicateurs				
D40 Abon. à "Eglise de Tournai"	260,00	280,00		
D41 Remises allouées au trésorier	15,98	30,00		
D42 Remises allouées à l'Evêché				
D43 Acquit des anniv., messes et serv. relig. fondés		84,00		
D44 Interêts des capitaux dus				
D45 Papiers, plumes, encre, reg. de la Fab., cons., ...	34,45	100,00		
D46 Frais de corr., timbres, téléphone, fax, int., ...		40,00		
D47 Contributions				
D48 Assurance contre l'incendie	113,93	140,00		
D49 Fonds de réserve				
D50 Autres dépenses ordinaires	70,00	105,00		
D50a Charges sociales (cot. ONSS, cot. vac)	97,13	600,00		
D50b Précompte professionnel versé				
REPORT des dépenses ordinaires, Chap II	4.222,06	6.054,00		

NATURE DES DEPENSES	Sommes portées au compte de	Crédits alloués par la Fab au budget de	Rectifications opérées par	
	2023	2025	l'Organe Représentatif agréé	le Conseil Communal
REPORT des dépenses ordinaires, Chap II	4.222,06	6.054,00		
D50c Avantages sociaux bruts		200,00		
D50d Assurance responsabilité civile	37,69	50,00		
D50e Assurance loi	46,46	55,00		
D50f Assurance RC objective si + de 1000m2				
D50g Médecine du travail	268,24	300,00		
D50h Sabam	50,60	55,00		
D50i Wateringues		25,00		
D50j Groupement des fabriques	30,00	30,00		
D50k Repobel	22,00	25,00		
D50l Logiciel et maintenance informatique		30,00		
D50m Frais bancaires	107,15	145,00		
D50n Frais secrétariat social	150,70	350,00		
D50o Achats divers				
D50p Location bâtiment (chapelle, autre)				
D50q Eglise de Vieux-Leuze + CPAS				
D50r Part de intérêts à verser (Legs Hennart)				
D50s Paiement à la Commune des int. plac. rest. orgues				
D50t Eglises ouvertes				
D50u Assurance vol				
D50v Location coffre objets de valeur	20,00	40,00		
D50w Intitulé libre				
D50x Intitulé libre				
D50y Dépenses ordinaires diverses				
TOTAL des dépenses ordinaires, Chap. II	4.954,90	7.359,00		

NATURE DES DEPENSES	Sommes portées au compte de	Crédits alloués par la Fab au budget de	Rectifications opérées par	
	2023	2025	l'Organe Représentatif agréé	le Conseil Communal
II. Dépenses extraordinaires				
D51 Déficit de l'exercice précédent				
D52 Déficit présumé de l'exercice courant		0,00		
D52a Dépenses rejetées du compte pénultième				
D53 Placement de capitaux				
D54 Achat d'ornem., vases, ... , non rep. en D12 à D15				
D55 Décoration et embellissement de l'église				
D56 Grosses réparations, construction de l'église				
D57 Grosses réparations du cimetière				
D58 Grosses réparations du presbytère				
D59 Grosses réparations d'autres propr. bâties				
D59i Grosses réparations, constr. immeuble rue ...				
D59j Grosses réparations, constr. immeuble rue ...				
D59k Grosses réparations, constr. immeuble rue ...				
D60 Frais de procédure				
D61 Autres dépenses extraordinaires				
D61a Acquisition de biens mobiliers				
D61b Acquisition de biens immobiliers				
D61c Dépenses extraordinaires diverses				
D61d Remboursement d'emprunt				
D62 Dépenses ordinaires relatives à un exercice ant.				
D62a Intitulé libre				
D63 Dépenses extraord. relatives à un exercice ant.				
D63a Intitulé libre				
TOTAL des dépenses extraordinaires, Chap. II	0,00	0,00		
III. Récapitulatif				
DEPENSES				
Arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	1.406,55	3.305,00		
Soumises à l'approbation de l'Org. Représ. agréé et arrêtées par le Conseil Communal				
Ordinaires	4.954,90	7.359,00		
Extraordinaires	0,00	0,00		
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	6.361,45	10.664,00		
Balance				
Recettes	12.594,99	10.664,00		
Dépenses	6.361,45	10.664,00		
EXCEDENT	6.233,54	0,00		

Ainsi dressé et approuvé en séance du Conseil de Fabrique,
à CHAPELLE-A-OIE, le 27/08/2014

Le Secrétaire
Brigitte FRIQUE

Le Président
Christine LOUETTE

Les autres membres,

L'Organe Représentatif agréé arrête et approuve, en ce qui le concerne, les allocations,
en recettes et en dépenses du présent budget pour l'année 2025
sous réserve des modifications y apportées dans la 4ème colonne, aux articles :

Le Conseil Communal de LEUZE-EN-HAINAUT dans sa séance du
à arrêté ce qui suit :

Et approuve, en ce qui le concerne, les allocations,
en recettes et en dépense du présent budget pour l'année 2025
sous réserve des modifications apportées dans la 5me colonne, aux articles :

Le Directeur Général

Par le Conseil Communal

Le Bourgmestre

Fabrique d'église Ste Vierge	Du registre aux délibérations du Conseil de fabrique de cette fabrique d'église a été extrait ce qui suit :	
	Séance ordinaire - extraordinaire du 17 août 2024	
Membres : Christine LOUETTE Brigitte FRIQUE Jean COLLIE Willy HOUREZ Patrick WILLOCO	Prés. Secr. Trés. Bourg. Curé	Benoît DION Pierre-Jean STOCK (marquer "excusé" face aux personnes absentes)

Objet : budget de l'exercice : 2025

Le Conseil de fabrique de la Fabrique d'église Ste Vierge,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1er ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu'en date du 17 août 2024, le bureau des marguilliers a élaboré le projet de budget, pour l'exercice 2025

Considérant que ledit projet de budget a été soumis au Conseil de fabrique au cours de la présente séance ;

(biffer l'un des deux paragraphes suivants, selon qu'il y a adaptation ou pas)

Considérant que ledit projet de budget répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recette sont susceptibles d'être réalisées

au cours de l'exercice 2025 et que les allocations prévues dans les

articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice;

OU (si adaptation d'un budget)

Considérant que ledit projet de budget ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)

Considérant, pour le surplus, que les allocations arrêtées par le Conseil de fabrique sont justifiées dans l'espace réservé à cet effet en page 3 du budget joint à la présente délibération,

ARRETE :

A compléter

Article 1^{er} :

Le budget de la Fabrique d'église Ste Vierge, pour l'exercice 2025 est arrêté par 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions comme suit :

Recettes ordinaires totales	6.985,48
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.549,31
Recettes extraordinaires totales	3.678,52
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice précédent de :	3.678,52
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.305,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.359,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	10.664,00
Dépenses totales	10.664,00
Résultat comptable	0,00

Art. 2 : En application de l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du budget est transmise, avec une copie de toutes les pièces justificatives à l'appui, simultanément :

(Si cadre un communal)

- au Conseil communal de la commune de LEUZE-EN-HAINAUT ;
- à l'Organe représentatif du culte reconnu.

(Si cadre pluricommunal)

- aux Conseils communaux des communes de LEUZE-EN-HAINAUT et ;
- à l'Organe représentatif du culte reconnu ;
- au Gouverneur de la province de Hainaut.

Art. 3 : Les pièces justificatives suivantes sont jointes à l'acte :

(Biffer les pièces justificatives non transmises et expliquer sommairement la raison d'être de la non-transmission desdites pièces justificatives)

- un tableau explicatif sommaire des prévisions budgétaires ;
- ~~un tableau prévisionnel de l'évolution des charges salariales ;~~ *un seul salaire à ce jour.*
- un état détaillé de la situation patrimoniale ;
- ~~un tableau des voies et moyens pour le financement des dépenses extraordinaires ;~~
- ~~un relevé des célébrations culturelles privées prévues avec les tarifications d'application ;~~
-
-

Raison d'être de la non-transmission de certaines pièces justificatives :

Secrétaire	Brigitte FRIQUE	Benoît DION
Trésorier	Jean COLLIE	Pierre-Jean STOCK
Président	Christine LOUETTE	
Bourgmestre	Willy HOUREZ	
Curé	Patrick WILLOCOQ	

--	--	--

Province du Hainaut

Diocèse de Tournai

Arrondissement de Tournai

Commune de 7900 Leuze-en-Hainaut

Fabrique d'église (84505) Ste Vierge de 7903 Chapelle-à-Oie

Budget 2025

Etat détaillé du Patrimoine (Financier et Immobilier)

Situation au 22/07/2024

Patrimoine financier	Cpte BNP-Paribas Fortis Solde au 22/07/2024	8.190,57€
Patrimoine immobilier		Néant

**Fabrique d'église Ste Vierge
à PIPAIX**

Numéro de Fabrique : 84507
Numéro BCE : 0220.743.492



BUDGET

POUR L'EXERCICE

2025

Transmettre simultanément
un exemplaire à l'Organe Représentatif agréé (Evêché)
et à chaque Administration Communale concernée.
Si votre F.E. est située sur plusieurs communes
transmettre également un exemplaire au Gouverneur.

Transmis à l'Organe Représentatif agréé
et à l'Administration Communale de LEUZE-EN-HAINAUT, le 27/08/24

La Secrétaire,
Martine HENRY

Le Président,
Joël PEETERS

Reçu à l'Organe Représentatif agréé, le 27/08/24

Reçu à l'Administration Communale de LEUZE-EN-HAINAUT, le 27/08/24
Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

FORMULAIRE SIGNALÉTIQUE
à annexer à l'envoi du dossier à la tutelle

ADRESSE OFFICIELLE DU SIÈGE DE L'ÉTABLISSEMENT
CHARGÉ DE LA GESTION DU TEMPOREL DES CULTES RECONNUS

Numéro BCE : 0220.743.492
Numéro de Fabrique : 84507

Nom de l'établissement : Fabrique d'église Ste Vierge
Rue et n° : rue de Barry, 1a
Code postal et localité : 7904 PIPAIX
Téléphone / GSM :
Adresse mail :

CORDONNÉES DES MEMBRES

Président

Prénom et nom : Joël PEETERS
Rue et n° : rue des fourches, 44
Code postal et localité : 7904 Pipaix
Téléphone / GSM : 069/84 01 04
Adresse mail :

Secrétaire

Prénom et nom : Martine HENRY
Rue et n° : ruelle du Clerc, 12
Code postal et localité : 7904 Pipaix
Téléphone / GSM : 0472/38 36 92
Adresse mail :

Trésorier

Prénom et nom : Arnaud HAUTEM
Rue et n° : rue du Maréchal, 53
Code postal et localité : 7904 Leuze-en-Hainaut
Téléphone / GSM :
Adresse mail : arnaud.hautem@proximus.com

Les autres membres (Prénom et nom)

Gabriel VAN RENTERGHEM

Willy Hourez
Patrick Willocq

Bourgmestre de la commune
Curé de la paroisse

ADRESSE DE CORRESPONDANCE DE L'ÉTABLISSEMENT

Au choix (marquer une croix devant le choix)
☐ adresse officielle
☒ x adresse du président
☐ adresse du secrétaire
☐ adresse du trésorier

CALCUL DE L'EXCEDENT OU DU DEFICIT PRESUME DE L'EXERCICE PRECEDENT

A C T I F		P A S S I F	
Boni du compte pénultième 2023	5.371,30	Déficit du compte pénultième 2023	0,00
Solde de subsides à recevoir 2023			
Solde de subsides à recevoir 2022			
Boni du budget précédent 2024 (après MB éventuelle)	0,00	Déficit du budget précédent 2024 (après MB éventuelle)	0,00
Crédit inscrit à l'article 52 des dépendes du budget précédent 2024	0,00	Crédit inscrit à l'article 20 des recettes du budget précédent 2024	3.256,25
TOTAL A	5.371,30	TOTAL B	3.256,25
BONI PRESUME : (A-B)	2.115,05	MALI PRESUME : (B-A)	0,00

Si A est plus élevé que B, la différence constitue un "Boni présumé"
à inscrire à l'article 20 des recettes

Si B est plus élevé que A, la différence constitue un "Mali présumé"
à inscrire à l'article 52 des dépenses

OBSERVATIONS ET EXPLICATIONS DETAILLEES DU CONSEIL DE FABRIQUE

Motif des changements proposés

Justifications des dépenses reprises aux articles 1 à 15 dont le montant est supérieur à l'exercice pénultième.

Néant

Justifications des dépenses reprises aux articles 16 à 26 : base horaire (en 40ème).

2% d'indexation prévu en Février 2025. Les salaires budgétés sont adaptés en conséquence (D17 et D19).
Notre organiste a cessé ses fonctions. Recherche d'un(e) remplaçant(e) en cours. En 2025, une seule prestation (messe) à prévoir par mois. Budget adapté en conséquence au D19 (1500€), R18a (200€), D50a (1000€) and D50c (400€).

Justifications des travaux d'entretien

Néant

Justifications des travaux extraordinaires

Néant

Recettes de la Fabrique

NATURE DES RECETTES	Sommes portées au compte de	Alloc. inscr. par la FE au budget de	Allocations modifiées par	
	2023	2025	l'Organe Représentatif agréé	le Conseil Communal
CHAPITRE 1er				
Recettes ordinaires				
R01 Loyers de maisons				
R01i Loyers de maison rue de Barry				
R01j Loyers de maison rue...				
R01k Loyers de maison rue...				
R02 Fermages de biens en argent				
R03 Fermages de biens en nature évalués en argent				
R04 Rentes foncières, en argent				
R05 Rentes foncières en nature, évaluées en argent				
R06 Revenus de fondations, rentes	4,93	10,00		
R07 Revenus des fondations, fermages et maisons	639,15	750,00		
R08 Intérêts de fonds placés sur hypothèque				
R09 Intérêts de fonds placés en rentes sur l'Etat				
R10 Intérêts de fonds placés à la Caisse d'épargne				
R11 Intérêts de fonds placés en autres valeurs				
R12 Coupes de bois				
R13 Produits du cimetière, ventes d'herbes, etc.				
R14 Produits des chaises, bancs, tribunes				
R15 Produits des tronc, quêtes et oblations	469,83	400,00		
R16 Droits dans les inhum., services fun. et mariages	475,00	500,00		
R17 Supplém. de la commune pour frais ord. du culte	8.768,34	8.924,95		
R18 Autres recettes ordinaires				
R18a Quote-part des travailleurs dans cotis. ONSS	229,78	200,00		
R18b Précompte professionnel retenu à la source				
R18c Location de chasse				
R18d Recettes et remboursements divers				
R18e Subside Eglise Saint-Pierre				
R18f Recettes éoliennes				
R18g Recettes placement pour restauration des orgues				
R18h Récupération de charges des locataires				
R18i Récupération charges locat. immeuble rue				
R18j Récupération charges locat. immeuble rue				
R18k Récupération charges locat. immeuble rue				
R18l Dons en argent				
R18m Intitulé libre				
R18n Intitulé libre				
TOTAL des recettes ordinaires	10.587,03	10.784,95		

NATURE DES RECETTES	Sommes portées au compte de	Alloc. inscr. par la FE au budget de	Allocations modifiées par	
	2023	2025	l'Organe Représentatif agréé	le Conseil Communal
CHAPITRE II				
Recettes extraordinaires				
R19 Reliquat (boni) de l'exercice précédent	7.069,51			
R20 Excédent présumé de l'exercice courant		2.115,05		
R21 Emprunts				
R21a Subsidés divers				
R22 Vente de biens, coupes extraordinaires, ...				
R23 Remboursement de capitaux				
R24 Donations, legs				
R25 Subsidés extraordinaires de la commune				
R26 Subsidés extraordinaires des Provinces				
R27 Subsidés extraordinaires de la R.W.				
R28 Autres				
R28a Solde de subs. ord. reçu dans les lim. du compte				
R28b Solde de subs. extr. reçu dans les lim. du compte				
R28c Indemnité d'assurance pour travaux extr.				
R28d Intitulé libre				
TOTAL des recettes extraordinaires	7.069,51	2.115,05		
Récapitulatif				
Recettes ordinaires	10.587,03	10.784,95		
Recettes extraordinaires	7.069,51	2.115,05		
TOTAL GENERAL DES RECETTES	17.656,54	12.900,00		

Dépenses de la Fabrique

NATURE DES DEPENSES		Sommes portées au compte de	Crédits alloués par la Fab au budget de	Rectifications opérées par	
		2023	2025	l'Organe Représentatif agréé	le Conseil Communal
CHAPITRE Ier					
<i>Dépense relatives à la célébration du culte</i>					
<i>arrêtées par l'Organe Représentatif agréé</i>					
Objets de consommation					
D01	Pain d'autel	50,30	60,00		
D02	Vin		25,00		
D03	Cire, encens et chandelles	709,26	300,00		
D04	Huile pour lampe ardente				
D05	Eclairage - électricité de l'église	744,22	750,00		
D06	Autres				
D06a	Combustible de chauffage	678,63	1.000,00		
D06b	Eau	288,46	350,00		
D06c	Achats de fleurs		80,00		
D06d	Matériel d'éclairage		100,00		
D06e	Autres consommables pour le culte				
Entretien du mobilier					
D07	Entretien ornements et vases sacrés	90,00	100,00		
D08	Entretien meubles et ust. église et sacristie	95,00	100,00		
D09	Blanchissage et raccommodage du linge	140,55	150,00		
D10	Nettoieiment de l'église	38,65	100,00		
D11	Autres	239,00	100,00		
D11a	Matériel pour entretien de l'église				
D11b	Matériel de sonorisation				
D11c	Intitulé libre				
Autres frais nécessaires à la célébration du culte					
D12	Achat ornements et vases sacrés ordinaires	250,00	250,00		
D13	Achat de meubles & ust. sacrés ordinaires	50,00	50,00		
D14	Achat linge d'autel ordinaire	49,00	50,00		
D15	Achat de livres liturgiques ordinaires	31,60	150,00		
TOTAL des dép. arrêtées par l'Organe Repr. Agréé		3.454,67	3.715,00		
CHAPITRE II					
<i>Dépense soumises à l'approbation de l'Organe</i>					
<i>Représentatif agréé et à la décision</i>					
<i>du Conseil Communal</i>					
I. Dépenses ordinaires					
Gages et traitements					
D16	Traitement brut du clerc				
D17	Traitement brut du sacristain	760,62	1.320,00		
D18	Traitement brut des chantres				
D19	Traitement brut de l'organiste	2.278,98	1.500,00		
D20	Frais remplacement sacristain et organiste				
D21	Traitement des enfants de chœur				
D22	Traitement des sonneurs				
REPORT des dépenses ordinaires, Chap II		3.039,60	2.820,00		

NATURE DES DEPENSES	Sommes portées au compte de	Crédits alloués par la Fab au budget de	Rectifications opérées par	
	2023	2025	l'Organe Représentatif agréé	le Conseil Communal
REPORT des dépenses ordinaires, Chap II	3.039,60	2.820,00		
D23 Traitement du porte-croix				
D24 Intitulé libre				
D25 Charges de la nettoyeuse ALE (chèques+assur.)	702,45	700,00		
D26 Traitement brut de la nettoyeuse				
D26a Secrétaire - comptable				
D26b Traitement animateur(trice) pastoral(e)				
D26c Traitements divers				
Réparations locatives				
D27 Entretien et répar. église	457,38	500,00		
D28 Entretien et répar. sacristie		100,00		
D29 Entretien et répar. cimetière				
D30 Entretien et répar. presbytère	296,45	500,00		
D31 Entretien et réparation autres propriétés bâties				
D31i Entretien et réparation immeuble rue ...				
D31j Entretien et réparation immeuble rue ...				
D31k Entretien et réparation immeuble rue ...				
D32 Entretien et réparation orgue		50,00		
D33 Entretien et réparation cloches	349,17	320,00		
D34 Entretien et réparation de l'horloge				
D35 Entretien et réparations autres :				
D35a Entretien et réparation des appar. de chauffage				
D35b Entretien et réparation extincteur(s)	129,63	150,00		
D35c Entreprise de nettoyage				
D35d Autre entretien et réparation				
Dépenses diverses				
D36 Supplément de traitement curé				
D37 Supplément de traitement vicaire				
D38 Indemnité au prêtre habitué ou auxiliaire				
D39 Honoraires prédicateurs				
D40 Abon. à "Eglise de Tournai"	260,01	280,00		
D41 Remises allouées au trésorier	91,00	95,00		
D42 Remises allouées à l'Evêché				
D43 Acquit des anniv., messes et serv. relig. fondés	105,00	105,00		
D44 Interêts des capitaux dus				
D45 Papiers, plumes, encre, reg. de la Fab., cons., ...	47,95	100,00		
D46 Frais de corr., timbres, téléphone, fax, int., ...	22,40	25,00		
D47 Contributions	247,86	260,00		
D48 Assurance contre l'incendie	276,43	300,00		
D49 Fonds de réserve				
D50 Autres dépenses ordinaires				
D50a Charges sociales (cot. ONSS, cot. vac)	1.066,45	1.000,00		
D50b Précompte professionnel versé				
REPORT des dépenses ordinaires, Chap II	7.091,78	7.305,00		

NATURE DES DEPENSES	Sommes portées au compte de	Crédits alloués par la Fab au budget de	Rectifications opérées par	
	2023	2025	l'Organe Représentatif agréé	le Conseil Communal
REPORT des dépenses ordinaires, Chap II	7.091,78	7.305,00		
D50c Avantages sociaux bruts	551,75	400,00		
D50d Assurance responsabilité civile	170,00	180,00		
D50e Assurance loi	104,20	110,00		
D50f Assurance RC objective si + de 1000m2				
D50g Médecine du travail	442,94	460,00		
D50h Sabam	50,60	55,00		
D50i Wateringues				
D50j Groupement des fabriques				
D50k Reprobel	22,00	25,00		
D50l Logiciel et maintenance informatique	30,00	30,00		
D50m Frais bancaires	113,35	200,00		
D50n Frais secrétariat social	253,95	320,00		
D50o Achats divers		100,00		
D50p Location bâtiment (chapelle, autre)				
D50q Eglise de Vieux-Leuze + CPAS				
D50r Part de intérêts à verser (Legs Hennart)				
D50s Paiement à la Commune des int. plac. rest. orgues				
D50t Eglises ouvertes				
D50u Assurance vol				
D50v Location coffre objets de valeur				
D50w Intitulé libre				
D50x Intitulé libre				
D50y Dépenses ordinaires diverses				
TOTAL des dépenses ordinaires, Chap. II	8.830,57	9.185,00		

NATURE DES DEPENSES	Sommes portées au compte de	Crédits alloués par la Fab au budget de	Rectifications opérées par	
	2023	2025	l'Organe Représentatif agréé	le Conseil Communal
II. Dépenses extraordinaires				
D51 Deficit de l'exercice précédent				
D52 Déficit présumé de l'exercice courant		0,00		
D52a Dépenses rejetées du compte pénultième				
D53 Placement de capitaux				
D54 Achat d'ornem., vases, ... , non rep. en D12 à D15				
D55 Décoration et embellissement de l'église				
D56 Grosses réparations, construction de l'église				
D57 Grosses réparations du cimetière				
D58 Grosses réparations du presbytère				
D59 Grosses réparations d'autres propr. bâties				
D59i Grosses réparations, constr. immeuble rue ...				
D59j Grosses réparations, constr. immeuble rue ...				
D59k Grosses réparations, constr. immeuble rue ...				
D60 Frais de procédure				
D61 Autres dépenses extraordinaires				
D61a Acquisition de biens mobiliers				
D61b Acquisition de biens immobiliers				
D61c Dépenses extraordinaires diverses				
D61d Remboursement d'emprunt				
D62 Dépenses ordinaires relatives à un exercice ant.				
D62a Intitulé libre				
D63 Dépenses extraord. relatives à un exercice ant.				
D63a Intitulé libre				
TOTAL des dépenses extraordinaires, Chap. II	0,00	0,00		
III. Récapitulatif				
DEPENSES				
Arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	3.454,67	3.715,00		
Soumises à l'approbation de l'Org. Représ. agréé et arrêtées par le Conseil Communal				
Ordinaires	8.830,57	9.185,00		
Extraordinaires	0,00	0,00		
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	12.285,24	12.900,00		
Balance				
Recettes	17.656,54	12.900,00		
Dépenses	12.285,24	12.900,00		
EXCEDENT	5.371,30	0,00		

Ainsi dressé et approuvé en séance du Conseil de Fabrique,
à PIPAIX, le 26/08/2024

La Secrétaire,
Martine HENRY



Le Président,
Joël PEETERS



Les autres membres,



L'Organe Représentatif agréé arrête et approuve, en ce qui le concerne, les allocations,
en recettes et en dépenses du présent budget pour l'année 2025
sous réserve des modifications y apportées dans la 4ème colonne, aux articles :

Le Conseil Communal de LEUZE-EN-HAINAUT dans sa séance du
à arrêté ce qui suit :

Et approuve, en ce qui le concerne, les allocations,
en recettes et en dépense du présent budget pour l'année 2025
sous réserve des modifications apportées dans la 5me colonne, aux articles :

Par le Conseil Communal

Le Directeur Général

Le Bourgmestre

(Formulaire à remplir et à signer lors de la séance du Conseil de Fabrique)

Fabrique d'église Ste Vierge	Du registre aux délibérations du Conseil de fabrique de cette fabrique d'église a été extrait ce qui suit :	
	Séance ordinaire - extraordinaire du <u>26/08/2024</u>	
Membres :	Gabriel VAN RENTERGHEM	
Joël PEETERS	Prés.	
Martine HENRY	Secr.	
Arnaud HAUTEM	Trés.	
Willy HOUREZ <i>excusé</i>	Bourg.	
Patrick Willocq <i>excusé</i>	Curé	
(marquer "excusé" face aux personnes absentes)		

Objet : budget de l'exercice : 2025

Le Conseil de fabrique de la Fabrique d'église Ste Vierge,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1er ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu'en date du 23/08/2024, le bureau des marguilliers a élaboré le projet de budget, pour l'exercice 2025

Considérant que ledit projet de budget a été soumis au Conseil de fabrique au cours de la présente séance ;

(biffer l'un des deux paragraphes suivants, selon qu'il y a adaptation ou pas)

Considérant que ledit projet de budget répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recette sont susceptibles d'être réalisées

au cours de l'exercice 2025 et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice;

OU (si adaptation d'un budget)

Considérant que ledit projet de budget ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)

Considérant, pour le surplus, que les allocations arrêtées par le Conseil de fabrique sont justifiées dans l'espace réservé à cet effet en page 3 du budget joint à la présente délibération,

ARRETE :**Article 1^{er} :**

Le budget de la Fabrique d'église

Ste Vierge,

pour l'exercice

2025

est arrêté par voix pour, voix contre et abstentions comme suit :

Recettes ordinaires totales	10.784,95
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.924,95
Recettes extraordinaires totales	2.115,05
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice précédent de :	2.115,05
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.715,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.185,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	12.900,00
Dépenses totales	12.900,00
Résultat comptable	0,00

Art. 2 : En application de l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du budget est transmise, avec une copie de toutes les pièces justificatives à l'appui, simultanément :

(Si cadre un communal)

- au Conseil communal de la commune de LEUZE-EN-HAINAUT ;
- à l'Organe représentatif du culte reconnu.

(Si cadre pluricommunal)

- aux Conseils communaux des communes de LEUZE-EN-HAINAUT et ;
- à l'Organe représentatif du culte reconnu ;
- au Gouverneur de la province de Hainaut.

Art. 3 : Les pièces justificatives suivantes sont jointes à l'acte :

(Biffer les pièces justificatives non transmises et expliquer sommairement la raison d'être de la non-transmission desdites pièces justificatives)

- un tableau explicatif sommaire des prévisions budgétaires ;
- un tableau prévisionnel de l'évolution des charges salariales ;
- un état détaillé de la situation patrimoniale ;
- un tableau des voies et moyens pour le financement des dépenses extraordinaires ;
- un relevé des célébrations culturelles privées prévues avec les tarifications d'application;
-
-

Raison d'être de la non-transmission de certaines pièces justificatives :

Secrétaire	Martine HENRY	Gabriel VAN RENTERGHEM
Trésorier	Arnaud HAUTEM	
Président	Joël PEETERS	
Bourgmestre	Willy HOUREZ	
Curé	Patrick Willocq	

Obituaires

De 2021 à 2025

Calcul établi par l'Évêché de Tournai, le 18-08-20

Sainte-Vierge

Pipaix

NbFondat.

10

Réf.	FONDATION	REVENU annuel	Messes basses					Messes chantées				
			2021	2022	2023	2024	2025	2021	2022	2023	2024	2025
C900-Px	Collectif CPAS	4,93	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-
F001-Px	Collectif FE	2,28	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F016-Px	WAROUX	29,36	2	2	3	2	2	-	-	-	-	-
F017-Px	Denise CASSE	61,17	2	2	2	2	2	-	-	-	-	-
F019-Px	Louis LEBAILLY	55,46	4	4	5	4	4	-	-	-	-	-
F001-Gx	Charles DELVIGNE	44,41	2	2	2	2	2	-	-	-	-	-
F002-Gx	Jeanne CORBISIER	22,21	1	1	1	1	1	-	-	-	-	-
F003-Gx	COLLECTIF GALLAIX	7,4	-	1	-	-	1	-	-	-	-	-
F013-Gx	Chrysostome DEMARBAIX	12,34	1	1	-	1	1	-	-	-	-	-
F020-Gx	Victor DELAUNOY	37,01	1	1	1	1	1	-	-	-	-	-
	RELIQUATS		1	-	1	-	1	-	-	-	-	-
	TOTAL	276,57	14	14	15	14	15	-	-	-	-	-

COLLECTIF Regroupement des fondations à revenu inférieur à 2,60 EUROS / an
RELIQUATS assurent des messes PRO FUNDATORIBUS

REPARTITION DES REVENUS (art.6-7 des recettes):

C=CPAS 4,93 EUROS
F=FABRIQUE 271,64 EUROS
P=PRIVE 0 EUROS

HONORAIRES DES CELEBRANTS (art.43 des dépenses):

An 2021 : 14 x 7 EUROS = 98 EUROS
An 2022 : 14 x 7 EUROS = 98 EUROS
An 2023 : 15 x 7 EUROS = 105 EUROS
An 2024 : 14 x 7 EUROS = 98 EUROS
An 2025 : 15 x 7 EUROS = 105 EUROS

SITUATION PATRIMONIALE

1. Leuze-en-Hainaut (Pipaix)	Bois Dérodé	C n°495c	20a 20ca
2. Leuze-en-Hainaut	Bergeant	C n°47b	31a 70ca
3. Tournai (Thimougies)	Couture du saule	B n°227c	10a 84ca
4. Tournai (Thimougies)	Couture du saule	B n°230v	49a 10ca
5. Leuze-en-Hainaut (Pipaix)	Murey	A n°171a	28 a
6 Gallaix	Place	B n°57a	20a 40ca
7 Gallaix	Longue épine	B n° 93a	23a 10ca
8 Gallaix	Place	B n° 115b	11a 20ca
9 Gallaix	Grande couture	A n°210	8a 20ca
10 Gallaix	Grande couture	A n°125	14a 30ca
11 Gallaix	Rumez	A n°47	25a 20ca
12 Gallaix	Rumez	A n°51	7a 40ca
13 Gallaix	Grande couture	A n°127	27a 50ca

CCP au 31/12/2023

8.114,19 €

CCP . Dépôt au 31/12/2023

2.240,00 €

La secrétaire,



Le président,



Casuel pour les mariages et funérailles au 01/01/2024

Sur décision des Évêques des diocèses francophones de Belgique, le casuel pour les mariages et funérailles, qui n'a plus augmenté depuis quatre ans, passe à 230 € au 01/01/2024 afin de tenir compte, notamment, de l'augmentation des coûts énergétiques et des salaires.

Vous trouverez ci-dessous la nouvelle répartition.

Répartition	Actuelle	Nouvelle
Rémunération employés d'église		
• organiste	40 €	45 €
• sacristain	25 €	35 €
• sacristain organiste	55 €	70 €
Part de la Fabrique d'église	25 €	40 €
Part de la solidarité	10 €	10 €
Part du prêtre ou diacre	40 €	40 €
Ou part des 2 laïcs	20 € par personne	20 € par personne
Contributions pastorales	60 €	60 €
• évêché :	40 €	40 €
• doyenné :	10 €	10 €
• unité pastorale :	10 €	10 €
La paroisse reçoit sa part via la collecte.		
Total	200 €	230 €

Rappelons qu'il est impératif que la Fabrique ne s'occupe ni de la perception, ni de la répartition du casuel qui est un don manuel des croyants pour le culte, en dehors du contrat d'emploi.

C'est à la paroisse de s'occuper de ce casuel, par le secrétariat ou le trésorier paroissial.

Autres prestations

Temps de prière au crématorium

À partir du 01/01/2024 : 95 €

- Part de l'animateur : 40 €
- Part de l'évêché : 55 €

Autres célébrations à l'église, hors célébrations dominicales, nécessitant la présence du personnel d'église

À partir du 01/01/2024 : 230 € (on applique la même ventilation que pour les mariages et funérailles)

Messes de fondations

Depuis le 1/01/2010.

- Messe lue : 13 €, dont 7 € au célébrant et 6 € à la Fabrique.
- Messe chantée : 25 €, dont 7 € au célébrant et 18 € à la Fabrique.

Honoraires du célébrant pour messes manuelles gérées par la paroisse

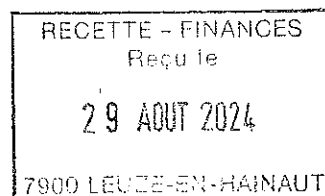
(Pour l'information des paroisses, les Fabriques d'église ne sont pas concernées)

Depuis le 1/01/2010.

- Messe lue ou chantée : 7 €
- Trentain : 300 €
- Neuvaine : 90 €

**Fabrique d'église Ste Vierge
à CHAPELLE-A-WATTINES**

Numéro de Fabrique : 84506
Numéro BCE : 0220.743.096



B U D G E T

POUR L'EXERCICE

2025

Transmettre simultanément
un exemplaire à l'Organe Représentatif agréé (Evêché)
et à chaque Administration Communale concernée.
Si votre F.E. est située sur plusieurs communes
transmettre également un exemplaire au Gouverneur.

Transmis à l'Organe Représentatif agréé
et à l'Administration Communale de LEUZE-EN-HAINAUT, le 29/08/24

Le Secrétaire,
Marleen DEGREDEL

Le Président,
Gérard STOCMAN

Reçu à l'Organe Représentatif agréé, le 29/08/24

Reçu à l'Administration Communale de LEUZE-EN-HAINAUT, le 29/08/24
Le Directeur Général, Le Bourgmestre,

FORMULAIRE SIGNALÉTIQUE
à annexer à l'envoi du dossier à la tutelle

ADRESSE OFFICIELLE DU SIÈGE DE L'ÉTABLISSEMENT
CHARGÉ DE LA GESTION DU TEMPOREL DES CULTES RECONNUS

Numéro BCE : 0220.743.096
Numéro de Fabrique : 84506

Nom de l'établissement : Fabrique d'église Ste Vierge
Rue et n° : Tour Saint-Pierre, 15
Code postal et localité : 7900 LEUZE-EN-HAINAUT
Téléphone / GSM : 069/66 21 12
Adresse mail : fe84506@fabriques.evechetournai.be

CORDONNÉES DES MEMBRES

Président

Prénom et nom : Gérard STOCMAN
Rue et n° : rue Grosmont, 14
Code postal et localité : 7903 Chapelle-à-Wattines
Téléphone / GSM : 069 66 23 79
Adresse mail :

Secrétaire

Prénom et nom : Marleen DEGREDEL
Rue et n° : Rue Boucaut, 26
Code postal et localité : 7903 Chapelle-à-Wattines
Téléphone / GSM : 069 58 09 99
Adresse mail : boucaut@sadem.be

Trésorier

Prénom et nom : Fernand DUBRUNFAUT
Rue et n° : rue du Trieu, 1
Code postal et localité : 7903 Leuze-en-Hainaut
Téléphone / GSM : 0479 51 01 42
Adresse mail : fernand.dubrunfaut@proximus.be

Les autres membres (Prénom et nom)

Félicien DE SAINT MARTIN		
Nicole DESPRET		
	Willy HOUREZ	Bourgmestre de la commune
	Patrick WILLOCQ	Curé de la paroisse

ADRESSE DE CORRESPONDANCE DE L'ÉTABLISSEMENT

Au choix (marquer une croix devant le choix)
adresse officielle
adresse du président
☒ adresse du secrétaire
adresse du trésorier

CALCUL DE L'EXCEDENT OU DU DEFICIT PRESUME DE L'EXERCICE PRECEDENT

ACTIF		PASSIF	
Boni du compte pénultième 2023	2.118,53	Déficit du compte pénultième 2023	0,00
Solde de subsides à recevoir 2023			
Solde de subsides à recevoir 2022			
Boni du budget précédent 2024 (après MB éventuelle)	0,00	Déficit du budget précédent 2024 (après MB éventuelle)	0,00
Crédit inscrit à l'article 52 des dépenses du budget précédent 2024	0,00	Crédit inscrit à l'article 20 des recettes du budget précédent 2024	792,85
TOTAL A	2.118,53	TOTAL B	792,85
BONI PRESUME : (A-B)	1.325,68	MALI PRESUME : (B-A)	0,00

Si A est plus élevé que B, la différence constitue un "Boni présumé"
à inscrire à l'article 20 des recettes

Si B est plus élevé que A, la différence constitue un "Mali présumé"
à inscrire à l'article 52 des dépenses

OBSERVATIONS ET EXPLICATIONS DETAILLEES DU CONSEIL DE FABRIQUE

Motif des changements proposés

Justifications des dépenses reprises aux articles 1 à 15 dont le montant est supérieur à l'exercice pénultième.

Articles D01 à D014 : Montants en accord avec les prévisions et les souhaits de M. le Doyen, en tenant compte de l'état actuel de l'église mais aussi de l'organisation de messes à la grotte ND de Lourdes chaque dimanche de début mai à fin août.

Articles D05 (électricité), D06a (chauffage) et D06b (eau) :

Même si vous ne consommez pas, ou peu, Engie et la SWDE portent en compte des frais fixes : par exemple, nous ne consommons plus d'eau mais la SWDE facture un minimum de 30 m3 ! Idem pour Engie avec les frais de distribution, et nous sommes cette année encore en deçà de notre consommation réelle... Quant au chauffage, nous essayons de garder une température minimale durant l'hiver, notamment pour contrer la grosse vrillette...

Justifications des dépenses reprises aux articles 16 à 26 : base horaire (en 40ème).

Art. D17 (traitement du sacristain), et D19 (organiste) : Montants en accord avec les prévisions du Secrétariat Social, pour assurer les messes à la grotte ND de Lourdes de début mai à fin août.

Art. D26 : n'est plus d'application vu l'état actuel de l'église...

Justifications des travaux d'entretien

Art. D27 (Entretien et réparation de l'église) : un montant est prévu pour la réparation d'un vitrail endommagé, ce qui engendre humidité et déperdition de chaleur.

Art. D32 (cloches) et D35 (extincteurs) : Montants reprenant la hausse du prix de l'entretien annuel en fonction des prévisions de chaque firme.

Art. D33 (orgues) : ce montant correspond au prix d'un entretien annuel, alors qu'il faudrait normalement réaliser cet entretien 2 fois l'an, avant et après l'hiver. Bien sûr l'orgue ne sert plus mais la valeur de celui-ci, de très bonne qualité, a été estimée par le facteur d'orgue à 100.000 €.

Justifications des travaux extraordinaires

Néant

Recettes de la Fabrique

NATURE DES RECETTES	Sommes portées au compte de	Alloc. inscr. par le FE au budget de	Allocations modifiées par	
	2023	2025	l'Organe Représentatif agréé	le Conseil Communal
CHAPITRE Ier				
Recettes ordinaires				
R01 Loyers de maisons				
R01i Loyers de maison rue...				
R01j Loyers de maison rue...				
R01k Loyers de maison rue...				
R02 Fermages de biens en argent				
R03 Fermages de biens en nature évalués en argent				
R04 Rentes foncières, en argent				
R05 Rentes foncières en nature, évaluées en argent				
R06 Revenus de fondations, rentes	2,18	5,00		
R07 Revenus des fondations, fermages et maisons	4.145,49	4.550,00		
R08 Intérêts de fonds placés sur hypothèque				
R09 Intérêts de fonds placés en rentes sur l'Etat				
R10 Intérêts de fonds placés à la Caisse d'épargne				
R11 Intérêts de fonds placés en autres valeurs	21,60	20,00		
R12 Coupes de bois				
R13 Produits du cimetière, ventes d'herbes, etc.				
R14 Produits des chaises, bancs, tribunes		10,00		
R15 Produits des troncs, quêtes et oblations		10,00		
R16 Droits dans les inhum., services fun. et mariages		40,00		
R17 Supplém. de la commune pour frais ord. du culte	2.464,32	4.702,14		
R18 Autres recettes ordinaires				
R18a Quote-part des travailleurs dans cotis. ONSS	121,64	130,00		
R18b Précompte professionnel retenu à la source				
R18c Location de chasse	715,18	715,18		
R18d Recettes et remboursements divers				
R18e Subside Eglise Saint-Pierre				
R18f Recettes éoliennes				
R18g Recettes placement pour restauration des orgues				
R18h Récupération de charges des locataires				
R18i Récupération charges locat. Immeuble rue				
R18j Récupération charges locat. Immeuble rue				
R18k Récupération charges locat. Immeuble rue				
R18l Dons en argent				
R18m Intitulé libre				
R18n Intitulé libre				
TOTAL des recettes ordinaires	7.470,41	10.182,32		

NATURE DES RECETTES	Sommes portées au compte de	Alloc. inscr. par la FE au budget de	Allocations modifiées par	
	2023	2025	l'Organe Représentatif agréé	le Conseil Communal
CHAPITRE II				
Recettes extraordinaires				
R19 Reliquat (boni) de l'exercice précédent	3.392,07			
R20 Excédent présumé de l'exercice courant		1.325,68		
R21 Emprunts				
R21a Subsidés divers				
R22 Vente de biens, coupes extraordinaires, ...	1.718,75			
R23 Remboursement de capitaux		2.718,75		
R24 Donations, legs				
R25 Subsidés extraordinaires de la commune				
R26 Subsidés extraordinaires des Provinces				
R27 Subsidés extraordinaires de la R.W.				
R28 Autres				
R28a Solde de subs. ord. reçu dans les lim. du compte				
R28b Solde de subs. extr. reçu dans les lim. du compte				
R28c Indemnité d'assurance pour travaux extr.				
R28d Intitulé libre				
TOTAL des recettes extraordinaires	5.110,82	4.044,43		
Récapitulatif				
Recettes ordinaires	7.470,41	10.182,32		
Recettes extraordinaires	5.110,82	4.044,43		
TOTAL GENERAL DES RECETTES	12.581,23	14.226,75		

Dépenses de la Fabrique

NATURE DES DEPENSES		Sommes portées au compte de	Crédits alloués par la Fab au budget de	Rectifications opérées par	
		2023	2025	l'Organe Représentatif agréé	le Conseil Communal
CHAPITRE Ier					
<i>Dépense relatives à la célébration du culte</i>					
<i>arrêtées par l'Organe Représentatif agréé</i>					
Objets de consommation					
D01	Pain d'autel	50,05	50,00		
D02	Vin		25,00		
D03	Cire, encens et chandelles	79,50	150,00		
D04	Huile pour lampe ardente				
D05	Eclairage - électricité de l'église	391,10	400,00		
D06	Autres				
D06a	Combustible de chauffage		450,00		
D06b	Eau	136,47	150,00		
D06c	Achats de fleurs				
D06d	Matériel d'éclairage	94,66	150,00		
D06e	Autres consommables pour le culte				
Entretien du mobilier					
D07	Entretien ornements et vases sacrés		100,00		
D08	Entretien meubles et ust. église et sacristie		100,00		
D09	Blanchissage et raccommodage du linge	100,00	150,00		
D10	Nettoisement de l'église		50,00		
D11	Autres		20,00		
D11a	Matériel pour entretien de l'église	82,40	100,00		
D11b	Matériel de sonorisation		20,00		
D11c	Intitulé libre				
Autres frais nécessaires à la célébration du culte					
D12	Achat ornements et vases sacrés ordinaires	299,00	250,00		
D13	Achat de meubles & ust. sacrés ordinaires	50,00	50,00		
D14	Achat linge d'autel ordinaire		50,00		
D15	Achat de livres liturgiques ordinaires	58,60	180,00		
TOTAL des dép. arrêtées par l'Organe Repr. Agréé		1.341,78	2.445,00		
CHAPITRE II					
<i>Dépense soumises à l'approbation de l'Organe</i>					
<i>Représentatif agréé et à la décision</i>					
<i>du Conseil Communal</i>					
I. Dépenses ordinaires					
Gages et traitements					
D16	Traitement brut du clerc				
D17	Traitement brut du sacristain	626,96	720,00		
D18	Traitement brut des chantres				
D19	Traitement brut de l'organiste	751,43	840,00		
D20	Frais remplacement sacristain et organiste				
D21	Traitement des enfants de chœur		0,00		
D22	Traitement des sonneurs				
REPORT des dépenses ordinaires, Chap II		1.378,39	1.560,00		

NATURE DES DEPENSES	Sommes portées au compte de	Crédits alloués par la Fab au budget de	Rectifications opérées par	
	2023	2025	l'Organe Représentatif agréé	le Conseil Communal
REPORT des dépenses ordinaires, Chap II	1.378,39	1.560,00		
D23 Traitement du porte-croix				
D24 Intitulé libre				
D25 Charges de la nettoyeuse ALE (chèques+assur.)				
D26 Traitement brut de la nettoyeuse		10,00		
D26a Secrétaire - comptable				
D26b Traitement animateur(trice) pastoral(e)				
D26c Traitements divers				
Réparations locatives				
D27 Entretien et répar. église		500,00		
D28 Entretien et répar. sacristie		50,00		
D29 Entretien et répar. cimetière				
D30 Entretien et répar. presbytère				
D31 Entretien et réparation autres propriétés bâties				
D31i Entretien et réparation immeuble rue ...				
D31j Entretien et réparation immeuble rue ...				
D31k Entretien et réparation immeuble rue ...				
D32 Entretien et réparation orgue	687,75	800,00		
D33 Entretien et réparation cloches	416,54	450,00		
D34 Entretien et réparation de l'horloge				
D35 Entretien et réparations autres :				
D35a Entretien et réparation des appar. de chauffage				
D35b Entretien et réparation extincteur(s)	247,27	275,00		
D35c Entreprise de nettoyage				
D35d Autre entretien et réparation				
Dépenses diverses				
D36 Supplément de traitement curé		0,00		
D37 Supplément de traitement vicaire				
D38 Indemnité au prêtre habitué ou auxiliaire				
D39 Honoraires prédicateurs		0,00		
D40 Abon. à "Eglise de Tournai"	260,01	280,00		
D41 Remises allouées au trésorier	250,30	274,00		
D42 Remises allouées à l'Evêché				
D43 Acquit des annlv., messes et serv. relig. fondés	294,00	294,00		
D44 Intérêts des capitaux dus				
D45 Papiers, plumes, encre, reg. de la Fab., cons., ...	150,43	150,00		
D46 Frais de corr., timbres, téléphone, fax, Int., ...	28,60	40,00		
D47 Contributions	1.441,08	1.500,00		
D48 Assurance contre l'incendie	488,07	550,00		
D49 Fonds de réserve				
D50 Autres dépenses ordinaires				
D50a Charges sociales (cot. ONSS, cot. vac)	498,56	500,00		
D50b Précompte professionnel versé				
REPORT des dépenses ordinaires, Chap II	6.141,00	7.233,00		

NATURE DES DEPENSES	Sommes portées au compte de	Crédits alloués par la Fab au budget de	Rectifications opérées par	
	2023	2025	l'Organe Représentatif agréé	le Conseil Communal
REPORT des dépenses ordinaires, Chap II	6.141,00	7.233,00		
D50c Avantages sociaux bruts	225,69	250,00		
D50d Assurance responsabilité civile	150,00	150,00		
D50e Assurance loi	77,42	80,00		
D50f Assurance RC objective si + de 1000m2				
D50g Médecine du travail		300,00		
D50h Sabam		55,00		
D50i Wateringues	37,35	40,00		
D50j Groupement des fabriques		50,00		
D50k Repobel		25,00		
D50l Logiciel et maintenance informatique	30,00	30,00		
D50m Frais bancaires	205,92	210,00		
D50n Frais secrétariat social	214,04	300,00		
D50o Achats divers				
D50p Location bâtiment (chapelle, autre)				
D50q Eglise de Vieux-Leuze + CPAS				
D50r Part de intérêts à verser (Legs Hennart)				
D50s Paiement à la Commune des int. plac. rest. orgues				
D50t Eglises ouvertes				
D50u Assurance vol				
D50v Location coffre objets de valeur				
D50w Autres assurances	320,75	330,00		
D50x Intitulé libre		10,00		
D50y Dépenses ordinaires diverses				
TOTAL des dépenses ordinaires, Chap. II	7.402,17	9.063,00		

NATURE DES DEPENSES	Sommes portées au compte de	Crédits alloués par la Fab au budget de	Rectifications opérées par	
	2023	2025	l'Organe Représentatif agréé	le Conseil Communal
II. Dépenses extraordinaires				
D51 Déficit de l'exercice précédent				
D52 Déficit présumé de l'exercice courant		0,00		
D52a Dépenses rejetées du compte pénultime				
D53 Placement de capitaux	1.718,75	2.718,75		
D54 Achat d'ornem., vases, ... , non rep. en D12 à D15				
D55 Décoration et embellissement de l'église				
D56 Grosses réparations, construction de l'église				
D57 Grosses réparations du cimetière				
D58 Grosses réparations du presbytère				
D59 Grosses réparations d'autres propr. bâties				
D59i Grosses réparations, constr. Immeuble rue ...				
D59j Grosses réparations, constr. Immeuble rue ...				
D59k Grosses réparations, constr. Immeuble rue ...				
D60 Frais de procédure				
D61 Autres dépenses extraordinaires				
D61a Acquisition de biens mobiliers				
D61b Acquisition de biens immobiliers				
D61c Dépenses extraordinaires diverses				
D61d Remboursement d'emprunt				
D62 Dépenses ordinaires relatives à un exercice ant.				
D62a Intitulé libre				
D63 Dépenses extraord. relatives à un exercice ant.				
D63a Intitulé libre				
TOTAL des dépenses extraordinaires, Chap. II	1.718,75	2.718,75		
III. Récapitulatif				
DEPENSES				
Arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	1.341,78	2.445,00		
Soumises à l'approbation de l'Org. Représ. agréé et arrêtées par le Conseil Communal				
Ordinaires	7.402,17	9.063,00		
Extraordinaires	1.718,75	2.718,75		
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	10.462,70	14.226,75		
Balance				
Recettes	12.581,23	14.226,75		
Dépenses	10.462,70	14.226,75		
EXCEDENT	2.118,53	0,00		

Ainsi dressé et approuvé en séance du Conseil de Fabrique,
à CHAPELLE-A-WATTINES, le 28/08/2024

Le Secrétaire,
Marleen DEGREDEL

Le Président,
Gérard STOCMAN

Les autres membres,

L'Organe Représentatif agréé arrête et approuve, en ce qui le concerne, les allocations,
en recettes et en dépenses du présent budget pour l'année 2025
sous réserve des modifications y apportées dans la 4ème colonne, aux articles :

Le Conseil Communal de LEUZE-EN-HAINAUT dans sa séance du
à arrêté ce qui suit :

Et approuve, en ce qui le concerne, les allocations,
en recettes et en dépense du présent budget pour l'année 2025
sous réserve des modifications apportées dans la 5me colonne, aux articles :

Le Directeur Général

Par le Conseil Communal

Le Bourgmestre

Fabrique d'église Ste Vierge	Du registre aux délibérations du Conseil de fabrique de cette fabrique d'église a été extrait ce qui suit :	
	Séance ordinaire - extraordinaire du ... <u>28/08/2024</u>	
Membres :		Félicien DE SAINT MARTIN <i>Excuse</i>
Gérard STOCMAN	Prés.	Nicole DESPRET
Marleen DEGREDEL	Secr.	-
Fernand DUBRUNFAUT	Trés.	
Willy HOUREZ <i>Excuse</i>	Bourg.	
Patrick WILLOCQ <i>Excuse</i>	Curé	
(marquer "excusé" face aux personnes absentes)		

Objet : budget de l'exercice : 2025

Le Conseil de fabrique de la Fabrique d'église Ste Vierge,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1er ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu'en date du ...25/08/24, le bureau des marguilliers a élaboré le projet de budget, pour l'exercice 2025

Considérant que ledit projet de budget a été soumis au Conseil de fabrique au cours de la présente séance ;

(biffer l'un des deux paragraphes suivants, selon qu'il y a adaptation ou pas)

Considérant que ledit projet de budget répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recette sont susceptibles d'être réalisées

au cours de l'exercice 2025 et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice;

OU (si adaptation d'un budget)

Considérant que ledit projet de budget ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)

Considérant, pour le surplus, que les allocations arrêtées par le Conseil de fabrique sont justifiées dans l'espace réservé à cet effet en page 3 du budget joint à la présente délibération,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le budget de la Fabrique d'église Ste Vierge, pour l'exercice 2025
est arrêté par 4 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions comme suit :

Recettes ordinaires totales	10.182,32
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.702,14
Recettes extraordinaires totales	4.044,43
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice précédent de :	1.325,68
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.445,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.063,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.718,75
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	14.226,75
Dépenses totales	14.226,75
Résultat comptable	0,00

Art. 2 : En application de l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du budget est transmise, avec une copie de toutes les pièces justificatives à l'appui, simultanément :

(Si cadre uncommunal)

- au Conseil communal de la commune de LEUZE-EN-HAINAUT ;
- à l'Organe représentatif du culte reconnu.

(Si cadre pluricommunal)

- aux Conseils communaux des communes de LEUZE-EN-HAINAUT et ;
- à l'Organe représentatif du culte reconnu ;
- au Gouverneur de la province de Hainaut.

Art. 3 : Les pièces justificatives suivantes sont jointes à l'acte :

(Biffer les pièces justificatives non transmises et expliquer sommairement la raison d'être de la non-transmission desdites pièces justificatives)

- un tableau explicatif sommaire des prévisions budgétaires ;
- un tableau prévisionnel de l'évolution des charges salariales ;
- un état détaillé de la situation patrimoniale ;
- un tableau des voies et moyens pour le financement des dépenses extraordinaires ;
- un relevé des célébrations culturelles privées prévues avec les tarifications d'application ;

Raison d'être de la non-transmission de certaines pièces justificatives :

Secrétaire	Marleen DEGREDEL	Félicien DE SAINT MARTIN
Trésorier	Fernand DUBRUNFAUT	Nicole DESPRET
Président	Gérard STOCMAN	
Bourgmestre	Willy HOUREZ	
Curé	Patrick WILLOCQ	

BUDGET 2025

Situation patrimoniale de la fabrique

1. Patrimoine immobilier

Lieu	Désignation	Contenance	Revenu cadastral
<i>Grand Champ</i>	A321a	24a 40ca	€ 18,59
<i>Grand Champ</i>	A311a	36a 51ca	€ 27,27
<i>Valésie</i>	B546a	52a 64ca	€ 37,18
<i>Champ Tilleul</i>	B603	15a 80ca	€ 11,16
			€ 94,20
<i>EpINETTE</i>	A879bcd	13a 10ca	€ 6,20
<i>Champ Neudin</i>	A466	72a 30ca	€ 44,62
<i>Hacquemont</i>	A844	23a 40ca	€ 17,35
			€ 68,17
<i>Champ Neudin</i>	A467	33a 40ca	€ 21,07
<i>Champ Neudin</i>	A465	72a 00ca	€ 49,58
<i>Grand Champ</i>	A413a	6a 60ca	€ 3,47
<i>Valésie</i>	B545c	60a 00ca	€ 47,10
<i>Valésie</i>	B545b	58a 40ca	€ 44,62
<i>Champ Neudin</i>	A432	24a 10ca	€ 14,87
<i>Champ Tilleul</i>	B615a	14a 00ca	€ 9,92
<i>Champ Neudin</i>	A448	18a 05ca	€ 11,16
<i>Champ Neudin</i>	A454a	13a 96ca	€ 8,92
<i>Champ Neudin</i>	A456a	47a 50ca	€ 29,75
			€ 240,46
<i>Sansuyère</i>	B246a	26a 60ca	€ 16,11
<i>Calmée (Grandmetz)</i>	B220	10a 70ca	€ 4,96
<i>Bois du Bruill (Ligne)</i>	A40	71a 10ca	€ 29,75
			€ 50,82
<i>Sansuyère</i>	B300b	52a 40ca	€ 37,18
<i>Sansuyère</i>	B300c	28a 60ca	€ 19,83
<i>Sansuyère</i>	B301	39a 70ca	€ 24,79
<i>Berrimont</i>	B129	33a 20ca	€ 23,55
<i>Berrimont</i>	B243	35a 00ca	€ 22,31
			€ 127,66
<i>Berrimont</i>	B140	20a 00ca	€ 10,91
<i>Berrimont</i>	B141	4a 40ca	€ 2,23
<i>Berrimont</i>	B125	16a 50ca	€ 11,65
			€ 24,79

Berrimont	B200	13a 30ca	€ 9,42
Champ du four	B806a	34a 80ca	€ 27,27
Champ du four	B767	8a 80ca	€ 6,94
Champ du four	B768	8a 80ca	€ 6,94
Champ St Pierre	B904	16a 60ca	€ 7,93
			€ 58,50
Berrimont	B212	34a 00ca	€ 21,07
Berrimont	B107	11a 80ca	€ 6,69
Petit champ ²	A533b	27a 32ca	€ 18,59
Hacquemont	A798b	13a 10ca	€ 9,17
Berrimont	B171a	13a 60ca	€ 8,68
Champ Tilleul	B589a	12a 10ca	€ 8,68
Le Village	A159a	33a 50ca	€ 21,07
Le Village	A160a	04a 80ca	€ 4,71
Champ Sausoir	B378	28a 60ca	€ 19,83
Champ du four	B807	53a 40ca	€ 42,14
Grand champ	A343	17a 00ca	€ 12,39
Grosmont	A155	3a 70ca	€ 1,98
Grosmont	A156abc	21a 50ca	€ 12,39
			€ 123,19
Champ Monfroy	B15a	13a 30ca	€ 9,42
Sansuyère	B474b	25a 11ca	€ 17,35
			€ 26,77
Champ Sausois	B384a	32a 60ca	€ 22,31
Champ Tilleul	B599b	41a 60ca	€ 29,75
Champ Neudin	A448	18a 05ca	€ 11,16
			€ 40,91
Champ du four	B836a	67a 70ca	€ 52,06
Grosmont	A127b	30a 80ca	€ 23,55
Hacquemont	A795b	70ca	€ 0,50
Hacquemont	A795c	40a 20ca	€ 29,75
			€ 30,25
Petit champ	A546	23a 50ca	€ 16,11
Sansuyère	B572a	20a 20ca	€ 14,87
Grand champ	A373a	24a 80ca	€ 17,35
Grand champ	A370	17a 20ca	€ 13,63
Hacquemont	A751	17a 40ca	€ 13,63
			€ 75,59

Total

16ha 54a 24ca

2. Patrimoine financier

- Compte à vue Belfius n° BE71 0910 0129 4169

Solde au 27/08/2024 : **968,63 €**

- Compte à terme Belfius n° BE47 0550 0348 9480

Situation au 30/06/2024 :

Dénomination	Nominal	Intérêts	Echéance	Valeur en EUR
10 ans EUR 1,02%	1000 €	Annuels	28/12/2026	1005,19 €
10 ans EUR 0,97%	500 €	Trimestriels	04/01/2027	501,18 €
1 an EUR 2,79%	1718,75 €	A l'échéance	26/02/2025	1735,17 €
Total				3241,54 €

- Dossier titres Belfius n° 056-0250344-72

Situation au 30/06/2024 :

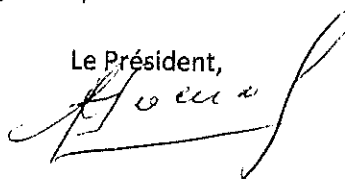
Type d'émission	Dénomination du titre	Numéro d'émission	Nominal	Date d'échéance	Valeur en EUR
BON DE CAISSE	Belfius Banque 6 ans dis 0,5%	I1584342934	1000 €	01/04/2025	1001,25 €
BON DE CAISSE	Belfius Banque 9 ans dis 0,2%	I1585808035	1500 €	01/04/2029	1500,75 €
BON DE CAISSE	Belfius Banque 10 ans dis 0,25%	I1588541920	3115 €	16/12/2031	3119,22 €
Total					5621,22 €

Certifié exact par le bureau des marguilliers,

Le Secrétaire,



Le Président,



Obituaires

De 2021 à 2025

Calcul établi par l'Evêché de Tournai, le 17-07-20

Sainte-Vierge

Chapelle-à-Wattines

NbFondat.

22

Réf.	FONDATION	REVENU annuel	Messes basses					Messes chantées				
			2021	2022	2023	2024	2025	2021	2022	2023	2024	2025
C900	COLLECTIF CPAS	2,18	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F001	COLLECTIF FABRIQUE	18,25	2	1	1	2	1	-	-	-	-	-
F012	Jacques DEBRABANT	16,51	1	1	2	1	1	-	-	-	-	-
F026	Simon LHOIR	30,57	2	2	2	2	2	-	-	-	-	-
F027	Mathieu TROUILLE	8,56	1	-	1	-	1	-	-	-	-	-
F028	Philippe ANDRIEU	169,44	6	6	6	6	6	-	-	-	-	-
F029	CONFRERIE DES TREPASSES	114,99	9	9	8	9	9	-	-	-	-	-
F030	Hermes DELFOSSE	255,7	2	3	2	2	3	-	-	-	-	-
F032	Jean ANDRIEUX	67,29	3	4	3	3	3	-	-	-	-	-
F051	Adrien LEPEUPLIER	30,57	1	2	1	1	2	-	-	-	-	-
F066	Jean PLAMONT	12,24	1	1	-	1	1	-	-	-	-	-
F068	Jacques CAUVIN	36,69	1	1	2	1	1	-	-	-	-	-
F073	Pierre LEVEAU	51,99	1	1	2	1	1	-	-	-	-	-
F082	Jean HUART	55,05	1	1	1	2	1	-	-	-	-	-
F121	Edouard BEGHIN	73,41	6	5	6	5	6	-	-	-	-	-
F140	Désiré DIONCQ	3,89	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-
F141	Abbé BOUDELET	17,53	1	1	1	2	1	-	-	-	-	-
F142	Marguerite MELICE	4,73	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-
F145	Marie BRUYERE	4,73	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-
F146	BERENYI-SILVESTRO	10,64	1	1	-	1	1	-	-	-	-	-
F147	DEDESSUSLESMOUSTIER	9,46	1	-	1	-	1	-	-	-	-	-
F148	Julien LEMAIRE	11,83	1	1	-	1	1	-	-	-	-	-
	RELIQUATS		1	1	1	2	1	-	-	-	-	-
	TOTAL	1006,25	42	42	42	42	43	-	-	-	-	-

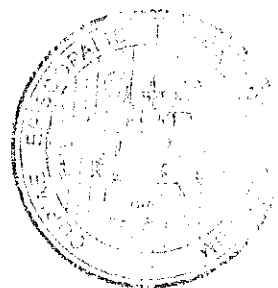
COLLECTIF Regroupement des fondations à revenu inférieur à 2,60 EUROS / an
RELIQUATS assurent des messes PRO FUNDATORIBUS

REPARTITION DES REVENUS (art.6-7 des recettes):

C=CPAS 2,18 EUROS
F=FABRIQUE 1004 EUROS
P=PRIVE 0 EUROS

HONORAIRES DES CELEBRANTS (art.43 des dépenses):

An 2021 : 42 x 7 EUROS = 294 EUROS
An 2022 : 42 x 7 EUROS = 294 EUROS
An 2023 : 42 x 7 EUROS = 294 EUROS
An 2024 : 42 x 7 EUROS = 294 EUROS
An 2025 : 43 x 7 EUROS = 301 EUROS



Casuel pour les mariages et funérailles au 01/01/2024

Sur décision des Evêques des diocèses francophones de Belgique, le casuel pour les mariages et funérailles, qui n'a plus augmenté depuis quatre ans, passe à 230 € au 01/01/2024 afin de tenir compte, notamment, de l'augmentation des coûts énergétiques et des salaires.

Vous trouverez ci-dessous la nouvelle répartition.

<u>Répartition</u>	<u>Actuelle</u>	<u>Nouvelle</u>
Rémunération employés d'église		
• organiste	40 €	45 €
• sacristain	25 €	35 €
• sacristain organiste	55 €	70 €
Part de la fabrique d'église	25 €	40 €
Part de la solidarité	10 €	10 €
Part du prêtre ou diacre	40 €	40 €
Ou part des 2 laïcs	20 € par personne	20 € par personne
Contributions pastorales	60 €	60 €
évêché :	40 €	40 €
doyenné :	10 €	10 €
unité pastorale :	10 €	10 €
La paroisse reçoit sa part via la collecte.		
Total	200 €	230 €

Rappelons qu'il est impératif que la Fabrique ne s'occupe, ni de la perception, ni de la répartition du casuel qui est un don manuel des croyants pour le culte, en dehors du contrat d'emploi.

C'est à la paroisse à s'occuper de ce casuel, par le secrétariat ou le trésorier paroissial.

AUTRES PRESTATIONS

Temps de prière au crématorium

A partir du 01/01/2024 : 95€

Part de l'animateur : 40€

Part de l'Evêché : 55€

Autres célébrations à l'église, hors célébrations dominicales, nécessitant la présence du personnel d'église

A partir du 01/01/2024 : 230€ (on applique la même ventilation que pour les mariages et funérailles)

Messes de fondations

Depuis le 1/01/2010,

Messe lue : 13 €, dont 7 € au célébrant et 6 € à la Fabrique.

Messe chantée : 25 €, dont 7 € au célébrant et 18 € à la Fabrique.

Honoraires du célébrant pour messes manuelles gérées par la paroisse.

(Pour l'information des paroisses, les fabriques d'église ne sont pas concernées)

Depuis le 1/01/2010,

Messe lue ou chantée : 7 €

Trentain : 300 €

Neuvaine : 90 €

**Fabrique d'église St-Lambert
à BLICQUY**

Numéro de Fabrique : 84508
Numéro BCE : 0211.480.982



B U D G E T

POUR L'EXERCICE

2025



Transmettre simultanément
un exemplaire à l'Organe Représentatif agréé (Evêché)
et à chaque Administration Communale concernée.
Si votre F.E. est située sur plusieurs communes
transmettre également un exemplaire au Gouverneur.

Transmis à l'Organe Représentatif agréé
et à l'Administration Communale de LEUZE-EN-HAINAUT, le 30/08/24

La Secrétaire,
Françoise DESCHAMPS

Le Président,
Edouard(Axel) du ROY

Reçu à l'Organe Représentatif agréé, le 30/08/24

Reçu à l'Administration Communale de LEUZE-EN-HAINAUT, le 30/08/24

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

FORMULAIRE SIGNALÉTIQUE
à annexer à l'envoi du dossier à la tutelle

ADRESSE OFFICIELLE DU SIÈGE DE L'ÉTABLISSEMENT
CHARGÉ DE LA GESTION DU TEMPOREL DES CULTES RECONNUS

Numéro BCE : 0211.480.982
Numéro de Fabrique : 84508

Nom de l'établissement : Fabrique d'église St-Lambert
Rue et n° : Tour Saint Pierre 15
Code postal et localité : 7900 LEUZE-en-HAINAUT
Téléphone / GSM : 069/662 112
Adresse mail : fe84508@fabriques.evechetournai.be

CORDONNÉES DES MEMBRES

Président

Prénom et nom : Edouard(Axel) du ROY de Blicquy
Rue et n° : Place Devezon 1A
Code postal et localité : 7903 Blicquy
Téléphone / GSM : 0475/54 89 87
Adresse mail : axduroy@skynet.be

Secrétaire

Prénom et nom : Françoise DESCHAMPS
Rue et n° : rue Mont-Hérie, 10
Code postal et localité : 7903 Blicquy
Téléphone / GSM : 069/66 13 26
Adresse mail : francoisedeschamps@skynet.be

Trésorier

Prénom et nom : Jean BAISIPONT
Rue et n° : rue du Grand Courtil, 7
Code postal et localité : 7903 Leuze-en-Hainaut
Téléphone / GSM : 069/66 42 01
Adresse mail : baisipont.jean@gmail.com

Les autres membres (Prénom et nom)

Georges DELRIVIERE		
Michel HAYLLEZ	Nicolas DUMONT, échevin Cultes pr	Bourgmestre de la commune
	Patrick WILLOCQ	Curé de la paroisse

ADRESSE DE CORRESPONDANCE DE L'ÉTABLISSEMENT

Au choix (marquer une croix devant le choix)
adresse officielle
adresse du président
adresse du secrétaire
x adresse du trésorier

CALCUL DE L'EXCEDENT OU DU DEFICIT PRESUME DE L'EXERCICE PRECEDENT

A C T I F		P A S S I F	
Boni du compte pénultième 2023	1.046,54	Déficit du compte pénultième 2023	0,00
Solde de subsides à recevoir 2023			
Solde de subsides à recevoir 2022			
Boni du budget précédent 2024 (après MB éventuelle)	0,00	Déficit du budget précédent 2024 (après MB éventuelle)	0,00
Crédit inscrit à l'article 52 des dépenses du budget précédent 2024	0,00	Crédit inscrit à l'article 20 des recettes du budget précédent 2024	337,41
TOTAL A	1.046,54	TOTAL B	337,41
BONI PRESUME : (A-B)	709,13	MALI PRESUME : (B-A)	0,00

Si A est plus élevé que B, la différence constitue un "Boni présumé"
à inscrire à l'article 20 des recettes

Si B est plus élevé que A, la différence constitue un "Mali présumé"
à inscrire à l'article 52 des dépenses

OBSERVATIONS ET EXPLICATIONS DETAILLEES DU CONSEIL DE FABRIQUE

Motif des changements proposés

Justifications des dépenses reprises aux articles 1 à 15 dont le montant est supérieur à l'exercice pénultième.

Voir Tableau explicatif sommaire des prévisions budgétaires

Justifications des dépenses reprises aux articles 16 à 26 : base horaire (en 40ème).

Voir Tableau explicatif sommaire des prévisions budgétaires

Justifications des travaux d'entretien

Voir Tableau explicatif sommaire des prévisions budgétaires

"

Justifications des travaux extraordinaires

Recettes de la Fabrique

NATURE DES RECETTES	Sommes portées au compte de	Alloc. inscr. par la FE au budget de	Allocations modifiées par	
	2023	2025	l'Organe Représentatif agréé	le Conseil Communal
CHAPITRE 1er				
Recettes ordinaires				
R01 Loyers de maisons				
R01i Loyers de maison rue...				
R01j Loyers de maison rue...				
R01k Loyers de maison rue...				
R02 Fermages de biens en argent				
R03 Fermages de biens en nature évalués en argent				
R04 Rentes foncières, en argent				
R05 Rentes foncières en nature, évaluées en argent				
R06 Revenus de fondations, rentes	0,12	0,13		
R07 Revenus des fondations, fermages et maisons	4.925,81	5.424,00		
R08 Intérêts de fonds placés sur hypothèque				
R09 Intérêts de fonds placés en rentes sur l'Etat				
R10 Intérêts de fonds placés à la Caisse d'épargne				
R11 Intérêts de fonds placés en autres valeurs	2,13	75,00		
R12 Coupes de bois				
R13 Produits du cimetière, ventes d'herbes, etc.				
R14 Produits des chaises, bancs, tribunes	12,00	10,00		
R15 Produits des troncs, quêtes et oblations	66,50	60,00		
R16 Droits dans les inhum., services fun. et mariages	125,00	160,00		
R17 Supplém. de la commune pour frais ord. du culte	14.439,48	12.891,67		
R18 Autres recettes ordinaires				
R18a Quote-part des travailleurs dans cotis. ONSS	262,32	564,57		
R18b Précompte professionnel retenu à la source				
R18c Location de chasse	166,06	165,24		
R18d Recettes et remboursements divers				
R18e Subside Eglise Saint-Pierre				
R18f Recettes éoliennes				
R18g Recettes placement pour restauration des orgues				
R18h Récupération de charges des locataires				
R18i Récupération charges locat. immeuble rue				
R18j Récupération charges locat. immeuble rue				
R18k Récupération charges locat. immeuble rue				
R18l Dons en argent				
R18m Intitulé libre				
R18n Intitulé libre				
TOTAL des recettes ordinaires	19.999,42	19.350,61		

NATURE DES RECETTES	Sommes portées au compte de	Alloc. inscr. par la FE au budget de	Allocations modifiées par	
	2023	2025	l'Organe Représentatif agréé	le Conseil Communal
CHAPITRE II				
Recettes extraordinaires				
R19 Reliquat (boni) de l'exercice précédent	430,68			
R20 Excédent présumé de l'exercice courant		709,13		
R21 Emprunts				
R21a Subsidés divers				
R22 Vente de biens, coupes extraordinaires, ...				
R23 Remboursement de capitaux				
R24 Donations, legs				
R25 Subsidés extraordinaires de la commune		0,00		
R26 Subsidés extraordinaires des Provinces				
R27 Subsidés extraordinaires de la R.W.				
R28 Autres				
R28a Solde de subs. ord. reçu dans les lim. du compte				
R28b Solde de subs. extr. reçu dans les lim. du compte				
R28c Indemnité d'assurance pour travaux extr.				
R28d Intitulé libre				
TOTAL des recettes extraordinaires	430,68	709,13		
Récapitulatif				
Recettes ordinaires	19.999,42	19.350,61		
Recettes extraordinaires	430,68	709,13		
TOTAL GENERAL DES RECETTES	20.430,10	20.059,74		

Dépenses de la Fabrique

NATURE DES DEPENSES		Sommes portées au compte de	Crédits alloués par la Fab au budget de	Rectifications opérées par	
		2023	2025	l'Organe Représentatif agréé	le Conseil Communal
CHAPITRE Ier					
<i>Dépense relatives à la célébration du culte</i>					
<i>arrêtées par l'Organe Représentatif agréé</i>					
Objets de consommation					
D01	Pain d'autel	100,10	50,00		
D02	Vin		25,00		
D03	Cire, encens et chandelles	804,21	300,00		
D04	Huile pour lampe ardente	41,49	50,00		
D05	Eclairage - électricité de l'église	584,88	600,00		
D06	Autres				
D06a	Combustible de chauffage	1.131,70	1.300,00		
D06b	Eau	154,37	150,00		
D06c	Achats de fleurs		30,00		
D06d	Matériel d'éclairage		150,00		
D06e	Autres consommables pour le culte				
Entretien du mobilier					
D07	Entretien ornements et vases sacrés		100,00		
D08	Entretien meubles et ust. église et sacristie		100,00		
D09	Blanchissage et raccommodage du linge	50,17	150,00		
D10	Nettoyement de l'église		150,00		
D11	Autres		50,00		
D11a	Matériel pour entretien de l'église	116,60	50,00		
D11b	Matériel de sonorisation		20,00		
D11c	Intitulé libre				
Autres frais nécessaires à la célébration du culte					
D12	Achat ornements et vases sacrés ordinaires	250,00	250,00		
D13	Achat de meubles & ust. sacrés ordinaires	50,00	50,00		
D14	Achat linge d'autel ordinaire	49,00	50,00		
D15	Achat de livres liturgiques ordinaires	75,60	210,00		
TOTAL des dép. arrêtées par l'Organe Repr. Agréé		3.408,12	3.835,00		
CHAPITRE II					
<i>Dépense soumises à l'approbation de l'Organe</i>					
<i>Représentatif agréé et à la décision</i>					
<i>du Conseil Communal</i>					
I. Dépenses ordinaires					
Gages et traitements					
D16	Traitement brut du clerc				
D17	Traitement brut du sacristain	1.232,56	1.328,28		
D18	Traitement brut des chantes				
D19	Traitement brut de l'organiste	2.310,09	2.414,34		
D20	Frais remplacement sacristain et organiste				
D21	Traitement des enfants de chœur				
D22	Traitement des sonneurs				
REPORT des dépenses ordinaires, Chap II		3.542,65	3.742,62		

NATURE DES DEPENSES	Sommes portées au compte de	Crédits alloués par la Fab au budget de	Rectifications opérées par	
	2023	2025	l'Organe Représentatif agréé	le Conseil Communal
REPORT des dépenses ordinaires, Chap II	3.542,65	3.742,62		
D23 Traitement du porte-croix				
D24 Intitulé libre				
D25 Charges de la nettoyeuse ALE (chèques+assur.)	271,70	0,00		
D26 Traitement brut de la nettoyeuse		840,00		
D26a Secrétaire - comptable				
D26b Traitement animateur(trice) pastoral(e)				
D26c Traitements divers				
Réparations locatives				
D27 Entretien et répar. église	4.568,09	2.722,50		
D28 Entretien et répar. sacristie		100,00		
D29 Entretien et répar. cimetière				
D30 Entretien et répar. presbytère				
D31 Entretien et réparation autres propriétés bâties				
D31i Entretien et réparation immeuble rue ...				
D31j Entretien et réparation immeuble rue ...				
D31k Entretien et réparation immeuble rue ...				
D32 Entretien et réparation orgue		500,00		
D33 Entretien et réparation cloches	239,12	250,00		
D34 Entretien et réparation de l'horloge				
D35 Entretien et réparations autres :				
D35a Entretien et réparation des appar. de chauffage		0,00		
D35b Entretien et réparation extincteur(s)	68,37	75,00		
D35c Entreprise de nettoyage				
D35d Autre entretien et réparation				
Dépenses diverses				
D36 Supplément de traitement curé				
D37 Supplément de traitement vicaire				
D38 Indemnité au prêtre habitué ou auxiliaire				
D39 Honoraires prédicateurs				
D40 Abon. à "Eglise de Tournai"	260,00	280,00		
D41 Remises allouées au trésorier	272,00	320,00		
D42 Remises allouées à l'Evêché				
D43 Acquit des anniv., messes et serv. relig. fondés	1.400,00	1.400,00		
D44 Intérêts des capitaux dus				
D45 Papiers, plumes, encre, reg. de la Fab., cons., ...	93,00	80,00		
D46 Frais de corr., timbres, téléphone, fax, int., ...	46,00	80,00		
D47 Contributions	1.718,34	1.880,00		
D48 Assurance contre l'incendie	371,71	400,00		
D49 Fonds de réserve				
D50 Autres dépenses ordinaires				
D50a Charges sociales (cot. ONSS, cot. vac)	1.296,37	1.584,28		
D50b Précompte professionnel versé				
REPORT des dépenses ordinaires, Chap II	14.147,35	14.254,40		

NATURE DES DEPENSES	Sommes portées au compte de	Crédits alloués par la Fab au budget de	Rectifications opérées par	
	2023	2025	l'Organe Représentatif agréé	le Conseil Communal
REPORT des dépenses ordinaires, Chap II	14.147,35	14.254,40		
D50c Avantages sociaux bruts	561,48	598,82		
D50d Assurance responsabilité civile	383,75	385,00		
D50e Assurance loi	177,42	185,00		
D50f Assurance RC objective si + de 1000m2		0,00		
D50g Médecine du travail	322,61	350,00		
D50h Sabam	50,60	55,00		
D50i Wateringues	8,05	8,05		
D50j Groupement des fabriques				
D50k Repobel	22,00	25,00		
D50l Logiciel et maintenance informatique	30,00	30,00		
D50m Frais bancaires	30,00	30,00		
D50n Frais secrétariat social	242,18	303,47		
D50o Achats divers		0,00		
D50p Location bâtiment (chapelle, autre)				
D50q Eglise de Vieux-Leuze + CPAS				
D50r Part de intérêts à verser (Legs Hennart)				
D50s Paiement à la Commune des int. plac. rest. orgues				
D50t Eglises ouvertes				
D50u Assurance vol				
D50v Location coffre objets de valeur				
D50w Intitulé libre				
D50x Intitulé libre				
D50y Dépenses ordinaires diverses				
TOTAL des dépenses ordinaires, Chap. II	15.975,44	16.224,74		

NATURE DES DEPENSES	Sommes portées au compte de	Crédits alloués par la Fab au budget de	Rectifications opérées par	
	2023	2025	l'Organe Représentatif agréé	le Conseil Communal
II. Dépenses extraordinaires				
D51 Deficit de l'exercice précédent				
D52 Déficit présumé de l'exercice courant		0,00		
D52a Dépenses rejetées du compte pénultième				
D53 Placement de capitaux				
D54 Achat d'ornem., vases, ... , non rep. en D12 à D15				
D55 Décoration et embellissement de l'église				
D56 Grosses réparations, construction de l'église		0,00		
D57 Grosses réparations du cimetière				
D58 Grosses réparations du presbytère				
D59 Grosses réparations d'autres propr. bâties				
D59i Grosses réparations, constr. immeuble rue ...				
D59j Grosses réparations, constr. immeuble rue ...				
D59k Grosses réparations, constr. immeuble rue ...				
D60 Frais de procédure				
D61 Autres dépenses extraordinaires				
D61a Acquisition de biens mobiliers				
D61b Acquisition de biens immobiliers				
D61c Dépenses extraordinaires diverses				
D61d Remboursement d'emprunt				
D62 Dépenses ordinaires relatives à un exercice ant.				
D62a Intitulé libre				
D63 Dépenses extraord. relatives à un exercice ant.				
D63a Intitulé libre				
TOTAL des dépenses extraordinaires, Chap. II	0,00	0,00		
III. Récapitulatif				
DEPENSES				
Arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	3.408,12	3.835,00		
Soumises à l'approbation de l'Org. Représ. agréé et arrêtées par le Conseil Communal				
Ordinaires	15.975,44	16.224,74		
Extraordinaires	0,00	0,00		
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	19.383,56	20.059,74		
Balance				
Recettes	20.430,10	20.059,74		
Dépenses	19.383,56	20.059,74		
EXCEDENT	1.046,54	0,00		

Ainsi dressé et approuvé en séance du Conseil de Fabrique,
à BLICQUY, le 23 août 2024

La Secrétaire,
Françoise DESCHAMPS

Deschamps

Le Président,
Edouard(Axel) du ROY de Blicquy

Edouard(Axel) du Roy

Les autres membres,

J. B...
A. Royer
...

L'Organe Représentatif agréé arrête et approuve, en ce qui le concerne, les allocations,
en recettes et en dépenses du présent budget pour l'année 2025
sous réserve des modifications y apportées dans la 4ème colonne, aux articles :

Le Conseil Communal de LEUZE-EN-HAINAUT dans sa séance du
à arrêté ce qui suit :

Et approuve, en ce qui le concerne, les allocations,
en recettes et en dépense du présent budget pour l'année 2025
sous réserve des modifications apportées dans la 5me colonne, aux articles :

Le Directeur Général

Par le Conseil Communal

Le Bourgmestre

Fabrique d'église St-Lambert	Du registre aux délibérations du Conseil de fabrique de cette fabrique d'église a été extrait ce qui suit :	
	Séance ordinaire - extraordinaire du ...23.04.2024	
Membres : Edouard(Axel) du ROY de Blicquy Françoise DESCHAMPS Jean BAISIPONT Nicolas DUMONT, échevin Cultes pr Patrick WILLOCQ	Prés. Secr. Trés. Bourg. Curé	Georges DELRIVIERE Michel HAYEZ <i>excusé</i> (marquer "excusé" face aux personnes absentes)

Objet : budget de l'exercice : 2025

Le Conseil de fabrique de la Fabrique d'église St-Lambert,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1er ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu'en date du 17.04.2024, le bureau des marguilliers a élaboré le projet de budget, pour l'exercice 2025

Considérant que ledit projet de budget a été soumis au Conseil de fabrique au cours de la présente séance ;

(biffer l'un des deux paragraphes suivants, selon qu'il y a adaptation ou pas)

Considérant que ledit projet de budget répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recette sont susceptibles d'être réalisées

au cours de l'exercice 2025 et que les allocations prévues dans les

articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice;

OU (si adaptation d'un budget)

~~Considérant que ledit projet de budget ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :~~

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)

Considérant, pour le surplus, que les allocations arrêtées par le Conseil de fabrique sont justifiées dans l'espace réservé à cet effet en page 3 du budget joint à la présente délibération,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le budget de la Fabrique d'église St-Lambert, pour l'exercice 2025
est arrêté par ..6.. voix pour, ..0.. voix contre et ..0... abstentions comme suit :

Recettes ordinaires totales	19.350,61
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	12.891,67
Recettes extraordinaires totales	709,13
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice précédent de :	709,13
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.835,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	16.224,74
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	20.059,74
Dépenses totales	20.059,74
Résultat comptable	0,00

Art. 2 : En application de l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du budget est transmise, avec une copie de toutes les pièces justificatives à l'appui, simultanément :

(Si cadre un communal)

- au Conseil communal de la commune de LEUZE-EN-HAINAUT ;
- à l'Organe représentatif du culte reconnu.

(Si cadre pluricommunal)

- ~~aux Conseils communaux des communes de LEUZE-EN-HAINAUT et~~ ;
- à l'Organe représentatif du culte reconnu ;
- ~~au Gouverneur de la province de Hainaut.~~

Art. 3 : Les pièces justificatives suivantes sont jointes à l'acte :

(Biffer les pièces justificatives non transmises et expliquer sommairement la raison d'être de la non-transmission desdites pièces justificatives)

- un tableau explicatif sommaire des prévisions budgétaires ;
- un tableau prévisionnel de l'évolution des charges salariales ;
- un état détaillé de la situation patrimoniale ;
- ~~un tableau des voies et moyens pour le financement des dépenses extraordinaires ;~~
- un relevé des célébrations culturelles privées prévues avec les tarifications d'application;
-
-

Raison d'être de la non-transmission de certaines pièces justificatives :

~~.....pas de dépenses extraordinaires.....~~

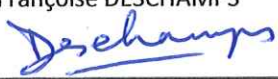
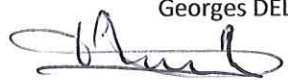
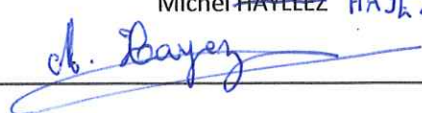
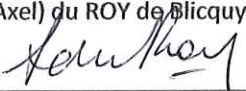
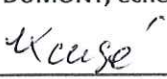
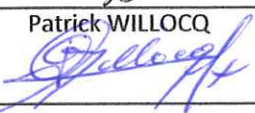
Secrétaire	Françoise DESCHAMPS 	Georges DELRIVIERE 
Trésorier	Jean BAISIPONT 	Michel HAYLEZ HAYEZ 
Président	Edouard(Axel) du ROY de Blicquy 	
Bourgmestre	Nicolas DUMONT, échevin Cultes pr 	
Curé	Patrick WILLOCOQ 	

Tableau explicatif sommaire des prévisions budgétaires 2025

	Budget 2025	Budget 2024	
Recettes ordinaires totales	19.350,61 €	24.897,19 €	
- dont supplément communal	12.891,67 €	18.787,88 €	-31%
Recettes extraordinaires totales	709,13 €	337,41 €	
- dont subside extraordinaire de la commune	0,00 €	0,00 €	
- dont excédent présumé de l'exercice courant	709,13 €	337,41 €	
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.835,00 €	4.025,00 €	-5%
- dont énergie	1.900,00 €	2.100,00 €	-10%
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	16.224,74 €	21.209,60 €	-24%
- dont traitements et benevolat	4.582,62 €	4.287,58 €	7%
- dont entretien/réparations église	2.722,50 €	8.260,22 €	-67%
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €	0,00 €	
- dont déficit présumé de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €	
Recettes totales	20.059,74 €	25.234,60 €	
Dépenses totales	20.059,74 €	25.234,60 €	-21%
Résultat budgétaire	0,00 €	0,00 €	

Commentaires généraux

Les articles des charges salariales sont établis à partir des données du SST - en annexe - .
 .(1 indexation prévue en 2025)

Commentaires sur les recettes

(r07) Les revenus des fermages sont calculés sur base des coefficients 2024 + 5%).
 (r16) casuel en annexe .

Commentaires sur les dépenses

(d01,d02,d03,d04,d06d,d07,d08,d09,d10,d11,d12,d13,d14,d15part.,d28): montants fixés en concertation avec le curé
 (d15part.,d40,d45,d50h-j-k-l): montants fixés par l'Evêché.
 (d27): le poste d'entretien de l'église comprend le solde des travaux d'électricité étalés sur 2 ans (voir annexe) .
 (d35a): entretien effectué par la commune.
 (d43): obituaire en annexe.

Commune de Leuze-en-Hainaut
Fabrique d'Eglise Saint-Lambert
B L I C Q U Y

Situation patrimoniale au 30 juin 2024

Propriétés immobilières

Désignation Sion Cadastrale N°	Locataire	Contenance Ha a ca	R.C.
Blicquy B 370A	BALLANT Bernard	79 ares 25 ca	64,45 €
Blicquy B 324A	BALLANT Etienne	3 ha 12 ares 40 ca	255,33 €
Blicquy B 377A		3 ha 12 ares 37 ca	255,33 €
Blicquy B 566A		1 ha 91 ares 80 ca	156,17 €
Moulbaix B 91A	Ferme LABIE S & A	1 ha 96 ares 93 ca	146,26 €
Blicquy B 46B	BOURRY Philippe	1 ha 54 ares 91 ca	126,43 €
Blicquy B 103E		27 ares 71 ca	13,63 €
Blicquy C 385A	CARTON Pierre	33 ares 51 ca	27,27 €
Blicquy C 752B/2	DERMAUT Pierre	44 ares 19 ca	34,71 €
Aubechies A 329D	DEWAELE J.-M.	70 ares 72 ca	52,06 €
Blicquy C 439A	DE KETELAERE Sylvain	32 ares 50 ca	22,31 €
Blicquy C 289A	DUBOIS Alain	2 ha 22 ares 49 ca	180,96 €

Avoirs mobiliers

Compte à vue CPH : 2.796,00 €

Compte épargne CPH : 6.002,13 €

PREVISION BUDGETAIRE 2025 FABRIQUE D'EGLISE ST-LAMBERT

I traitement de l'organiste du 01/01/2025 au 31/12/2025

rémunérations brutes

197,25 €	1,02	201,20 €	12	2.414,34 €	art.19 dépenses
----------	------	----------	----	------------	-----------------

II traitement du sacristain du 01/01/2025 au 31/12/2025

Rémunération brutes -

108,52 €	1,02	110,69 €	12	1.328,28 €	art.17 dépenses
----------	------	----------	----	------------	-----------------

III Traitement de l'ouvrier (nettoyage)

rémunérations brutes

- €	1,02	- €	11	- €	art.26 dépenses
-----	------	-----	----	-----	-----------------

108%

TOTAL

3.742,62 €

IV Avantages sociaux

a) organiste

double pécule de vacances	201,20 €	92%	185,10 €
---------------------------	----------	-----	----------

prime de fin d'année	201,20 €		201,20 €
----------------------	----------	--	----------

b) sacristain

double pécule de vacances	110,69 €	92%	101,84 €
---------------------------	----------	-----	----------

prime de fin d'année	110,69 €		110,69 €
----------------------	----------	--	----------

Montant total des avantages sociaux

598,82 €

art.50C dépenses

TOTAL

598,82 €

V Sécurité sociale

1) quote part travailleur

2.414,34 €	1.328,28 €	- €	576,99 €	total	4.319,61 €	13,07%	564,57 €	art.18A recettes
------------	------------	-----	----------	-------	------------	--------	----------	------------------

2) quote part patronale

a) employés

2.414,34 €	1.328,28 €	201,20 €	110,69 €	total	4.054,51 €	25,15%	1.019,71 €
------------	------------	----------	----------	-------	------------	--------	------------

b) ouvriers

- €	108%	- €			- €	30,70%	- €
-----	------	-----	--	--	-----	--------	-----

TOTAL

1.019,71 €

Frais d'administration

20,9 / catégorie

20,9

12

250,80 €

TVA

250,80 €

21%

52,67 €

DEPENSE TOTALE

5.664,62 €

450€
= 1.584,28

450€ = 303,47

Casuel pour les mariages et funérailles au 01/01/2024

Sur décision des Évêques des diocèses francophones de Belgique, le casuel pour les mariages et funérailles, qui n'a plus augmenté depuis quatre ans, passe à 230 € au 01/01/2024 afin de tenir compte, notamment, de l'augmentation des coûts énergétiques et des salaires.

Vous trouverez ci-dessous la nouvelle répartition.

Répartition	Actuelle	Nouvelle
Rémunération employés d'église		
• organiste	40 €	45 €
• sacristain	25 €	35 €
• sacristain organiste	55 €	70 €
Part de la Fabrique d'église	25 €	40 €
Part de la solidarité	10 €	10 €
Part du prêtre ou diacre	40 €	40 €
Ou part des 2 laïcs	20 € par personne	20 € par personne
Contributions pastorales	60 €	60 €
• évêché :	40 €	40 €
• doyenné :	10 €	10 €
• unité pastorale :	10 €	10 €
La paroisse reçoit sa part via la collecte.		
Total	200 €	230 €

Rappelons qu'il est impératif que la Fabrique ne s'occupe ni de la perception, ni de la répartition du casuel qui est un don manuel des croyants pour le culte, en dehors du contrat d'emploi.

C'est à la paroisse de s'occuper de ce casuel, par le secrétariat ou le trésorier paroissial.

FABRIQUE D EGLISE SAINT LAMBERT

RUE DU GRAND COURTIL 7
 BE 7903 BLICQUY

Devis Client

Client N°:	1.885	Doc. N	2023.00011	Page N°: 1/1	TVA :	NA	Date :	26/07/2023
------------	-------	--------	------------	--------------	-------	----	--------	------------

Quantité	Code	Libellé	P.U.	-%	PVHTVA	TTVA	Recupel	Bebat	Reprobat	Auvibel
1,00	NACELLE	1 PERSONNE	850,000		850,000	21,00				
0,00		PRIX POUR 1 SEMAINE (5 JOURS)								
10,00	EVOLVE 48W	PROJECTEUR EVOLVE 48W	150,000		1.500,000	21,00				
25,00	CCH3SECUBOX	NBOX CABLE XGB 3G2.5 120M	2,110		52,750	21,00				
10,00	LGD649308	GOULOTTE DLR LA20 X H 12 X L 2100 BC	2,480		24,800	21,00				
15,00	EUP20	TUBE PVC METRIQUE 20MM GRIS	0,620		9,300	21,00				
10,00	VYN30490	BOITE POUR MONTAGE APPARENT 16-32A	4,030		40,300	21,00				
20,00	SANDOC7	DOCKS A VISSER L 40MM M7X100	0,140		2,800	21,00				
50,00	WU V4.2X16	ZEBRA PIAS TC+ COLLET ZINGUE 4.2 X 16	0,170		8,500	21,00				
50,00	HILTCHEV8	CHEVILLE UNIVERSELLE HUD -1 8 X 40	0,070		3,500	21,00				
20,00	ECROU	HEXAGONAL	0,500		10,000	21,00				
20,00	DIVRON	RONDELLE CAR 10X30	0,110		2,200	21,00				
2,00	BLY142088	ECOPACK LED A60 E	1,600		3,200	21,00				
0,00		eclairage secours suppl								
2,00	PHIWT120C 1500	WT120C LED 60S/840 PSU L1500	65,000		130,000	21,00	0,0200			
5,00	ECLSEC	ECL DE SECOURS 1X8W NON PERMANENT OVA44016	63,750		318,750	21,00	1,0300			
0,00		a emplacer existant								
12,00	ECLSEC	ECL DE SECOURS 1X8W NON PERMANENT OVA44016	63,750		765,000	21,00	2,4720			
1,00	MISE EN	CONFORMITE	2.000,000		2.000,000	21,00				
1,00	PLAN	ELECTRIQUE	250,000		250,000	21,00				
	MOD	MAIN D'OEUVRE POUR PLACEMENT			900,000	21,00	1,2000			
0,00										

+tva
= 8.712,50 €

	RECUPEL HTVA	BEBAT HTVA	REPROBEL HTVA	AUVIBEL HTVA	BASE ARTICLES	TVA COTISATIONS	TVA ARTICLES	Total HTVA	6.875,82 €
0 %								TVA	1.443,92 €
6 %								Total TVAC	8.319,74 €
21 %	4,72				6.871,10	0,99	1.442,93		
Total :	4,72								
Grand Total :				4,72	6.871,10	0,99	1.442,93	Total Devis	8.319,74 €
Date Echéance :	26/07/2023		Mode de Paiement : Virement						
			Suivant Conditions générales de ventes Consultez notre site Internet						

Obituaires

De 2021 à 2025

Calcul établi par l'Évêché de Tournai, le 13-08-20

Saint-Lambert

Blicquy

NbFondat.

2

Réf.	FONDATION	REVENU annuel	Messas basses					Messas chantées				
			2021	2022	2023	2024	2025	2021	2022	2023	2024	2025
C900	Collectif CPAS	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F001	Collectif FE	3120,24	199	200	200	200	200	-	-	-	-	-
	RELIQUATS		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TOTAL	3120,24	199	200	200	200	200	-	-	-	-	-

COLLECTIF Regroupement des fondations à revenu inférieur à 2,60 EUROS / an

RELIQUATS assurent des messes PRO FUNDATORIBUS

REPARTITION DES REVENUS (art.6-7 des recettes):

C=CPAS 0 EUROS

F=FABRIQUE 3120,24 EUROS

P=PRIVE 0 EUROS

HONORAIRES DES CELEBRANTS (art.43 des dépenses):

An 2021 : 199 x 7 EUROS = 1393 EUROS

An 2022 : 200 x 7 EUROS = 1400 EUROS

An 2023 : 200 x 7 EUROS = 1400 EUROS

An 2024 : 200 x 7 EUROS = 1400 EUROS

An 2025 : 200 x 7 EUROS = 1400 EUROS





Fabrique d'église St Martin à TOURPES

Numéro de Fabrique : 84509

Numéro BCE : 0220.747.155

BUDGET

POUR L'EXERCICE

2025

Transmettre simultanément
un exemplaire à l'Organe Représentatif agréé (Evêché)
et à chaque Administration Communale concernée.
Si votre F.E. est située sur plusieurs communes
transmettre également un exemplaire au Gouverneur.

Transmis à l'Organe Représentatif agréé
et à l'Administration Communale de LEUZE-EN-HAINAUT, le 13/09/24

Le Secrétaire,

Alain LUCAS

Le Président,

Marc DUPIRE

Reçu à l'Organe Représentatif agréé, le 13/09/24

Reçu à l'Administration Communale de LEUZE-EN-HAINAUT, le 13/09/24

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

FORMULAIRE SIGNALÉTIQUE
à annexer à l'envoi du dossier à la tutelle

ADRESSE OFFICIELLE DU SIÈGE DE L'ÉTABLISSEMENT
CHARGÉ DE LA GESTION DU TEMPOREL DES CULTES RECONNUS

Numéro BCE : 0220.747.155
Numéro de Fabrique : 84509

Nom de l'établissement : Fabrique d'église St Martin
Rue et n° : rue Royale 49
Code postal et localité : 7904 TOURPES
Téléphone / GSM : 0473 38 00 31
Adresse mail : travagri@skynet.be

CORDONNÉES DES MEMBRES

Président

Prénom et nom : Marc DUPIRE
Rue et n° : rue royale49/000a
Code postal et localité : 7904 TOURPES
Téléphone / GSM : 0473 38 00 31
Adresse mail : travagri@skynet.be

Secrétaire

Prénom et nom : Alain LUCAS
Rue et n° : rue Basse 11
Code postal et localité : 7904 TOURPES
Téléphone / GSM : 0479 49 47 11
Adresse mail : alcs55@hotmail.com

Trésorier

Prénom et nom : DEKEYSER Marc
Rue et n° : Royale 41
Code postal et localité : 7904 Leuze-en-Hainaut
Téléphone / GSM : 0470 91 48 58
Adresse mail : marc.dekeyser@outlook.com

Les autres membres (Prénom et nom)

Marc DEMEESTER	0 Axel DELBECQ	
	willy HOUREZ	Bourgmestre de la commune
	Patrick WILLOCQ	Curé de la paroisse

ADRESSE DE CORRESPONDANCE DE L'ÉTABLISSEMENT

Au choix (marquer une croix devant le choix)
adresse officielle
X adresse du président
adresse du secrétaire
adresse du trésorier

CALCUL DE L'EXCEDENT OU DU DEFICIT PRESUME DE L'EXERCICE PRECEDENT

A C T I F		P A S S I F	
Boni du compte pénultième 2022	10.404,26	Déficit du compte pénultième 2022	0,00
Solde de subsides à recevoir 2022			
Solde de subsides à recevoir 2021			
Boni du budget précédent 2023 (après MB éventuelle)	0,00	Déficit du budget précédent 2023 (après MB éventuelle)	0,00
Crédit inscrit à l'article 52 des dépenses du budget précédent 2023	0,00	Crédit inscrit à l'article 20 des recettes du budget précédent 2023	4.282,45
TOTAL A	10.404,26	TOTAL B	4.282,45
BONI PRESUME : (A-B)	6.121,81	MALI PRESUME : (B-A)	0,00

Si A est plus élevé que B, la différence constitue un "Boni présumé"
à inscrire à l'article 20 des recettes

Si B est plus élevé que A, la différence constitue un "Mali présumé"
à inscrire à l'article 52 des dépenses

OBSERVATIONS ET EXPLICATIONS DETAILLEES DU CONSEIL DE FABRIQUE

Motif des changements proposés

Justifications des dépenses reprises aux articles 1 à 15 dont le montant est supérieur à l'exercice pénultième.

Justifications des dépenses reprises aux articles 16 à 26 : base horaire (en 40ème).

Justifications des travaux d'entretien

d27 nettoyage manuel des gouttières et repose de solins autour du clocher,
d28 stores occultants à la sacristie.

Justifications des travaux extraordinaires

Recettes de la Fabrique

NATURE DES RECETTES	Sommes portées au compte de	Alloc. inscr. par la FE au budget de	Allocations modifiées par	
	2023	2025	l'Organe Représentatif agréé	le Conseil Communal
CHAPITRE Ier				
Recettes ordinaires				
R01 Loyers de maisons				
R01i Loyers de maison rue...				
R01j Loyers de maison rue...				
R01k Loyers de maison rue...				
R02 Fermages de biens en argent				
R03 Fermages de biens en nature évalués en argent				
R04 Rentes foncières, en argent				
R05 Rentes foncières en nature, évaluées en argent				
R06 Revenus de fondations, rentes		0,00		
R07 Revenus des fondations, fermages et maisons	1.100,15	1.000,00		
R08 Intérêts de fonds placés sur hypothèque				
R09 Intérêts de fonds placés en rentes sur l'Etat				
R10 Intérêts de fonds placés à la Caisse d'épargne				
R11 Intérêts de fonds placés en autres valeurs				
R12 Coupes de bois				
R13 Produits du cimetière, ventes d'herbes, etc.				
R14 Produits des chaises, bancs, tribunes	100,00	150,00		
R15 Produits des troncs, quêtes et oblations	100,00	150,00		
R16 Droits dans les inhum., services fun. et mariages	250,00	125,00		
R17 Supplém. de la commune pour frais ord. du culte		8.146,19		
R18 Autres recettes ordinaires				
R18a Quote-part des travailleurs dans cotis. ONSS	122,49	163,00		
R18b Précompte professionnel retenu à la source				
R18c Location de chasse	30,00	30,00		
R18d Recettes et remboursements divers				
R18e Subside Eglise Saint-Pierre				
R18f Recettes éoliennes				
R18g Recettes placement pour restauration des orgues				
R18h Récupération de charges des locataires				
R18i Récupération charges locat. immeuble rue				
R18j Récupération charges locat. immeuble rue				
R18k Récupération charges locat. immeuble rue				
R18l Dons en argent				
R18m Intitulé libre				
R18n Intitulé libre				
TOTAL des recettes ordinaires	1.702,64	9.764,19		

NATURE DES RECETTES		Sommes portées au compte de	Alloc. inscr. par la FE au budget de	Allocations modifiées par	
		2022	2024	l'Organe Représentatif agréé	le Conseil Communal
CHAPITRE II					
Recettes extraordinaires					
R19	Reliquat (boni) de l'exercice précédent	10.404,26			
R20	Excédent présumé de l'exercice courant		6.121,81		
R21	Emprunts				
R21a	Subsides divers				
R22	Vente de biens, coupes extraordinaires, ...				
R23	Remboursement de capitaux				
R24	Donations, legs				
R25	Subsides extraordinaires de la commune				
R26	Subsides extraordinaires des Provinces				
R27	Subsides extraordinaires de la R.W.				
R28	Autres				
R28a	Solde de subs. ord. reçu dans les lim. du compte				
R28b	Solde de subs. extr. reçu dans les lim. du compte				
R28c	Indemnité d'assurance pour travaux extr.				
R28d	Intitulé libre				
TOTAL des recettes extraordinaires		10.404,26	6.121,81		
Récapitulatif					
Recettes ordinaires		1.702,64	9.764,19		
Recettes extraordinaires		10.404,26	6.121,81		
TOTAL GENERAL DES RECETTES		12.106,90	15.886,00		

Dépenses de la Fabrique

NATURE DES DEPENSES		Sommes portées au compte de	Crédits alloués par la Fab au budget de	Rectifications opérées par	
		2022	2024	l'Organe Représentatif agréé	le Conseil Communal
CHAPITRE Ier					
<i>Dépense relatives à la célébration du culte</i>					
<i>arrêtées par l'Organe Représentatif agréé</i>					
Objets de consommation					
D01	Pain d'autel	92,65	50,00		
D02	Vin		25,00		
D03	Cire, encens et chandelles	177,90	300,00		
D04	Huile pour lampe ardente		400,00		
D05	Eclairage - électricité de l'église		350,00		
D06	Autres		150,00		
D06a	Combustible de chauffage	233,69	1.800,00		
D06b	Eau				
D06c	Achats de fleurs		0,00		
D06d	Matériel d'éclairage		150,00		
D06e	Autres consommables pour le culte				
Entretien du mobilier					
D07	Entretien ornements et vases sacrés		100,00		
D08	Entretien meubles et ust. église et sacristie		100,00		
D09	Blanchissage et raccommodage du linge	325,00	350,00		
D10	Nettoient de l'église		150,00		
D11	Autres		150,00		
D11a	Matériel pour entretien de l'église		150,00		
D11b	Matériel de sonorisation		50,00		
D11c	Intitulé libre				
Autres frais nécessaires à la célébration du culte					
D12	Achat ornements et vases sacrés ordinaires		250,00		
D13	Achat de meubles & ust. sacrés ordinaires		50,00		
D14	Achat linge d'autel ordinaire	97,99	50,00		
D15	Achat de livres liturgiques ordinaires	63,00	150,00		
TOTAL des dép. arrêtées par l'Organe Repr. Agréé		990,23	4.775,00		
CHAPITRE II					
<i>Dépense soumises à l'approbation de l'Organe</i>					
<i>Représentatif agréé et à la décision</i>					
<i>du Conseil Communal</i>					
I. Dépenses ordinaires					
Gages et traitements					
D16	Traitement brut du clerc				
D17	Traitement brut du sacristain				
D18	Traitement brut des chantres				
D19	Traitement brut de l'organiste	2.191,44	2.320,00		
D20	Frais remplacement sacristain et organiste				
D21	Traitement des enfants de chœur		0,00		
D22	Traitement des sonneurs				
REPORT des dépenses ordinaires, Chap II		0,00	2.320,00		

NATURE DES DEPENSES	Sommes portées au compte de	Crédits alloués par la Fab au budget de	Rectifications opérées par	
	2022	2024	l'Organe Représentatif agréé	le Conseil Communal
REPORT des dépenses ordinaires, Chap II	0,00	2.320,00		
D23 Traitement du porte-croix				
D24 Intitulé libre				
D25 Charges de la nettoyeuse ALE (chèques+assur.)		220,00		
D26 Traitement brut de la nettoyeuse				
D26a Secrétaire - comptable				
D26b Traitement animateur(trice) pastoral(e)				
D26c Traitements divers				
Réparations locatives				
D27 Entretien et répar. église		2.500,00		
D28 Entretien et répar. sacristie		500,00		
D29 Entretien et répar. cimetière				
D30 Entretien et répar. presbytère				
D31 Entretien et réparation autres propriétés bâties				
D31i Entretien et réparation immeuble rue ...				
D31j Entretien et réparation immeuble rue ...				
D31k Entretien et réparation immeuble rue ...				
D32 Entretien et réparation orgue		1.000,00		
D33 Entretien et réparation cloches	687,22	395,00		
D34 Entretien et réparation de l'horloge		0,00		
D35 Entretien et réparations autres :				
D35a Entretien et réparation des appar. de chauffage		100,00		
D35b Entretien et réparation extincteur(s)		200,00		
D35c Entreprise de nettoyage				
D35d Autre entretien et réparation				
Dépenses diverses				
D36 Supplément de traitement curé				
D37 Supplément de traitement vicaire				
D38 Indemnité au prêtre habitué ou auxiliaire				
D39 Honoraires prédicateurs		0,00		
D40 Abon. à "Eglise de Tournai"	260,00	260,00		
D41 Remises allouées au trésorier	73,00	73,00		
D42 Remises allouées à l'Evêché				
D43 Acquit des anniv., messes et serv. relig. fondés		245,00		
D44 Interêts des capitaux dus				
D45 Papiers, plumes, encre, reg. de la Fab., cons., ...		150,00		
D46 Frais de corr., timbres, téléphone, fax, int., ...	54,40	150,00		
D47 Contributions		365,00		
D48 Assurance contre l'incendie	284,78	260,00		
D49 Fonds de reserve				
D50 Autres dépenses ordinaires				
D50a Charges sociales (cot. ONSS, cot. vac)	673,11	690,00		
D50b Précompte professionnel versé				
REPORT des dépenses ordinaires, Chap II	0,00	9.428,00		

NATURE DES DEPENSES	Sommes portées au compte de	Crédits alloués par la Fab au budget de	Rectifications opérées par	
	2022	2024	l'Organe Représentatif agréé	le Conseil Communal
REPORT des dépenses ordinaires, Chap II	0,00	9.428,00		
D50c Avantages sociaux bruts		322,00		
D50d Assurance responsabilité civile	53,87	67,00		
D50e Assurance loi	108,95	115,00		
D50f Assurance RC objective si + de 1000m2				
D50g Médecine du travail	268,24	286,00		
D50h Sabam		51,00		
D50i Wateringues	30,00	0,00		
D50j Groupement des fabriques		30,00		
D50k Repobel	22,00	22,00		
D50l Logiciel et maintenance informatique		30,00		
D50m Frais bancaires		100,00		
D50n Frais secrétariat social	245,35	360,00		
D50o Achats divers		200,00		
D50p Location bâtiment (chapelle, autre)				
D50q Eglise de Vieux-Leuze + CPAS				
D50r Part de intérêts à verser (Legs Hennart)				
D50s Paiement à la Commune des int. plac. rest. orgues				
D50t Eglises ouvertes				
D50u Assurance vol				
D50v Location coffre objets de valeur				
D50w Intitulé libre		100,00		
D50x Intitulé libre				
D50y Dépenses ordinaires diverses				
TOTAL des dépenses ordinaires, Chap. II	4.952,36	11.111,00		

NATURE DES DEPENSES	Sommes portées au compte de	Crédits alloués par la Fab au budget de	Rectifications opérées par	
	2022	2024	l'Organe Représentatif agréé	le Conseil Communal
II. Dépenses extraordinaires				
D51 Deficit de l'exercice précédent				
D52 Déficit présumé de l'exercice courant		0,00		
D52a Dépenses rejetées du compte pénultième				
D53 Placement de capitaux				
D54 Achat d'ornem., vases, ... , non rep. en D12 à D15				
D55 Décoration et embellissement de l'église				
D56 Grosses réparations, construction de l'église				
D57 Grosses réparations du cimetière				
D58 Grosses réparations du presbytère				
D59 Grosses réparations d'autres propr. bâties				
D59i Grosses réparations, constr. immeuble rue ...				
D59j Grosses réparations, constr. immeuble rue ...				
D59k Grosses réparations, constr. immeuble rue ...				
D60 Frais de procédure				
D61 Autres dépenses extraordinaires				
D61a Acquisition de biens mobiliers				
D61b Acquisition de biens immobiliers				
D61c Dépenses extraordinaires diverses				
D61d Remboursement d'emprunt				
D62 Dépenses ordinaires relatives à un exercice ant.				
D62a Intitulé libre				
D63 Dépenses extraord. relatives à un exercice ant.				
D63a Intitulé libre				
TOTAL des dépenses extraordinaires, Chap. II	0,00	0,00		
III. Récapitulatif				
DEPENSES				
Arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	990,23	4.775,00		
Soumises à l'approbation de l'Org. Représ. agréé et arrêtées par le Conseil Communal				
Ordinaires	4.952,36	11.111,00		
Extraordinaires	0,00	0,00		
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	5.942,59	15.886,00		
Balance				
Recettes	12.106,90	15.886,00		
Dépenses	5.942,59	15.886,00		
EXCEDENT	6.164,31	0,00		

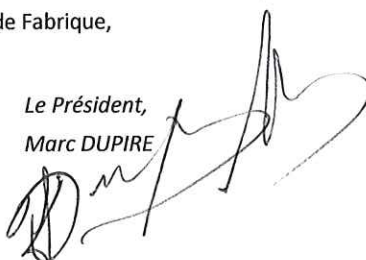
Ainsi dressé et approuvé en séance du Conseil de Fabrique,
à TOURPES, le

Le Secrétaire,
Alain LUCAS



Les autres membres,

Le Président,
Marc DUPIRE



L'Organe Représentatif agréé arrête et approuve, en ce qui le concerne, les allocations,
en recettes et en dépenses du présent budget pour l'année 2024
sous réserve des modifications y apportées dans la 4ème colonne, aux articles :

Le Conseil Communal de LEUZE-EN-HAINAUT dans sa séance du
à arrêté ce qui suit :

Et approuve, en ce qui le concerne, les allocations,
en recettes et en dépense du présent budget pour l'année 2024
sous réserve des modifications apportées dans la 5me colonne, aux articles :

Le Directeur Général

Par le Conseil Communal

Le Bourgmestre

Fabrique d'église St Martin	Du registre aux délibérations du Conseil de fabrique de cette fabrique d'église a été extrait ce qui suit :	
	Séance ordinaire - extraordinaire du	
Membres : Marc DUPIRE Alain LUCAS DEKEYSER Marc willy HOUREZ Patrick WILLOCQ	Prés. Secr. Trés. Bourg. Curé	Marc DEMEESTER Axel DELBECQ (marquer "excusé" face aux personnes absentes)

Objet : budget de l'exercice : 2024

Le Conseil de fabrique de la Fabrique d'église St Martin,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1er ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu'en date du 24-08-24 le bureau des marguilliers a élaboré le projet de budget, pour l'exercice 2024

Considérant que ledit projet de budget a été soumis au Conseil de fabrique au cours de la présente séance ;

(biffer l'un des deux paragraphes suivants, selon qu'il y a adaptation ou pas)

Considérant que ledit projet de budget répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recette sont susceptibles d'être réalisées

au cours de l'exercice 2024 et que les allocations prévues dans les

articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice;

OU (si adaptation d'un budget)

Considérant que ledit projet de budget ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)

Considérant, pour le surplus, que les allocations arrêtées par le Conseil de fabrique sont justifiées dans l'espace réservé à cet effet en page 3 du budget joint à la présente délibération,

ARRETE :**Article 1^{er} :**

Le budget de la Fabrique d'église St Martin, pour l'exercice 2024
est arrêté par voix pour, voix contre et abstentions comme suit :

Recettes ordinaires totales	8.739,19
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.121,19
Recettes extraordinaires totales	6.121,81
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice précédent de :	6.121,81
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.775,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.086,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	14.861,00
Dépenses totales	14.861,00
Résultat comptable	0,00

Art. 2 : En application de l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du budget est transmise, avec une copie de toutes les pièces justificatives à l'appui, simultanément :

(Si cadre unicomunal)

- au Conseil communal de la commune de LEUZE-EN-HAINAUT ;
- à l'Organe représentatif du culte reconnu.

(Si cadre pluricomunal)

- aux Conseils communaux des communes de LEUZE-EN-HAINAUT et ;
- à l'Organe représentatif du culte reconnu ;
- au Gouverneur de la province de Hainaut.

Art. 3 : Les pièces justificatives suivantes sont jointes à l'acte :

(Biffer les pièces justificatives non transmises et expliquer sommairement la raison d'être de la non-transmission desdites pièces justificatives)

- un tableau explicatif sommaire des prévisions budgétaires ;
- un tableau prévisionnel de l'évolution des charges salariales ;
- un état détaillé de la situation patrimoniale ;
- un tableau des voies et moyens pour le financement des dépenses extraordinaires ;
- un relevé des célébrations culturelles privées prévues avec les tarifications d'application;
-
-

Raison d'être de la non-transmission de certaines pièces justificatives :

Secrétaire	Alain LUCAS	0
Trésorier	DEKEYSER Marc	Marc DEMEESTER
Président	Marc DUPIRE	
Bourgmestre	willy HOUREZ	
Curé	Patrick WILLOCQ	Axel DELBECQ

Fabrique d'église St Michel à GRANDMETZ

Numéro de Fabrique : 84510
Numéro BCE : 0220.757.251

BUDGET

POUR L'EXERCICE

2025



Transmettre simultanément
un exemplaire à l'Organe Représentatif agréé (Evêché)
et à chaque Administration Communale concernée.
Si votre F.E. est située sur plusieurs communes
transmettre également un exemplaire au Gouverneur.

Transmis à l'Organe Représentatif agréé
et à l'Administration Communale de LEUZE-EN-HAINAUT, le 30/08/24

La Secrétaire,
Bénédicte DELPORTE

Le Président,
Nicolas JOURET

Reçu à l'Organe Représentatif agréé, le 30/08/24

Reçu à l'Administration Communale de LEUZE-EN-HAINAUT, le 30/08/24

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

FORMULAIRE SIGNALÉTIQUE
à annexer à l'envoi du dossier à la tutelle

**ADRESSE OFFICIELLE DU SIÈGE DE L'ÉTABLISSEMENT
CHARGÉ DE LA GESTION DU TEMPOREL DES CULTES RECONNUS**

Numéro BCE : 0220.757.251
Numéro de Fabrique : 84510

Nom de l'établissement : Fabrique d'église St Michel
Rue et n° : Rue des Mottes, 35
Code postal et localité : 7900 GRANDMETZ
Téléphone / GSM : 0493/49 35 08
Adresse mail : fe84510@fabriques.evechetournai.be

CORDONNÉES DES MEMBRES

Président

Prénom et nom : Nicolas JOURET
Rue et n° : Rue des Mottes, 35
Code postal et localité : 7900 GRANDMETZ
Téléphone / GSM : 0493/49 35 08
Adresse mail : nicolasjouret@hotmail.com

Secrétaire

Prénom et nom : Bénédicte DELPORTE
Rue et n° : Rue du Calvaire 16
Code postal et localité : 7903 CHAPELLE-à-WATTINES
Téléphone / GSM : 0479/28 66 05
Adresse mail : benedicte.delporte@gmail.com

Trésorier

Prénom et nom : Patrick DEMEULENAERE
Rue et n° : Rue des Mottes 6
Code postal et localité : 7900 GRANDMETZ
Téléphone / GSM : 0495/570 593
Adresse mail : patrick.demeulenaere@gmail.com

Les autres membres (Prénom et nom)

Yolande PAPIN			
Jacques DELPORTE	Nicolas DUMONT		Echevin des cultes
	Patrick WILLOCQ		Curé de la paroisse

ADRESSE DE CORRESPONDANCE DE L'ÉTABLISSEMENT

Au choix (marquer une croix devant le choix)
adresse officielle
x adresse du président
adresse du secrétaire
adresse du trésorier

CALCUL DE L'EXCEDENT OU DU DEFICIT PRESUME DE L'EXERCICE PRECEDENT

A C T I F		P A S S I F	
Boni du compte pénultième 2023	2.155,90	Déficit du compte pénultième 2023	0,00
Solde de subsides à recevoir 2023			
Solde de subsides à recevoir 2022			
Boni du budget précédent 2024 (après MB éventuelle)	0,00	Déficit du budget précédent 2024 (après MB éventuelle)	0,00
Crédit inscrit à l'article 52 des dépenses du budget précédent 2024	0,00	Crédit inscrit à l'article 20 des recettes du budget précédent 2024	982,29
TOTAL A	2.155,90	TOTAL B	982,29
BONI PRESUME : (A-B)	1.173,61	MALI PRESUME : (B-A)	0,00

Si A est plus élevé que B, la différence constitue un "Boni présumé"
à inscrire à l'article 20 des recettes

Si B est plus élevé que A, la différence constitue un "Mali présumé"
à inscrire à l'article 52 des dépenses

OBSERVATIONS ET EXPLICATIONS DETAILLEES DU CONSEIL DE FABRIQUE

Motif des changements proposés

Justifications des dépenses reprises aux articles 1 à 15 dont le montant est supérieur à l'exercice pénultième.

Justifications des dépenses reprises aux articles 16 à 26 : base horaire (en 40ème).

Art. 17, 19 et 26 : Augmentation permettant de couvrir une indexation annuelle de 2% des traitements

Justifications des travaux d'entretien

Budget additionnel de 2000€ pour le nettoyage des chéneaux et corniches et les petits travaux à l'église et 100 € pour les travaux à la sacristie

Justifications des travaux extraordinaires

Recettes de la Fabrique

NATURE DES RECETTES	Sommes portées au compte de	Alloc. inscr. par la FE au budget de	Allocations modifiées par	
	2023	2025	l'Organe Représentatif agréé	le Conseil Communal
CHAPITRE Ier				
Recettes ordinaires				
R01 Loyers de maisons	1,00	1,00		
R01i Loyers de maison rue...				
R01j Loyers de maison rue...				
R01k Loyers de maison rue...				
R02 Fermages de biens en argent				
R03 Fermages de biens en nature évalués en argent				
R04 Rentes foncières, en argent				
R05 Rentes foncières en nature, évaluées en argent				
R06 Revenus de fondations, rentes	3,64	3,64		
R07 Revenus des fondations, fermages et maisons	1.451,70	1.550,00		
R08 Intérêts de fonds placés sur hypothèque				
R09 Intérêts de fonds placés en rentes sur l'Etat				
R10 Intérêts de fonds placés à la Caisse d'épargne				
R11 Intérêts de fonds placés en autres valeurs		0,00		
R12 Coupes de bois				
R13 Produits du cimetière, ventes d'herbes, etc.				
R14 Produits des chaises, bancs, tribunes	220,00	220,00		
R15 Produits des troncs, quêtes et oblations	200,00	200,00		
R16 Droits dans les inhum., services fun. et mariages	100,00	200,00		
R17 Supplém. de la commune pour frais ord. du culte	12.879,22	13.874,34		
R18 Autres recettes ordinaires				
R18a Quote-part des travailleurs dans cotis. ONSS	676,75	730,00		
R18b Précompte professionnel retenu à la source				
R18c Location de chasse	40,41	40,41		
R18d Recettes et remboursements divers				
R18e Subside Eglise Saint-Pierre				
R18f Recettes éoliennes				
R18g Recettes placement pour restauration des orgues				
R18h Récupération de charges des locataires				
R18i Récupération charges locat. immeuble rue				
R18j Récupération charges locat. immeuble rue				
R18k Récupération charges locat. immeuble rue				
R18l Dons en argent				
R18m Intitulé libre				
R18n Intitulé libre				
TOTAL des recettes ordinaires	15.572,72	16.819,39		

NATURE DES RECETTES		Sommes portées au compte de	Alloc. inscr. par la FE au budget de	Allocations modifiées par	
		2023	2025	l'Organe Représentatif agréé	le Conseil Communal
CHAPITRE II					
Recettes extraordinaires					
R19	Reliquat (boni) de l'exercice précédent	2.509,12			
R20	Excédent présumé de l'exercice courant		1.173,61		
R21	Emprunts				
R21a	Subsides divers				
R22	Vente de biens, coupes extraordinaires, ...				
R23	Remboursement de capitaux				
R24	Donations, legs				
R25	Subsides extraordinaires de la commune				
R26	Subsides extraordinaires des Provinces				
R27	Subsides extraordinaires de la R.W.				
R28	Autres				
R28a	Solde de subs. ord. reçu dans les lim. du compte				
R28b	Solde de subs. extr. reçu dans les lim. du compte				
R28c	Indemnité d'assurance pour travaux extr.				
R28d	Intitulé libre				
TOTAL des recettes extraordinaires		2.509,12	1.173,61		
Récapitulatif					
Recettes ordinaires		15.572,72	16.819,39		
Recettes extraordinaires		2.509,12	1.173,61		
TOTAL GENERAL DES RECETTES		18.081,84	17.993,00		

Dépenses de la Fabrique

NATURE DES DEPENSES	Sommes portées au compte de	Crédits alloués par la Fab au budget de	Rectifications opérées par	
	2023	2025	l'Organe Représentatif agréé	le Conseil Communal
CHAPITRE Ier				
<i>Dépense relatives à la célébration du culte</i>				
<i>arrêtées par l'Organe Représentatif agréé</i>				
Objets de consommation				
D01 Pain d'autel		50,00		
D02 Vin		25,00		
D03 Cire, encens et chandelles	129,40	300,00		
D04 Huile pour lampe ardente				
D05 Eclairage - électricité de l'église	227,34	300,00		
D06 Autres				
D06a Combustible de chauffage	405,52	1.000,00		
D06b Eau	150,11	180,00		
D06c Achats de fleurs				
D06d Matériel d'éclairage	260,88	150,00		
D06e Autres consommables pour le culte				
Entretien du mobilier				
D07 Entretien ornements et vases sacrés	100,00	100,00		
D08 Entretien meubles et ust. église et sacristie		100,00		
D09 Blanchissage et raccommodage du linge	150,00	150,00		
D10 Nettoyement de l'église	483,81	150,00		
D11 Autres (Lutte Covid 19)		0,00		
D11a Matériel pour entretien de l'église		50,00		
D11b Matériel de sonorisation				
D11c Intitulé libre				
Autres frais nécessaires à la célébration du culte				
D12 Achat ornements et vases sacrés ordinaires	250,00	250,00		
D13 Achat de meubles & ust. sacrés ordinaires	50,00	50,00		
D14 Achat linge d'autel ordinaire	49,00	50,00		
D15 Achat de livres liturgiques ordinaires	76,60	180,00		
TOTAL des dép. arrêtées par l'Organe Repr. Agréé	2.332,66	3.085,00		
CHAPITRE II				
<i>Dépense soumises à l'approbation de l'Organe</i>				
<i>Représentatif agréé et à la décision</i>				
<i>du Conseil Communal</i>				
I. Dépenses ordinaires				
Gages et traitements				
D16 Traitement brut du clerc				
D17 Traitement brut du sacristain	2.503,65	2.600,00		
D18 Traitement brut des chantres				
D19 Traitement brut de l'organiste	2.672,41	2.780,00		
D20 Frais remplacement sacristain et organiste				
D21 Traitement des enfants de chœur				
D22 Traitement des sonneurs				
REPORT des dépenses ordinaires, Chap II	5.176,06	5.380,00		

NATURE DES DEPENSES	Sommes portées au compte de	Crédits alloués par la Fab au budget de	Rectifications opérées par	
	2023	2025	l'Organe Représentatif agréé	le Conseil Communal
REPORT des dépenses ordinaires, Chap II	5.176,06	5.380,00		
D23 Traitement du porte-croix				
D24 Intitulé libre				
D25 Charges de la nettoyeuse ALE (chèques+assur.)				
D26 Traitement brut de la nettoyeuse	1.794,60	1.870,00		
D26a Secrétaire - comptable				
D26b Traitement animateur(trice) pastoral(e)				
D26c Traitements divers				
Réparations locatives				
D27 Entretien et répar. église	176,30	500,00		
D28 Entretien et répar. sacristie		100,00		
D29 Entretien et répar. cimetière				
D30 Entretien et répar. presbytère				
D31 Entretien et réparation autres propriétés bâties				
D31i Entretien et réparation immeuble rue ...				
D31j Entretien et réparation immeuble rue ...				
D31k Entretien et réparation immeuble rue ...				
D32 Entretien et réparation orgue				
D33 Entretien et réparation cloches		1,00		
D34 Entretien et réparation de l'horloge				
D35 Entretien et réparations autres :				
D35a Entretien et réparation des appar. de chauffage		200,00		
D35b Entretien et réparation extincteur(s)	19,06	50,00		
D35c Entreprise de nettoyage				
D35d Autre entretien et réparation				
Dépenses diverses				
D36 Supplément de traitement curé				
D37 Supplément de traitement vicaire				
D38 Indemnité au prêtre habitué ou auxiliaire				
D39 Honoraires prédicateurs				
D40 Abon. à "Eglise de Tournai"	260,00	280,00		
D41 Remises allouées au trésorier	134,68	150,00		
D42 Remises allouées à l'Evêché				
D43 Acquit des anniv., messes et serv. relig. fondés	105,00	105,00		
D44 Interêts des capitaux dus		0,00		
D45 Papiers, plumes, encre, reg. de la Fab., cons., ...	168,10	150,00		
D46 Frais de corr., timbres, téléphone, fax, int., ...		50,00		
D47 Contributions	495,12	530,00		
D48 Assurance contre l'incendie	182,72	250,00		
D49 Fonds de reserve				
D50 Autres dépenses ordinaires				
D50a Charges sociales (cot. ONSS, cot. vac)	2.866,33	3.000,00		
D50b Précompte professionnel versé				
REPORT des dépenses ordinaires, Chap II	11.377,97	12.616,00		

NATURE DES DEPENSES	Sommes portées au compte de	Crédits alloués par la Fab au budget de	Rectifications opérées par	
	2023	2025	l'Organe Représentatif agréé	le Conseil Communal
REPORT des dépenses ordinaires, Chap II	11.377,97	12.616,00		
D50c Avantages sociaux bruts	835,41	865,00		
D50d Assurance responsabilité civile	100,00	110,00		
D50e Assurance loi	128,76	150,00		
D50f Assurance RC objective si + de 1000m2				
D50g Médecine du travail	412,28	360,00		
D50h Sabam	50,60	55,00		
D50i Wateringues	17,92	22,00		
D50j Groupement des fabriques				
D50k Repobel	22,00	25,00		
D50l Logiciel et maintenance informatique	30,00	30,00		
D50m Frais bancaires	111,30	75,00		
D50n Frais secrétariat social	507,04	600,00		
D50o Achats divers				
D50p Location bâtiment (chapelle, autre)				
D50q Eglise de Vieux-Leuze + CPAS				
D50r Part de intérêts à verser (Legs Hennart)				
D50s Paiement à la Commune des int. plac. rest. orgues				
D50t Eglises ouvertes				
D50u Assurance vol				
D50v Location coffre objets de valeur				
D50w Intitulé libre				
D50x Intitulé libre				
D50y Dépenses ordinaires diverses				
TOTAL des dépenses ordinaires, Chap. II	13.593,28	14.908,00		

NATURE DES DEPENSES	Sommes portées au compte de	Crédits alloués par la Fab au budget de	Rectifications opérées par	
	2023	2025	l'Organe Représentatif agréé	le Conseil Communal
II. Dépenses extraordinaires				
D51 Déficit de l'exercice précédent				
D52 Déficit présumé de l'exercice courant		0,00		
D52a Dépenses rejetées du compte pénultième				
D53 Placement de capitaux				
D54 Achat d'ornem., vases, ... , non rep. en D12 à D15				
D55 Décoration et embellissement de l'église				
D56 Grosses réparations, construction de l'église				
D57 Grosses réparations du cimetière				
D58 Grosses réparations du presbytère				
D59 Grosses réparations d'autres propr. bâties				
D59i Grosses réparations, constr. immeuble rue ...				
D59j Grosses réparations, constr. immeuble rue ...				
D59k Grosses réparations, constr. immeuble rue ...				
D60 Frais de procédure				
D61 Autres dépenses extraordinaires				
D61a Acquisition de biens mobiliers				
D61b Acquisition de biens immobiliers				
D61c Dépenses extraordinaires diverses				
D61d Remboursement d'emprunt				
D62 Dépenses ordinaires relatives à un exercice ant.				
D62a Intitulé libre				
D63 Dépenses extraord. relatives à un exercice ant.				
D63a Intitulé libre				
TOTAL des dépenses extraordinaires, Chap. II	0,00	0,00		
III. Récapitulatif				
DEPENSES				
Arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	2.332,66	3.085,00		
Soumises à l'approbation de l'Org. Représ. agréé et arrêtées par le Conseil Communal				
Ordinaires	13.593,28	14.908,00		
Extraordinaires	0,00	0,00		
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	15.925,94	17.993,00		
Balance				
Recettes	18.081,84	17.993,00		
Dépenses	15.925,94	17.993,00		
EXCEDENT	2.155,90	0,00		

Ainsi dressé et approuvé en séance du Conseil de Fabrique,
à GRANDMETZ, le 28/08/2024.

Le Secrétaire,
Bénédicte DELPORTE



Le Président,
Nicolas JOURET



Les autres membres,



L'Organe Représentatif agréé arrête et approuve, en ce qui le concerne, les allocations,
en recettes et en dépenses du présent budget pour l'année 2025
sous réserve des modifications y apportées dans la 4ème colonne, aux articles :

Le Conseil Communal de LEUZE-EN-HAINAUT dans sa séance du
à arrêté ce qui suit :

Et approuve, en ce qui le concerne, les allocations,
en recettes et en dépense du présent budget pour l'année 2025
sous réserve des modifications apportées dans la 5me colonne, aux articles :

Le Directeur Général

Par le Conseil Communal

Le Bourgmestre

Fabrique d'église St Michel	Du registre aux délibérations du Conseil de fabrique de cette fabrique d'église a été extrait ce qui suit :	
	Séance ordinaire - extraordinaire du 28/08/2024...	
Membres : Nicolas JOURET Bénédicte DELPORTE Patrick DEMEULENAERE Nicolas DUMONT (excusé) Patrick WILLOCQ (excusé)	Prés. Secr. Trés. Echev. Curé	Yolande PAPIN Jacques DELPORTE (marquer "excusé" face aux personnes absentes)

Objet : budget de l'exercice : 2025

Le Conseil de fabrique de la Fabrique d'église St Michel,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1er ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu'en date du 20/08/2024, le bureau des marguilliers a élaboré le projet de budget, pour l'exercice 2025

Considérant que ledit projet de budget a été soumis au Conseil de fabrique au cours de la présente séance ;

(biffer l'un des deux paragraphes suivants, selon qu'il y a adaptation ou pas)

Considérant que ledit projet de budget répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recette sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2025 et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice;

OU (si adaptation d'un budget)

Considérant que ledit projet de budget ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)

Considérant, pour le surplus, que les allocations arrêtées par le Conseil de fabrique sont justifiées dans l'espace réservé à cet effet en page 3 du budget joint à la présente délibération,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le budget de la Fabrique d'église St Michel, pour l'exercice 2025
est arrêté par ...5... voix pour, ...0... voix contre et ...0... abstentions comme suit :

Recettes ordinaires totales	16.819,39
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	13.874,34
Recettes extraordinaires totales	1.173,61
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice précédent de :	1.173,61
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.085,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.908,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	17.993,00
Dépenses totales	17.993,00
Résultat comptable	0,00

Art. 2 : En application de l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du budget est transmise, avec une copie de toutes les pièces justificatives à l'appui, simultanément :

(Si cadre unicommunal)

- au Conseil communal de la commune de LEUZE-EN-HAINAUT ;
- à l'Organe représentatif du culte reconnu.

(Si cadre pluricommunal)

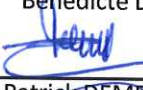
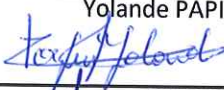
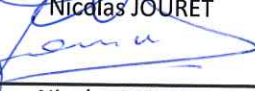
- aux Conseils communaux des communes de LEUZE-EN-HAINAUT et ;
- à l'Organe représentatif du culte reconnu ;
- au Gouverneur de la province de Hainaut.

Art. 3 : Les pièces justificatives suivantes sont jointes à l'acte :

(Biffer les pièces justificatives non transmises et expliquer sommairement la raison d'être de la non-transmission desdites pièces justificatives)

- un tableau explicatif sommaire des prévisions budgétaires ;
- ~~un tableau prévisionnel de l'évolution des charges salariales ;~~
- un état détaillé de la situation patrimoniale ;
- ~~un tableau des voies et moyens pour le financement des dépenses extraordinaires ;~~
- un relevé des célébrations cultuelles privées prévues avec les tarifications d'application;
-
-

Raison d'être de la non-transmission de certaines pièces justificatives :

Secrétaire	Bénédicte DELPORTE 	Yolande PAPIN 
Trésorier	Patrick DEMEULENAERE 	Jacques DELPORTE 
Président	Nicolas JOURET 	
1er Echevin	Nicolas DUMONT 	
Curé	Patrick WILLOCOQ 	

Province de HAINAUT

Diocèse de Tournai

Arrondissement de Tournai

Commune de Leuze-en-Ht

FABRIQUE D'EGLISE

Saint-Michel

de Grandmetz

BUDGET

POUR L'EXERCICE 2025

LISTE DES ANNEXES

1. un tableau explicatif sommaire des prévisions budgétaires ; (cf. PV de délibération)
2. ~~un tableau prévisionnel de l'évolution des charges salariales ;~~ (Application de la règle des 2%)
3. un état détaillé de la situation patrimoniale ;
4. ~~un tableau des voies et moyens pour le financement des dépenses extraordinaires ;~~
5. un relevé des célébrations cultuelles privées prévues avec les tarifications d'application;

Compte et propriétés de la **Fabrique D'Eglise Saint-Michel** de Grandmetz

Numéro de Fabrique : 84510

Numéro BCE : 0220.757.251

3.1. Situation financière :

3.1.1. Compte d'entreprise **CBC BE14 7320 6962 9883**

SOLDE AU 27-08-2024 : 6.257,49 EUR

Extrait joint en annexe

3.2. Situation patrimoniale :

Extrait des données cadastrales des propriétés de la Fabrique d'Eglise (cf. annexe) :

3.2.1. Division de Chapelle-à-Wattines (2 parcelles)

3.2.2. Division de Grandmetz (10 parcelles + presbytère)

Certifié sincère et complet le 27/08/2024

Le trésorier



Patrick DEMEULENAERE

6 PROPRIÉTAIRE(S) ET DROITS

- 1 Fabrique d'Eglise Saint Michel à Grandmetz (WL - Leuze-en-Hainaut),
Rue des Mottes(GZ) 35 Bte - 7900 Leuze-en-Hainaut
PP 1/1

6 INFORMATION CADASTRALE ET PATRIMONIALE DE LA PARCELLE

ARTICEL						
57034 LEUZE-EN-HAINAUT 2 DIV/GDMETZ/						
Section et n° de parcelle	Partition	Année fin de construction	Statut			
A 0551 00 _ 000	P0000		Cadastré			
Nature détail	P/W	Superficie	Classement RC/ha	Code RC	Fin exonération	
PRE	Wateri ngue 1	OHA 10A 60CA	58	1F	6	

7 PROPRIÉTAIRE(S) ET DROITS

- 1 Fabrique d'Eglise Saint Michel à Grandmetz (WL - Leuze-en-Hainaut),
Rue des Mottes(GZ) 35 Bte - 7900 Leuze-en-Hainaut
PP 1/1

7 INFORMATION CADASTRALE ET PATRIMONIALE DE LA PARCELLE

CALENEE						
57034 LEUZE-EN-HAINAUT 2 DIV/GDMETZ/						
Section et n° de parcelle	Partition	Année fin de construction	Statut			
B 0229 00 _ 000	P0000		Cadastré			
Nature détail	P/W	Superficie	Classement RC/ha	Code RC	Fin exonération	
PRE	Wateri ngue 1	OHA 34A 30CA	48	1F	16	

8 PROPRIÉTAIRE(S) ET DROITS

- 1 Fabrique d'Eglise Saint Michel à Grandmetz (WL - Leuze-en-Hainaut),
Rue des Mottes(GZ) 35 Bte - 7900 Leuze-en-Hainaut
PP 1/1

8 INFORMATION CADASTRALE ET PATRIMONIALE DE LA PARCELLE

LEIMCOUT						
57034 LEUZE-EN-HAINAUT 2 DIV/GDMETZ/						
Section et n° de parcelle	Partition	Année fin de construction	Statut			
B 0302 00 _ 000	P0000		Cadastré			
Nature détail	P/W	Superficie	Classement RC/ha	Code RC	Fin exonération	
TERRE		OHA 36A 60CA	71	1F	25	

9 PROPRIÉTAIRE(S) ET DROITS

- 1 Fabrique d'Eglise Saint Michel à Grandmetz (WL - Leuze-en-Hainaut),
Rue des Mottes(GZ) 35 Bte - 7900 Leuze-en-Hainaut
PP 1/1

9 INFORMATION CADASTRALE ET PATRIMONIALE DE LA PARCELLE

CALINEE						
57034 LEUZE-EN-HAINAUT 2 DIV/GDMETZ/						
Section et n° de parcelle	Partition	Année fin de construction	Statut			
B 0218 00 A 000	P0000		Cadastré			
Nature détail	P/W	Superficie	Classement RC/ha	Code RC	Fin exonération	
PRE	Wateri ngue 1	OHA 13A 20CA	58	1F	7	

10 PROPRIÉTAIRE(S) ET DROITS

- 1 Fabrique d'Eglise Saint Michel à Grandmetz (WL - Leuze-en-Hainaut),
Rue des Mottes(GZ) 35 Bte - 7900 Leuze-en-Hainaut
PP 1/1

10 INFORMATION CADASTRALE ET PATRIMONIALE DE LA PARCELLE

BRULEE						
57034 LEUZE-EN-HAINAUT 2 DIV/GDMETZ/						
Section et n° de parcelle	Partition	Année fin de construction	Statut			
B 0329 00 A 000	P0000		Cadastré			
Nature détail	P/W	Superficie	Classement RC/ha	Code RC	Fin exonération	
PRE		OHA 14A 50CA	64	1F	9	

11 PROPRIÉTAIRE(S) ET DROITS

- 1 Fabrique d'Eglise Saint Michel à Grandmetz (WL - Leuze-en-Hainaut),
Rue des Mottes(GZ) 35 Bte - 7900 Leuze-en-Hainaut
PP 1/1

11 INFORMATION CADASTRALE ET PATRIMONIALE DE LA PARCELLE

TROMPETTE

57034 LEUZE-EN-HAINAUT 2 DIV/GDMETZ/					
Section et n° de parcelle	Partition	Année fin de construction	Statut		
B 0531 00 _000	P0000		Cadastré		
Nature détail	P/W	Superficie	Classement RC/ha	Code RC	Fin exonération
TERRE		OHA 22A 30CA	71	1F	15

12 PROPRIÉTAIRE(S) ET DROITS

- 1 Fabrique d'Eglise Saint Michel à Grandmetz (WL - Leuze-en-Hainaut),
Rue des Mottes(GZ) 35 Bte - 7900 Leuze-en-Hainaut
PP GREVEE EMPH 1/1
- 2 Local des Scouts et Guides de Grandmetz,
Place de Grandmetz(GZ) 3 Bte - 7900 Leuze-en-Hainaut
EMPH 1/1

12 INFORMATION CADASTRALE ET PATRIMONIALE DE LA PARCELLE

PL COM DE GRANDMETZ 3

57034 LEUZE-EN-HAINAUT 2 DIV/GDMETZ/					
Section et n° de parcelle	Partition	Année fin de construction	Statut		
A 0312 00 D 000	P0000	0002	Cadastré		
Nature détail	P/W	Superficie	Classement RC/ha	Code RC	Fin exonération
MAISON		OHA 36A 50CA		2F	352

RÉCAPITULATIF DU DOCUMENT

Motif : Préparer un acte
Situation au : 01-01-2021
Délivré le : 28-12-2021
Demandé par : Fabrique d'Eglise Saint Michel à Grandmetz (WL - Leuze-en-Hainaut)
Certifié conforme aux données extraites de la documentation patrimoniale

Conformité - responsabilité de l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale (AGDP)

L'AGDP délivre l'information qu'elle détient. L'utilisateur est tenu de prendre toutes les précautions de rigueur et d'assurer seul la responsabilité d'éventuels dommages qui pourraient résulter de l'usage qu'il en fait. L'information délivrée est considérée comme acceptée par l'utilisateur s'il n'a pas dans les 10 jours ouvrables de sa réception, communiqué par écrit à l'AGDP les incohérences qu'il constate.

Si l'information délivrée contient une faute imputable à l'AGDP, une version rectifiée est gratuitement mise à disposition du demandeur.

Pour plus d'information, voir NOTICE EXPLICATIVE en annexe

>>>

NOTICE EXPLICATIVE

PROPRIETAIRES ET DROITS

Identification du (des) propriétaire(s) et de ses (leurs) droits et, le cas échéant, la date à laquelle ces droits sont périmés. Si les époux sont propriétaires en communauté, leurs noms seront reliés par le signe « & ». Les abréviations des droits principaux sont :

PP : pleine propriété
NP : nue propriété

US : usufruit
SUPERF : superficiaire

USA/HAB : usage/habitation
EMPH : emphytéote

INFORMATIONS DE LA (DES) PARCELLE(S)

1) Section et n° de parcelle

La parcelle cadastrale est identifiée par la division cadastrale, la section, un numéro de base (appelé aussi « radical »), éventuellement un numéro bis, un exposant alphabétique et éventuellement un exposant numérique.
Exemple : 21614 Uctie 4 DIV Section E, 262 K6, (21614 indique le numéro de la division cadastrale)

2) Partition

Si une parcelle cadastrale nécessite une identification plus précise (par exemple pour les immeubles à appartements), elle est divisée en une parcelle cadastrale plan et en une ou plusieurs parcelles cadastrales patrimoniales. Dans ce cas, par bien immobilier sur lequel un droit est exercé, on peut étendre l'identification avec un numéro de partition.
Exemple : 21614 Uctie 4 div section E 262 K6 P0004

Le numéro de partition n'est pas repris sur le plan cadastral.

3) Année de fin de construction

0001 : avant 1850
0002 : de 1850 à 1874
0003 : de 1875 à 1899
0004 : de 1900 à 1918
0005 : de 1919 à 1930
A partir de 1931, on mentionne l'année en entier.

Le code M* à côté de « année fin construction » signifie que la parcelle est susceptible de comporter - ou comporte - du matériel et outillage (M&O) non imposable au précompte immobilier.

4) Statut

Les plus fréquents sont :

- **Réservé** : parcelle cadastrale patrimoniale créée lors d'une identification préalable en vue de son utilisation ultérieure dans un acte authentique ; cette parcelle n'a aucune valeur fiscale.
- **Cadastré - Precad** : parcelle patrimoniale cadastrée ayant fait l'objet d'une identification préalable et à laquelle est liée au moins une parcelle réservée. Cette parcelle est appelée parcelle source.
- **En suspens** : entité privative non encore occupée ou louée ; aucun revenu cadastral (RC) n'est repris pour cette parcelle.
- **Cadastré** : parcelle patrimoniale pour laquelle la documentation patrimoniale est mise à jour et les données sont complètes.
- **Cadastré - non délimité** : parcelle patrimoniale comprenant une ou plusieurs parties de terrain appartenant à des propriétaires différents ; ces parties de terrain ne sont pas représentées au plan en raison de l'absence de documents et/ou d'éléments probants disponibles sur le statut « non délimité ».
- **Remarque** : les droits liés à une parcelle avec le statut « cadastré - non délimité » ne sont pas toujours corrects ; pour les droits, il faut se référer aux parcelles avec le statut « non délimité ».
- **Non délimité** : parcelle non représentée au plan en raison de l'absence de documents et/ou d'éléments probants disponibles sur le terrain qui permettent d'en déterminer la situation précise ; cette parcelle est liée à une parcelle cadastrée reprise avec le statut « cadastré - non délimité » ; les droits liés à cette parcelle sont corrects.

5) Nature-détail

Il n'y a pas spécialement de corrélation entre la nature cadastrale et les caractères urbanistiques d'un bien. Le signe « # » reprend en abrégé la situation et les parties constituantes de l'entité principale.

Exemple : P.M.AP # A5/CG/C9-G9 (appartement, 5ième étage, centre gauche, cave 9, garage 9)

6) P&W

Un code Px ou Wx indique que la parcelle est entièrement ou partiellement située dans un polder ou dans une wateringue ; le X est un chiffre ou une lettre qui renvoie au numéro du polder ou de la wateringue. La lettre D représente un polder abrogé et la lettre E une wateringue abrogée.

7) Superficie (en ha, a et ca)

Lettre « T » : La superficie est basée sur un plan de mesurage, joint à un acte.

Lettre « V » : La superficie a fait l'objet d'un mesurage par l'administration.

Lettre « N » : Le revenu cadastral (RC) de cette surface est exonéré du précompte immobilier.

8) Classement et RC/ha pour les parcelles non bâties

Classement de la parcelle non bâtie et son revenu cadastral à l'hectare correspondant.

9) Code RC (revenu cadastral)

Le code RC comporte deux parties :

Première position

1. Non bâti ordinaire
2. Bâti ordinaire
3. Non bâti industriel (ou artisanal ou commercial) avec matériel et outillage (M&O)
4. Bâti industriel (ou artisanal ou commercial) avec M&O
5. M&O sur une parcelle non bâtie
6. M&O sur une parcelle bâtie

Seconde position

F : RC imposable
G,H,P,Q : RC exonéré totalement ou partiellement du précompte immobilier sur base de dispositions légales
J : RC non fixé (ou RC fixé non imposable au précompte immobilier pour non-occupation ou non-location avant le 1er janvier de l'année d'imposition)
K : RC provisoire d'un bâtiment occupé ou loué avant son complet achèvement
L : RC partiel provisoire d'un immeuble à appartements dont tous les appartements ne sont pas occupés ou loués
X : RC exonéré en vertu d'une décision d'une des trois Régions. Le renvoi au décret concerné est porté à la colonne de la situation

10) RC

Le montant du RC (non indexé), exprimé en euro.

11) Fin Exonération

La date mentionnée est la date à laquelle l'exonération se termine.

Quand le M&O est exonéré du précompte immobilier pour une période indéterminée - et ceci uniquement pour la Région flamande - la date est reprise sous la forme « 1.1.0000 ».

SITUATION

L'extrait mentionne les données telles qu'elles sont reprises suite à la mise à jour de la documentation. Il est possible que ces données ne reflètent pas encore la situation actuelle du bien.

Il est également possible que le RC soit en révision suite à une réclamation.

DATE DE NOTIFICATION

Si aucune date n'est mentionnée, cela signifie que la notification du revenu cadastral a eu lieu avant le 19 mai 2015.

Obituaires

De 2021 à 2025

Calcul établi par l'Évêché de Tournai, le 08-10-20

Saint-Michel

Grandmetz

NbFondat.

6

Réf.	FONDATION	REVENU annuel	Messes basses					Messes chantées				
			2021	2022	2023	2024	2025	2021	2022	2023	2024	2025
C900	COLLECTIF CPAS	4	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-
F001	COLLECTIF FABRIQUE	67,93	5	6	5	5	5	-	-	-	-	-
F064	CONFRIERIE S. MICHEL	37,01	1	1	1	1	1	-	-	-	-	-
F075	DUMONT	44,41	2	1	2	1	2	-	-	-	-	-
F082	BAUDUIN	17,27	1	1	1	1	2	-	-	-	-	-
F083	du SART de BOULAND	76,49	6	6	5	6	6	-	-	-	-	-
	RELIQUATS		-	-	-	1	-	-	-	-	-	-
	TOTAL	247,11	15	15	15	15	16	-	-	-	-	-

COLLECTIF Regroupement des fondations à revenu inférieur à 2,60 EUROS / an
 RELIQUATS assurent des messes PRO FUNDATORIBUS

REPARTITION DES REVENUS (art.6-7 des recettes):

C=CPAS 4 EUROS
 F=FABRIQUE 243,11 EUROS
 P=PRIVE 0 EUROS

HONORAIRES DES CELEBRANTS (art.43 des dépenses):

An 2021 : 15 x 7 EUROS = 105 EUROS
 An 2022 : 15 x 7 EUROS = 105 EUROS
 An 2023 : 15 x 7 EUROS = 105 EUROS
 An 2024 : 15 x 7 EUROS = 105 EUROS
 An 2025 : 16 x 7 EUROS = 112 EUROS



Fabrique d'église - Saint-Pierre (Leuze-en-Hainaut) - Budget 2025

Rapport enrichi reprenant les articles propres à l'établissement

Siège social:
rue Tour Saint-Pierre 15
7900 Leuze-en-Hainaut

Ville de Leuze-en-Hainaut
Diocèse de Tournai
Province de Hainaut

Le président

Dominique Jadot
rue de l'Araucaria 28
7900 Leuze-en-Hainaut

jadot.dejonghe@skynet.be

La secrétaire

Godelieve Wael-Vandroogenbroeck
rue de Condé 47
7900 Leuze-en-Hainaut

gowael@skynet.be

Le trésorier

Vincent Lecouvet
Avenue des cerisiers 22
7900 Leuze-en-Hainaut

lecouvet.v@lecouvet.be
✉ adresse de correspondance

Gestionnaire de dossier

Marjorie Dubois

marjorie.dubois@evecheturnai.be

Le présent budget incorpore:

- le résultat définitif du compte annuel 2023 arrêté par le conseil de fabrique le 15/04/2024 (approuvé par la Commune le 27/06/2024)
- Pour le calcul du résultat présumé 2024: le budget initial 2024 arrêté par le conseil de fabrique le 28/08/2023 et approuvé par la Commune le 26/09/2023

Suivi du budget:

- Décision du conseil de fabrique:
- Transmis à la Commune et au Diocèse de Tournai:
- Reçu à la Commune:
- Reçu au Diocèse de Tournai:
- Décision du Diocèse de Tournai:
- Décision de la Commune:



Préambule - Le calcul du résultat présumé de l'exercice 2024 (budget 2025)

Le calcul du résultat présumé de 2024 se base sur les 2 étapes suivantes:

- a. le résultat définitif du compte annuel 2023 arrêté par le conseil de fabrique le 15/04/2024 (approuvé par la Commune le 27/06/2024)
- b. le budget initial 2024 arrêté par le conseil de fabrique le 28/08/2023 et approuvé par la Commune le 26/09/2023

Actif		Passif
Boni du compte 2023	5.204,08	Déficit du compte 2023
Boni du budget 2024 (après modifications éventuelles)		Déficit du budget 2024 (après modifications éventuelles)
Crédit inscrit à l'art. D52 des dépenses du budget 2024	3.695,17	Crédit inscrit à l'article R20 des recettes du budget 2024
Total A	8.899,25	Total B
Différence (A-B) = (Boni - Mali)*		8.899,25
Observations du trésorier et du conseil de fabrique - révision		
Résultat présumé après révision (par le trésorier)		8.899,25

* Si A est plus élevé que B, la différence est un boni présumé à inscrire à l'article R20 des recettes.
Si B est plus élevé que A, la différence est un mali présumé à inscrire à l'article D52 des dépenses.

Le résultat présumé de 2024 est de 8.899,25 euros en positif; ce montant s'ajoute à l'art. R20 des recettes du budget 2025.

Observations et explications

RECETTES

- R06 : idem budget 2024
- R07 : INDEXATION +5% / année
- R15 : idem budget 2024
- R16 : idem budget 2024 soit 1925€ MAIS 40€/unité au lieu de 25€ (cf SAGEP)
- R18A : cf SST Prévision budgétaire 2025
- R18F.b : idem budget 2024
- R18F.c : idem budget 2024
- R18F.d : idem budget 2024
- R18F.e : idem budget 2024

DEPENSES

- D01 : idem budget 2024
- D02 : idem budget 2024
- D03 : idem budget 2024
- D04 : idem budget 2024
- D05 : cf factures acompte ENGIE
- D06A : cf factures acompte ENGIE
- D06B : cf factures acompte SWDE
- D06C.a : idem budget 2024
- D06C.b : idem budget 2024
- D06D : idem budget 2024
- D07 : idem budget 2024
- D08 : idem budget 2024
- D09 : idem budget 2024
- D10 : idem budget 2024
- D11A : idem budget 2024
- D11B : idem budget 2024
- D11B.a : idem budget 2024
- D11B.b : idem budget 2024
- D12 : idem budget 2024
- D13 : idem budget 2024
- D14 : idem budget 2024
- D15 : cf SAGEP Indication Evéché
- D17 : cf SST Prévision budgétaire 2025

D19 : cf SST Prévision budgétaire 2025
D21 : idem budget 2024
D25 : idem budget 2024
D27 : cf SAGEP indication Evéché
D28 : idem budget 2024
D30 : cf SAGEP indication Evéché
D32 : idem budget 2024
D33 : idem budget 2024
D34 : idem budget 2024
D35A : idem budget 2024
D35Bi : dem budget 2024
D39 : idem budget 2024
D40 : cf SAGEP indication Evéché
D41 : idem budget 2024
D43 : idem budget 2024
D45 : idem budget 2024
D46 : idem budget 2024
D47 : INDEXATION + 0,41% de 23 à 24 & +0,41% de 24 à 25
D48 : INDEXATION +0,41% de 24 (soit 518,56€/ an) à 25
D50A : INDEXATION +2% de 23 à 24 & +2% de 24 à 25
D50C : cf SST Prévision budgétaire 2025
D50D : idem budget 2024
D50E : idem budget 2024
D50F : idem budget 2024
D50G : idem budget 2024
D50H : cf SAGEP indication Evéché
D50I : cf SAGEP indication Evéché
D50J.a : Religiosoft + 30€ (cf SAGEP indication Evéché)
D50L.a : idem budget 2024
D50L.b : idem budget 2024
D50L.c : idem budget 2024
D50M.a : idem budget 2024
D50M.b : idem budget 2024
D50M.c : idem budget 2024
D50N.b : idem budget 2024
D50N.c : idem budget 2024
D50N.d : INDEXATION +0,41% de 24 à 25

		Compte 2023	Budget 2025	Montants rectifiés par l'Evêché	Montants rectifiés par la Commune
RECETTES					
CHAPITRE I. RECETTES ORDINAIRES		87.999,48	71.102,34		
R01. Loyers de maisons	R01.	68.957,95	62.203,09		
R02. Fermages de biens en argent	R02.				
R03. Fermages de biens en nature, évaluation en argent	R03.				
R04. Rentes foncières en argent	R04.				
R05. Rentes en nature, évaluation en argent	R05.				
R06. Revenus des fondations, rentes	R06.	474,52	700,00		
R07. Revenus des fondations, fermages et maisons	R07.	3.472,29	3.824,10		
R08. Intérêts de fonds placés sur hypothèque	R08.				
R09. Intérêts en rentes sur l'État	R09.				
R10. Intérêts à la Caisse d'Épargne	R10.				
R11. Intérêts des fonds placés en d'autres valeurs	R11.				
R12. Coupes de bois	R12.				
R13. Produits du cimetière, vente d'herbes, etc.	R13.				
R14. Produits des chaises, bancs, tribunes	R14.				
R15. Produits des troncs, quêtes, oblations	R15.	1.244,50	1.250,00		
R16. Droits de la fabrique dans les inhumations, les services funèbres et les mariages	R16.	475,00	3.080,00		
R17. Supplément pour les frais ordinaires du culte	R17.	57.239,24	48.938,10		
R18. Autres recettes ordinaires	R18.				
R18A. Quote-part des travailleurs dans cotisations ONSS	R18A.	1.750,78	3.110,89		
R18B. Précompte professionnel retenu à la source	R18B.	2.638,03			
R18C. Remboursements	R18C.				
R18D. Occupation de l'église	R18D.				
R18E. Antenne relais GSM	R18E.				
R18F. Divers (recettes ordinaires)	R18F.	1.663,59	1.300,00		
R18F.a. Divers (recettes ordinaires)	R18F.a.				
R18F.b. Location de chasse	R18F.b.	139,36	140,00		
R18F.c. Recettes éoliennes	R18F.c.	1.524,23	850,00		
R18F.d. Recettes placement pour restauration des orgues	R18F.d.		210,00		
R18F.e. Recettes pour concert d'orgues	R18F.e.		100,00		
CHAPITRE II. RECETTES EXTRAORDINAIRES		19.041,53	8.899,25		
R19. Boni du compte de l'exercice précédent	R19.				
R20. Boni présumé de l'exercice précédent	R20.		8.899,25		
R21. Emprunts	R21.	5.000,00			
R22. Vente de biens, coupes extraordinaires, etc.	R22.	2.285,00			
R23. Remboursements de capitaux	R23.	11.756,53			
R24. Donation, legs	R24.				
R25. Subsidés extraordinaires de la commune	R25.				

		Compte 2023	Budget 2025	Montants rectifiés par l'Evêché	Montants rectifiés par la Commune
R26. Subsidés extraordinaires de la province		R26.			
R27. Subsidés extraordinaires de la R.W.		R27.			
R28. Autres (recettes extraordinaires)		R28.			
R28A. Solde de subside ordinaire reçu dans les limites du compte		R28A.			
R28B. Solde de subside extraord. reçu dans les limites du compte		R28B.			
R28C. Indemnité d'assurance pour travaux extraordinaires		R28C.			
R28D. Divers (recettes extraordinaires)		R28D.			
RÉCAPITULATION - RECETTES					
Recettes ordinaires		68.957,95	62.203,09		
Recettes extraordinaires		19.041,53	8.899,25		
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES		87.999,48	71.102,34		

		Compte 2023	Budget 2025	Montants rectifiés par l'Eveché	Montants rectifiés par la Commune
DÉPENSES					
CHAPITRE I. DÉPENSES RELATIVES A LA CÉLÉBRATION DU CULTE ARRÊTÉES PAR L'ÉVÊQUE		82.795,40	71.102,34		
Objets de consommation					
D01. Pain d'autel	D01.	150,15	400,00		
D02. Vin	D02.		40,00		
D03. Cire, encens et chandelles	D03.	977,24	600,00		
D04. Huile pour lampes ardentes	D04.		160,00		
D05. Éclairage	D05.	968,19	1.500,00		
D06. Autres	D06.				
D06A. Combustible chauffage	D06A.	15.555,07	24.500,00		
D06B. Eau	D06B.	545,42	350,00		
D06C. Divers (objets de consommation)	D06C.	40,00	250,00		
D06C.a. Achats de fleurs	D06C.a.	40,00	150,00		
D06C.b. Matériel d'éclairage	D06C.b.		100,00		
D06D. Divers (objets de consommation)	D06D.		30,00		
Entretien du mobilier					
D07. Entretien des ornements et vases sacrés	D07.		100,00		
D08. Entretien des meubles et ustensiles de l'église et de la sacristie	D08.		250,00		
D09. Blanchissage et raccommodage du linge	D09.	287,93	300,00		
D10. Nettoyement de l'église (produits)	D10.	87,09	100,00		
D11. Autres (entretien du mobilier)	D11.				
D11A. Matériel pour entretien de l'église	D11A.		350,00		
D11B. Divers (entretien du mobilier)	D11B.		150,00		
D11B.a. Divers (entretien du mobilier)	D11B.a.		100,00		
D11B.b. Matériel de sonorisation	D11B.b.		50,00		
Autres frais nécessaires à la célébration du culte					
D12. Achat d'ornements et vases sacrés ordinaires	D12.	300,00	700,00		
D13. Achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires	D13.		100,00		
D14. Achat de linge d'autel	D14.	441,99	100,00		
D15. Achat de livres liturgiques	D15.	444,92	500,00		
CHAPITRE II. DÉPENSES SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ÉVÊQUE ET DU CONSEIL COMMUNAL		62.997,40	40.622,34		
I. Dépenses ordinaires		38.529,63	40.622,34		
Gages et traitements (montants bruts)					
D16. Traitement brut du clerc	D16.				
D17. Traitement brut du sacristain	D17.	7.979,84	9.297,99		
D18. Traitement brut des chantres	D18.				
D19. Traitement brut de l'organiste	D19.	8.609,85	11.324,45		
D20. Organiste remplaçant	D20.				

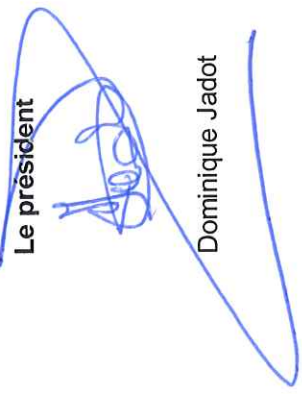
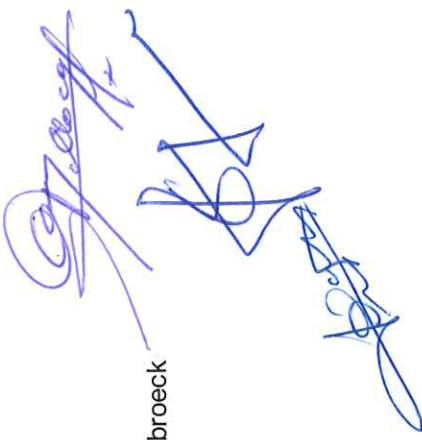
		Compte 2023	Budget 2025	Montants rectifiés par l'Evêché	Montants rectifiés par la Commune
D21. Traitement des enfants de chœur	D21.	54,50	54,50		
D22. Traitement brut des sonneurs	D22.				
D23. Traitement brut du porte-croix	D23.				
D24. Traitement brut du bedeau	D24.				
D25. Charges de la nettoyeuse ALE (chèques + assurance)	D25.	3 343,45	3 350,00		
D26. Traitement brut de la nettoyeuse	D26.				
Réparation et entretien					
D27. Entretien et réparation de l'église	D27.		500,00		
D28. Entretien et réparation de la sacristie	D28.		100,00		
D29. Entretien et réparation du cimetière	D29.				
D30. Entretien et réparation du presbytère	D30.		500,00		
D31. Entretien et réparation d'autres propriétés bâties	D31.				
D32. Entretien et réparation de l'orgue	D32.	700,49	1 260,00		
D33. Entretien et réparation des cloches	D33.	359,98	380,00		
D34. Entretien et réparation de l'horloge	D34.	163,35	175,00		
D35. Autres	D35.				
D35A. Entretien et réparation des appareils de chauffage	D35A.		50,00		
D35B. Entretien et réparation de l'extincteur	D35B.	155,70	160,00		
D35C. Entretien de nettoyage	D35C.				
D35D. Installations techniques (système d'alarme, caméras de surveillance, ...)	D35D.				
D35E. Divers (réparations d'entretien)	D35E.				
Dépenses diverses					
D36. Supplément de traitement au curé	D36.				
D37. Supplément de traitement au vicaire	D37.				
D38. Indemnité au prêtre habitué ou auxiliaire	D38.				
D39. Honoraires des prédicateurs	D39.	290,00	290,00		
D40. Abonnement à 'Eglise de Tournai'	D40.	260,00	280,00		
D41. Remises allouées au trésorier	D41.		750,00		
D42. Remises allouées à l'Evêché	D42.				
D43. Acquit des anniversaires, messes et serv. religieux fondés	D43.	161,00	161,00		
D44. Intérêts des capitaux dus	D44.				
D45. Papiers, plumes, encres, registres de la fabrique, etc.	D45.	91,88	90,00		
D46. Frais de correspondance, ports de lettres, etc.	D46.		75,00		
D47. Contributions	D47.	1 215,11	1 320,00		
D48. Assurance contre l'incendie	D48.	500,12	550,00		
D49. Fonds de réserve	D49.				
D50. Autres dépenses ordinaires	D50.				
D50A. Charges sociales	D50A.	3 435,99	3 600,00		
D50B. Précompte professionnel versé	D50B.	2 638,03			

		Compte 2023	Budget 2025	Montants rectifiés par l'Evêché	Montants rectifiés par la Commune
D50C. Avantages sociaux bruts	D50C.	5,769,06	3,299,59		
D50D. Assurance responsabilité civile	D50D.	109,06	125,00		
D50E. Assurance loi	D50E.	116,13	120,00		
D50F. Assurance R.C. objective	D50F.	136,32	145,00		
D50G. Médecine du travail	D50G.		250,00		
D50H. SABAM	D50H.	50,60	55,00		
D50I. Repobel	D50I.	22,00	25,00		
D50J. Maintenance informatique	D50J.	482,72	500,00		
D50J.a. Maintenance informatique et logiciel	D50J.a.	482,72	500,00		
D50K. Processions / événements	D50K.				
D50L. Frais bancaires	D50L.	794,54	1,040,00		
D50L.a. Frais bancaires	D50L.a.	205,92	250,00		
D50L.b. Frais secrétariat social	D50L.b.	508,62	700,00		
D50L.c. Location coffre objets de valeur	D50L.c.	80,00	90,00		
D50M. Divers (dépendances diverses)	D50M.	679,81	89,81		
D50M.a. Divers (dépendances diverses)	D50M.a.		10,00		
D50M.b. Wateringues	D50M.b.	20,74	25,74		
D50M.c. Eglise de Vieux-Leuze + CPAS	D50M.c.	54,07	54,07		
D50M.d. Divers (dépendances diverses)	D50M.d.				
D50M.e. Prestations administratives	D50M.e.	605,00			
D50N. Divers (dépendances diverses)	D50N.	410,10	705,00		
D50N.a. Divers (dépendances diverses)	D50N.a.				
D50N.b. Part de intérêts à verser (legs Hennart)	D50N.b.		115,00		
D50N.c. Paiement à la commune des int. plac. rest. orgues	D50N.c.		160,00		
D50N.d. Autres assurances	D50N.d.	410,10	430,00		
D50N.e. Divers (dépendances diverses)	D50N.e.				
II. Dépenses extraordinaires		24.467,77			
D51. Déficit du compte de l'exercice précédent	D51.	5.426,24			
D52. Déficit présumé de l'exercice précédent	D52.				
D53. Placement de capitaux	D53.	14.041,53			
D54. Achat d'ornements, vases sacrés, linge, meubles et ustensiles, non compris au chapitre premier	D54.				
D55. Décoration et embellissement de l'église	D55.				
D56. Grosses réparations, construction de l'église	D56.				
D57. Grosses réparations du cimetière	D57.				
D58. Grosses réparations du presbytère	D58.				
D59. Grosses réparations d'autres propriétés bâties	D59.				
D60. Frais de procédure	D60.				

	Compte 2023	Budget 2025	Montants rectifiés par l'Évêché	Montants rectifiés par la Commune
D61. Autres dépenses extraordinaires	D61.	5.000,00		
D61.a. Remboursement avance trésorerie	D61.a.	5.000,00		
D62. Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur	D62.			
D62A. Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur	D62A.			
D62B. Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur	D62B.			
D63. Dépenses extraordinaires relatives à un exercice antérieur	D63.			
D63A. Dépenses extraordinaires relatives à un exercice antérieur	D63A.			
D63B. Dépenses extraordinaires relatives à un exercice antérieur	D63B.			
RÉCAPITULATION - DÉPENSES				
Dépenses arrêtées par l'Évêque		19.798,00		30.480,00
Dépenses soumises à l'approbation de l'Évêque et de la tutelle - ordinaires		38.529,63		40.622,34
Dépenses soumises à l'approbation de l'Évêque et de la tutelle - extraordinaires		24.467,77		
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES		82.795,40		71.102,34

	Compte 2023	Budget 2025	Montants rectifiés par l'Evêché	Montants rectifiés par la Commune
BALANCES				
TOTAL - RECETTES				
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	68.957,95	62.203,09		
dont le supplément ordinaire (art. R17)	57.239,24	48.938,10		
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	19.041,53	8.899,25		
dont l'excédent présumé de l'exercice en cours (art. R20)	0,00	8.899,25		
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	87.999,48	71.102,34		
TOTAL - DÉPENSES				
Dépenses ordinaires (chapitre I)	19.798,00	30.480,00		
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	38.529,63	40.622,34		
Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)	24.467,77	0,00		
dont le déficit présumé de l'exercice en cours (art. D52)	5.426,24	0,00		
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	82.795,40	71.102,34		
RÉSULTAT (excédent / mali)	5.204,08	0,00		

Document dressé et approuvé en séance du conseil de fabrique, le 13/8/2024.

Le trésorier	Le président	La secrétaire	Les membres
			
Vincent Lecouvet	Dominique Jadot	Godelieve Waels-Vandroogenbroeck	

Fabrique d'église Saint-Pierre (Leuze-en-Hainaut)	Du registre aux délibérations du Conseil de fabrique de cette fabrique d'église a été extrait ce qui suit :
	SÉANCE ORDINAIRE DU 13/08/2024
Membres : Dominique Jadot (Le président), Godelieve Wael-Vandroogenbroeck (La secrétaire), Vincent Lecouvet (Le trésorier), Patrick Willocq (Le desservant), Willy Hourez (Le représentant de la commune)	

Objet : Budget – exercice 2025

Le Conseil de fabrique de la Fabrique d'église Saint-Pierre (Leuze-en-Hainaut)

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1^{er} ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu'en date du **09/08/2024**, le bureau des marguilliers a élaboré le projet de budget, pour l'exercice 2025;

Considérant que ledit projet de budget a été soumis au Conseil de fabrique au cours de la présente séance ;

Considérant que ledit projet de budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2025, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

Considérant, pour le surplus, que les allocations arrêtées par le Conseil de fabrique sont justifiées dans l'espace réservé à cet effet en page 3 du budget joint à la présente délibération,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le budget de la Fabrique d'église **Saint-Pierre (Leuze-en-Hainaut)** pour l'exercice **2025**, est arrêté par **6** . voix pour, . 0 voix contre et . 0 abstentions comme suit :

PREVISION BUDGETAIRE 2025 Fabrique d'église ST-PIERRE

traitement de l'organiste du 01/01/2025 au 31/12/2025

munérations brutes

925,20 €	1,02	943,70 €	12	11.324,45 €	art.19 dépenses
----------	------	----------	----	-------------	-----------------

traitement du sacristain du 01/01/2025 au 31/12/2025

munération brutes -

759,64 €	1,02	774,83 €	12	9.297,99 €	art.17 dépenses
----------	------	----------	----	------------	-----------------

Traitement de l'ouvrier (nettoyage)

munérations brutes

- €	1,02	- €	11	- €	art.26 dépenses
-----	------	-----	----	-----	-----------------

108%

- €

TOTAL

20.622,44 €

Avantages sociaux

organiste

double pécule de vacances	943,70 €	92%	868,21 €
---------------------------	----------	-----	----------

prime de fin d'année	943,70 €	943,70 €
----------------------	----------	----------

sacristain

double pécule de vacances	774,83 €	92%	712,85 €
---------------------------	----------	-----	----------

prime de fin d'année	774,83 €	774,83 €
----------------------	----------	----------

montant total des avantages sociaux

3.299,59 €

art.50C dépenses

TOTAL

3.299,59 €

Sécurité sociale

quote part travailleur

11.324,45 €	9.297,99 €	- €	3.179,29 €	total	23.801,73 €	13,07%	3.110,89 €	art.18A recettes
-------------	------------	-----	------------	-------	-------------	--------	------------	------------------

quote part patronale

employés

11.324,45 €	9.297,99 €	943,70 €	774,83 €	total	22.340,98 €	25,15%	5.618,76 €
-------------	------------	----------	----------	-------	-------------	--------	------------

ouvriers

- €	108%	- €	- €	- €	30,70%	- €
-----	------	-----	-----	-----	--------	-----

TOTAL

5.618,76 €

frais d'administration

20,9 / catégorie

20,9

12

250,80 €

IA 250,80 €

21%

52,67 €

DEPENSE TOTALE

29.844,26 €

Situation patrimoniale actuelle (patrimoine immobilier, mobilier et financier) - Fabrique d'église - Saint-Pierre (Leuze-en-Hainaut)

Siège social:
rue Tour Saint-Pierre 15
7900 Leuze-en-Hainaut

Ville de Leuze-en-Hainaut
Diocèse de Tournai
Province de Hainaut

1. Patrimoine immobilier - matrice cadastrale

Intitulé	N° unique	Acquisition	Valeur	Mise à jour
TERRE N° parcelle: 0156A/DV.57012 • Revenu cadastral: 13.00 • Localité: PERUWELZ 7 - BRAFFE • Superficie: 2040 ca • Locataire: BAERT Philippe- Rue Dargis,4-7901 THIEULAIN • Description: Cleriveau	-	01/01/1900	-	-
TERRE N° parcelle: 0256/DV. 57013 • Revenu cadastral: 7.00 • Localité: PERUWELZ 4 - BRASMENIL • Locataire: RAVIART Philippe-Rue de la Savatte, 13-7604 BRASMENIL • Description: ROBERT BUSE	-	01/01/1900	-	-
TERRE N° parcelle: 0223/DV.51033 • Revenu cadastral: 35.00 • Localité: ATH 16 - HOUTAING • Superficie: 5580ca • Locataire: LELEU Eddy - Rue de Leuze,13 - 7812 HOUTAING • Description: MONT DES CHEVAUX	-	01/01/1900	-	-
TERRE N° parcelle: 0237B/DV.51033 • Revenu cadastral: 29.00 • Localité: ATH 16 -HOUTAING • Superficie: 4470ca • Locataire: HOLVOET Laurent - Place d'Houtaing, 22 - 7812 HOUTAING • Description: MALADRERIE	-	01/01/1900	-	-
TERRE N° parcelle: 0256C/DV.51058 • Revenu cadastral: 56.00 • Localité: LEUZE-EN-HAINAUT 6 - TOURPES • Superficie: 8520ca • Locataire: DEMEESTER Joseph - Chaussée de Lannoy, 71 - 7503 FROYENNES • Description: FRAIDE BERTE	-	01/01/1900	-	-
TERRE N° parcelle: 0443B/DV.51058 • Revenu cadastral: 94.00 • Localité: LEUZE-EN-HAINAUT 6 - TOURPES • Superficie: 14256ca • Locataire: DELBECQ Freddy - Rue Bachy,1 - 7904 TOURPES • Description: FRAIDE BERTE	-	01/01/1900	-	-
PRE N° parcelle: 0551/DV.57020 • Revenu cadastral: 8.00 • Localité: LEUZE-EN-HAINAUT 3 - CHAPELLE-A-WATTINES • Superficie: 1480ca • Locataire: NIMMEGEERS Frédéric et Cédric - Rue de Rhosnes, 16 - 7903 CHAPELLE-A-WATTINES • Description: Champ de Valisée	-	01/01/1900	-	-
PRE	-	01/01/1900	-	-

Intitulé	N° un.	Acquisition	Valeur	Mise à jour
N° parcelle: 0911/DV.57020 • Revenu cadastral: 24.00 • Localité: LEUZE-EN-HAINAUT 3 - CHAPELLE-A-WATTINES • Superficie: 4230ca • Locataire: VELGHE Daniel - Rue de la Biderie, 16 - 7950 GROSAGE • Description: Champ de l'Epinette	-	01/01/1900	-	-
PRE	-	01/01/1900	-	-
N° parcelle: 0343/DV.57020 • Revenu cadastral: 70.00 • Localité: LEUZE-EN-HAINAUT 3 - CHAPELLE-A-WATTINES • Superficie: 9980ca • Locataire: DETOURNAY Vincent - Rue de Rhosnes, 17 - 7903 CHAPELLE-A-WATTINES • Description: Seusuyère	-	01/01/1900	-	-
TERRE	-	01/01/1900	-	-
N° parcelle: 0416A/DV.57020 • Revenu cadastral: 16.00 • Localité: LEUZE-EN-HAINAUT 3-CHAPELLE-A-WATTINES • Superficie: 2500ca • Locataire: NIMMEGEERS Frédéric et Cédric - Rue de Rhosnes, 16 - 7903 CHAPELLE-A-WATTINES • Description: Champ du Saussois	-	01/01/1900	-	-
TERRE	-	01/01/1900	-	-
N° parcelle: 0092B/DV.57020 • Revenu cadastral: 24.00 • Localité: LEUZE-EN-HAINAUT 3 - CHAPELLE-A-WATTINES • Superficie: 3110ca • Locataire: DELEHOUE-STOCMAN G.-Bazin, 1 - 7760 POTTES • Description: Champ de Grosmont	-	01/01/1900	-	-
TERRE	-	01/01/1900	-	-
N° parcelle: 0125G/DV.57020 • Revenu cadastral: 87.00 • Localité: LEUZE-EN-HAINAUT 3 - CHAPELLE-A-WATTINES • Superficie: 11090ca • Locataire: DELEHOUE-STOCMAN G. - Bazin, 1-7760 POTTES • Description: Champ de Grosmont	-	01/01/1900	-	-
TERRE	-	01/01/1900	-	-
N° parcelle: 0126B/DV.57020 • Revenu cadastral: 33.00 • Localité: LEUZE-EN-HAINAUT 3 - CHAPELLE-A-WATTINES • Superficie: 4260ca • Locataire: DELEHOUE-STOCMAN G.-Bazin, 1 - 7760 POTTES • Description: Champ de Grosmont	-	01/01/1900	-	-
BOIS	-	01/01/1900	-	-
N° parcelle: 0058A/DV.57020 • Revenu cadastral: 5.00 • Localité: LEUZE-EN-HAINAUT 3 -CHAPELLE-A-WATTINES • Superficie: 2402ca • Description: Champ de Grosmont Observations: Non donné en location	-	01/01/1900	-	-
FOSSE	-	01/01/1900	-	-
N° parcelle: 0058B/DV.57020 • Revenu cadastral: 0.00 • Localité: LEUZE-EN-HAINAUT 3 - CHAPELLE-A-WATTINES • Superficie: 190ca • Description: Champ de Grosmont Observations: Non donné en location	-	01/01/1900	-	-
BOIS	-	01/01/1900	-	-
N° parcelle: 0058C/DV.57020 • Revenu cadastral: 0.00 • Localité: LEUZE-EN-HAINAUT 3 - CHAPELLE-A-WATTINES • Superficie: 118ca • Description: Champ de Grosmont Observations: Non donné en location	-	01/01/1900	-	-
TERRE	-	01/01/1900	-	-
N° parcelle: 0112/DV.57048 • Revenu cadastral: 32.00 • Localité: LEUZE-EN-HAINAUT 1 - LEUZE • Superficie: 4520ca • Locataire: BOITE Renaud-Avenue Général Jacques, 58 - 7900 LEUZE-EN-HAINAUT •	-	01/01/1900	-	-

Intitulé	N° unique	Acquisition	Valeur	Mise à jour
Description: Bergeant				
TERRE		01/01/1900	-	-
N° parcelle: 0869/DV.57048 • Revenu cadastral: 41.00 • Localité: LEUZE-EN-HAINAUT 1 - LEUZE • Superficie: 0869ca • Locataire: HOSTIER Gilbert - Chemin de Malametz, 32 - 7900 LEUZE-EN-HAINAUT •				
Description: Basses Pâtures				
TERRE		01/01/1900	-	-
N° parcelle: 0145/DV.57048 • Revenu cadastral: 20.00 • Localité: LEUZE-EN-HAINAUT 1 - LEUZE • Superficie: 0145ca • Locataire: DELCHAMBRE Nordine - Chaussée de Tournai, 13 - 7900 LEUZE-EN-HAINAUT •				
Description: Bergeant				
TERRE		01/01/1900	-	-
N° parcelle: 0377/DV.57048 • Revenu cadastral: 15.00 • Localité: LEUZE-EN-HAINAUT 1 - LEUZE • Superficie: 2150ca • Locataire: BAUDART Alexandre - Rue de la Station, 38 - 7904 TOURPES •				
Description: Du Sart				
TERRE		01/01/1900	-	-
N° parcelle: 0378/DV.57048 • Revenu cadastral: 14.00 • Localité: LEUZE-EN-HAINAUT 1 - LEUZE • Superficie: 2030ca • Locataire: BAUDART Alexandre - Rue de la Station, 38 - 7904 TOURPES •				
Description: Du Sart				
PATURE		01/01/1900	-	-
N° parcelle: 0557a et b/DV.57048 • Revenu cadastral: 11.00 • Localité: LEUZE-EN-HAINAUT 1 - LEUZE • Superficie: 1501ca • Locataire: DECRUYENAERE Steven - Chaussée de Péruwelz, 4 - 7904 LEUZE-EN-HAINAUT •				
Description: La Planche				
PATURE		01/01/1900	-	-
N° parcelle: 0433A/DV.57048 • Revenu cadastral: 62.00 • Localité: LEUZE-EN-HAINAUT 1 - LEUZE • Superficie: 7910ca • Locataire: DEJONCKHEERE Hugo - Chemin du Sart, 81 - 7900 LEUZE-EN-HAINAUT •				
Description: Couture du Sart				
TERRE		01/01/1900	-	-
N° parcelle: 0698A/DV.57048 • Revenu cadastral: 18.00 • Localité: LEUZE-EN-HAINAUT 1 - LEUZE • Superficie: 3070ca • Locataire: VAN DE GINSTE Damien - Rue de la 1ère Brigade, 80 - 7904 TOURPES •				
Description: Bois Derode				
TERRE		01/01/1900	-	-
N° parcelle: 0699B/DV.57048 • Revenu cadastral: 17.00 • Localité: LEUZE-EN-HAINAUT 1 - LEUZE • Superficie: 2910ca • Locataire: VAN DE GINSTE Damien - Rue de la 1ère Brigade, 80 - 7904 TOURPES •				
Description: Couture d'Escaut				
PATURE		01/01/1900	-	-
N° parcelle: 0655A/DV.57048 • Revenu cadastral: 23.00 • Localité: LEUZE-EN-HAINAUT 1 - LEUZE • Superficie: 2920ca •				
Description: Rue d'Ath				
Observations: Non donné en location (mis en vente)				
PRE		01/01/1900	-	-

Intitulé	N° un.	Acquisition	Valeur	Mise à jour
N° parcelle: 0703/DN.57048 • Revenu cadastral: 6.00 • Localité: LEUZE-EN-HAINAUT 1 - LEUZE • Superficie: 990ca • Locataire: HOSTIER Gilbert - Chemin de Malametz, 32 - 7900 LEUZE-EN-HAINAUT • Description: Basse Pâture	-	01/01/1900	-	-
PRE				
N° parcelle: 0698A/DN.57048 • Revenu cadastral: 8.00 • Localité: LEUZE-EN-HAINAUT 1 - LEUZE • Superficie: 1280ca • Locataire: HOSTIER Gilbert-Chemin de Malametz, 32 - 7900 LEUZE-EN-HAINAUT • Description: Basse Pâture	-	01/01/1900	-	-
PATURE				
N° parcelle: 0698B/DN.57048 • Revenu cadastral: 0.00 • Localité: LEUZE-EN-HAINAUT 1 - LEUZE • Superficie: 104ca • Locataire: HOSTIER Gilbert - Chemin de Malametz, 32 - 7900 LEUZE-EN-HAINAUT • Description: Basse Pâture	-	01/01/1900	-	-
PATURE				
N° parcelle: 0057B/DN.57048 • Revenu cadastral: 6.00 • Localité: LEUZE-EN-HAINAUT 1 - LEUZE • Superficie: 930ca • Locataire: ROUPIN Xavier - Percée de la Rénovation, 2 - 7900 LEUZE-EN-HAINAUT • Description: Hameau du Fermont	-	01/01/1900	-	-
TERRE				
N° parcelle: 0205A/DN.57048 • Revenu cadastral: 10.00 • Localité: LEUZE-EN-HAINAUT 1 - LEUZE • Superficie: 1291ca • Locataire: WIBAUT Kurt - Rue d'En Haut, 24b - 79006 GALLAX • Description: Couture du Moulin	-	01/01/1900	-	-
TERRE				
N° parcelle: 0206A/DN.57048 • Revenu cadastral: 48.00 • Localité: LEUZE-EN-HAINAUT 1 - LEUZE • Superficie: 6128ca • Locataire: HOSTIER Gilbert - Chemin de Malametz, 32 - 7900 LEUZE • Description: Couture du Moulin	-	01/01/1900	-	-
TERRE				
N° parcelle: 0002A/DN.57065 • Revenu cadastral: 95.00 • Localité: LEUZE-EN-HAINAUT 8 - PIPAX • Superficie: 13480ca • Locataire: DUBUS Jean-Luc - Rue de Mansart, 31 - 7534 MAULDE • Description: Sur le Pire	-	01/01/1900	-	-
PATURE				
N° parcelle: 4350/DN.57079 • Revenu cadastral: 30.00 • Localité: LEUZE-EN-HAINAUT 10 - THIEULAIN • Superficie: 4350ca • Locataire: DELVAUX F.-DUQUESNOY Y.-Rue de la Caluyère, 12 - 7901 THIEULAIN • Description: Couture du fief de La Hamaide	-	01/01/1900	-	-
PATURE				
N° parcelle: 0364/DN.57091 • Revenu cadastral: 12.00 • Localité: LEUZE-EN-HAINAUT 7 - WILLAUPUIS • Superficie: 1950ca • Locataire: DUWELZ Fabrice - Rue du Bas Coron, 23 - 7904 WILLAUPUIS • Description: Couture des Noises	-	01/01/1900	-	-

3. Patrimoine financier - placements et capitaux (hors trésorerie)

Intitulé	N° unique	Acquisition	Valeur	Mise à jour
----------	-----------	-------------	--------	-------------

Intitulé

BELFIUS BONUS SAVINGS ACCOUNT 2+2

Banque: BELFIUS BE54 0882 1999 6597 •

N° unique

-

Acquisition

01/01/1990

Valeur

194,46 €

Mise à jour

30/06/2024

BELFIUS TRE@SURY +

Banque: BELFIUS BE79 0910 1180 5333 •

BELFIUS BON DE CAISSE terminé

N° du placement: I1575297982 • Banque: BELFIUS 056-0250153-75 • Type de placement: BON DE CAISSE • Durée: 10 ans • Date d'échéance: 16/12/2023 • Taux d'intérêts: 2.60% •

Candriam Bonds Euro High Yield C-Eur Dis

N° du placement: LU0012119789 • Banque: BELFIUS 056-0250153-75 • Type de placement: Obligations • Durée: 38.107 •

BELFIUS FINANCING COMPANY

N° du placement: BE6317533204 • Banque: BELFIUS 056-2310791-45 • Type de placement: TITRES • Durée: 8 ANS • Date d'échéance: 01/12/2027 • Taux d'intérêts: 0.40% • Description: Step Up 12/2019-12/2027

BELFIUS FINANCING COMPANY

N° du placement: BE6322832815 • Banque: BELFIUS 056-0250153-75 • Type de placement: DOSSIER TITRES • Durée: 5 ANS • Date d'échéance: 09/09/2025 • Taux d'intérêts: 0.4% • Description: Step Up 09/2020-09/2025

BELFIUS FINANCING COMPANY

N° du placement: BE6322832815 • Banque: BELFIUS 056-2310791-45 • Type de placement: TITRES • Durée: 5 ANS • Date d'échéance: 09/09/2025 • Taux d'intérêts: 0.4% • Description: Step Up 09/2020-09/2025

Obituaires

De 2021 à 2025

Calcul établi par l'Évêché de Tournai, le 01-07-20

Saint-Pierre

Leuze

NbFondat.

7

Réf.	FONDATION	REVENU annuel	Messes basses					Messes chantées				
			2021	2022	2023	2024	2025	2021	2022	2023	2024	2025
C900	Collectif CPAS	28,38	2	2	2	2	2	-	-	-	-	-
F001	Collectif FE	10,51	1	-	1	1	1	-	-	-	-	-
F123	Berthe et Marthe ROSIER	335,89	3	3	3	3	3	-	-	-	-	-
F136	VANGAMBEREN-FOURNIER	48,94	3	4	4	3	4	-	-	-	-	-
F137	Eliane CLAUS	78,09	6	6	6	6	6	-	-	-	-	-
F138	Mariette VANNIEUWENHOVE	216,57	1	1	1	1	1	-	-	-	-	-
P001	Emile DUJARDIN	80,32	6	6	6	6	6	-	-	-	-	-
	RELIQUATS		-	1	-	1	-	-	-	-	-	-
	TOTAL	798,7	22	23	23	23	23	-	-	-	-	-

COLLECTIF Regroupement des fondations à revenu inférieur à 2,60 EUROS / an
RELIQUATS assurent des messes PRO FUNDATORIBUS

REPARTITION DES REVENUS (art.6-7 des recettes):

C=CPAS 28,4 EUROS
F=FABRIQUE 690 EUROS
P=PRIVE 80,3 EUROS

HONORAIRES DES CELEBRANTS (art.43 des dépenses):

An 2021 : 22 x 7 EUROS = 154 EUROS
An 2022 : 23 x 7 EUROS = 161 EUROS
An 2023 : 23 x 7 EUROS = 161 EUROS
An 2024 : 23 x 7 EUROS = 161 EUROS
An 2025 : 23 x 7 EUROS = 161 EUROS

Casuel pour les mariages et funérailles au 01/01/2024

Sur décision des Évêques des diocèses francophones de Belgique, le casuel pour les mariages et funérailles, qui n'a plus augmenté depuis quatre ans, passe à 230 € au 01/01/2024 afin de tenir compte, notamment, de l'augmentation des coûts énergétiques et des salaires.

Vous trouverez ci-dessous la nouvelle répartition.

<u>Répartition</u>	<u>Actuelle</u>	<u>Nouvelle</u>
Rémunération employés d'église		
• organiste	40 €	45 €
• sacristain	25 €	35 €
• <i>sacristain organiste</i>	55 €	70 €
Part de la Fabrique d'église	25 €	40 €
Part de la solidarité	10 €	10 €
Part du prêtre ou diacre	40 €	40 €
Ou part des 2 laïcs	20 € par personne	20 € par personne
Contributions pastorales	60 €	60 €
évêché :	40 €	40 €
région pastorale :	10 €	10 €
unité pastorale :	10 €	10 €
La paroisse reçoit sa part via la collecte.		
Total	200 €	230 €

Rappelons qu'il est impératif que la Fabrique ne s'occupe, ni de la perception, ni de la répartition du casuel qui est un don manuel des croyants pour le culte, en dehors du contrat d'emploi.

C'est à la paroisse à s'occuper de ce casuel, par le secrétariat ou le trésorier **paroissial**.

AUTRES PRESTATIONS

Temps de prière au crématorium

A partir du 01/01/2024 : 95€

Part de l'animateur : 40€

Part de l'Evêché : 55€

Autres célébrations à l'église, *hors célébrations dominicales*, nécessitant la présence du personnel d'église

A partir du 01/01/2024 : 230€ (on applique la même ventilation que pour les mariages et funérailles)

Messes de fondations

Depuis le 1/01/2010.

Messe lue : 13 €, dont 7 € au célébrant et 6 € à la Fabrique.

Messe chantée : 25 €, dont 7 € au célébrant et 18 € à la Fabrique.

Honoraires du célébrant pour messes manuelles gérées par la paroisse.

(Pour l'information des paroisses, les fabriques d'église ne sont pas concernées)

Depuis le 1/01/2010.

Messe lue ou chantée : 7 €

Trentain : 300 €

Neuvaine : 90 €